



OPERA

OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION
DES REFUGIES ET APATRIDES

OPFRA
60 ANS

à l'écoute du Monde

*Tout Homme persécuté en raison de son action en faveur
de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.*

Préambule de la Constitution française

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPFRA

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS / 4

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES / 5

I La demande de protection internationale / 6

- I.1 L'évolution de la demande / 8
Présentation générale : une demande d'asile qui se maintient à haut niveau / 8
- Les réexamens / 12
- Les procédures prioritaires / 13
- La demande d'asile outre-mer / 14
- I.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique / 17
L'Afrique / 17
- L'Amérique / 23
- L'Asie / 25
- L'Europe / 28

II L'activité de l'Ofpra / 32

- II.1 L'instruction de la demande / 34
Les décisions / 34
- L'accueil du public et les entretiens / 37
- Les stocks et les délais de réponse / 38
- II.2 La protection / 39
Les personnes protégées / 39
- Les activités de protection / 42
- II.3 Les services d'appui à l'instruction / 44
L'information sur les pays d'origine / 44
- L'activité juridique / 47
- II.4 Les actions externes / 49
La coopération européenne et internationale / 49
- Les missions extérieures / 52
- Les échanges avec nos partenaires / 53
- II.5 Les archives de l'Ofpra / 54

III Les procédures spécifiques / 60

- III.1 La demande en provenance des pays d'origine sûrs / 62
- III.2 Les mineurs isolés / 64
- III.3 La demande d'asile à la frontière / 66
Les flux / 66
- Le traitement de la demande / 68
- III.4 Les apatrides / 69
Les flux / 69
- Le traitement de la demande / 70

4 Les moyens / 72

- IV.1 Le budget / 74
Les dépenses / 74
- Les recettes / 75
- Le contrôle interne comptable / 75
- IV.2 Les ressources humaines / 76
Le niveau des effectifs / 76
- Les mesures salariales / 77
- La politique de formation / 77
- IV.3 L'interprétariat / 79
La conclusion de nouveaux marchés communs d'interprétariat et de traduction / 79
- Une sécurité juridique renforcée à l'égard des interprètes / 79
- La photographie des dix premières langues d'interprétation / 80
- IV.4 Les actions informatiques / 81
Les projets consolidés / 81
- Les nouveaux chantiers / 81

CONCLUSION / 82

LEXIQUE / 84

ANNEXES / 88

LISTE DES ABRÉVIATIONS / 116

SCHÉMA DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE À L'OFPRA / 118

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA / 120

ORGANIGRAMME / 121

SOMMAIRE DES ENCARTS

QUESTIONS D'ACTUALITÉ ?

- La nomination du directeur général de l'Ofpra / 9
- La visite de M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur / 19
- La démarche qualité à l'Office / 34
- Le bureau européen d'appui en matière d'asile / 49
- La commémoration du soixantième anniversaire de l'Ofpra / 56
- La formation des nouveaux agents instructeurs / 78

EN SAVOIR PLUS +

- Les modalités d'instruction des demandes d'asile en procédure prioritaire / 14
- Les taux d'admission / 35
- La durée de validité du certificat de coutume délivré par l'Ofpra / 43
- Le Comité d'orientation des recherches (COR) / 44
- Le répertoire des métiers de l'Ofpra / 77

RAPPEL !

- Le régime d'asile européen commun / 50
- Liste des pays d'origine sûrs / 62
- L'interprétariat en quelques chiffres / 79
- L'information sur le recours à des interprètes / 80

LES MÉTIERS DE L'OFPRA

- Agent d'accueil à la Protection / 42
- Chargé(e) de recherche au sein de la Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) / 46
- Officier de protection au sein de la division de l'asile à la frontière / 68



AVANT-PROPOS

L'année 2012 se situe dans la continuité des quatre années précédentes : nouvelle augmentation de la demande d'asile et accroissement de l'activité de l'établissement. Pour la première fois depuis 2008, le taux de croissance de l'activité a été supérieur à celui de la demande. Il faut y voir un signe encourageant qui a eu des répercussions dès cette année en termes de rajeunissement des stocks. Ces derniers expliquent cependant une nouvelle augmentation des délais moyens de réponse aux demandeurs, principal défi lancé à l'Office.

Les renforts octroyés à l'Ofpra en 2011 ont été consolidés en 2012 ; mesure qui a contribué à accroître sa capacité de traitement. Ainsi, l'objectif de 60 000 décisions annuelles a été atteint. Ces résultats ont pu être obtenus en veillant à la qualité des décisions et aux garanties d'un examen individuel des demandes d'asile, 95% des demandeurs d'asile ont été entendus en entretien à Fontenay-sous-Bois. Le taux d'annulation de la CNDA a baissé passant de 17,7% en 2011 à 15,2% en 2012. S'agissant de l'information sur les pays d'origine, le principal acquis de l'année 2012 est la connexion du logiciel documentaire de l'Office au portail européen commun en juin 2012, la France devenant ainsi le second État connecté à cet outil de partage d'informations avec l'Allemagne.

Dans le même temps, la gouvernance et le statut des personnels de l'Ofpra ont progressé : le statut des officiers de protection a été aligné sur celui des attachés

d'administration, le pouvoir de nomination a été transféré au directeur général de l'Ofpra, la structure dirigeante de l'établissement allégée. Enfin, la revalorisation indemnitaire des agents de catégorie A et B est devenue effective à travers la mise en place de la PFR (prime de fonction et de résultats) à compter du second semestre de l'année 2012.

Enfin, 2012 a été l'année de commémoration du soixantième anniversaire de l'Ofpra. A cette occasion, plusieurs manifestations ont été organisées permettant de rappeler aux Français plusieurs pans de l'histoire de l'établissement et de la mise en œuvre du droit d'asile dans notre pays. L'ouverture des archives de l'Office et l'intérêt des premières recherches ont pu être exposés au cours d'une journée d'études. La publication d'un ouvrage sur des parcours remarquables de réfugiés en France a pu mettre en valeur leur intégration dans notre pays et la richesse de leur apport à la société française.

Sous tous les aspects de son activité, l'Office a démontré en 2012 sa disposition à améliorer ses performances tout en stabilisant son organisation et en faisant la preuve de son expertise au service des demandeurs d'asile, des réfugiés, des apatrides et de leurs familles.

Jean GAEREMYNCK
Président du conseil
d'administration de l'Ofpra

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

- Les données 2012 ont été arrêtées au 4 février 2013.

• **Confidentialité des données :** les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 personnes placées sous protection dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées.

• **Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002. **Les enfants de réfugiés**, qui étaient jusqu'en 2001 comptabilisés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents. Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont désormais intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

• Le terme « *demande d'asile* » inexact pour désigner les différents types de protection a été remplacé par « **demande de protection internationale** » qui regroupe à la fois, la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

• **Les décisions prises :** les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

CR = admission au statut de réfugié ;
PS = admission à la protection subsidiaire ;
RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'un rejet de l'Ofpra par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ. Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas exactement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux de convocation = convocations de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'entretien = entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ) %

Calcul du **taux d'accord Ofpra depuis 2001** = (CR+PS (hors AN)) / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

Calcul du **taux global d'admission Ofpra + CNDA** = (CR + PS + AN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ) %, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions : RD = radiation, DS = dessaisissement, RE = renonciation au statut de réfugié, RT = retrait du statut de réfugié par l'Ofpra, FR = naturalisation, DC = décès.

Procédures prioritaires :

PP = procédure prioritaire sur 1ère demande,

PRT = PP avec rétention

PPR = procédure prioritaire sur réexamen,

RRT = PPR avec rétention

APS = Autorisation Provisoire de Séjour

Le bilan de la demande d'asile 2009

Comme les années précédentes, le bilan de la demande d'asile 2009 qui permettra d'avoir une vision globale de l'aboutissement des demandes enregistrées cette même année, sera mis en ligne sur le site internet de l'Ofpra au début du second semestre de l'année 2013.



I

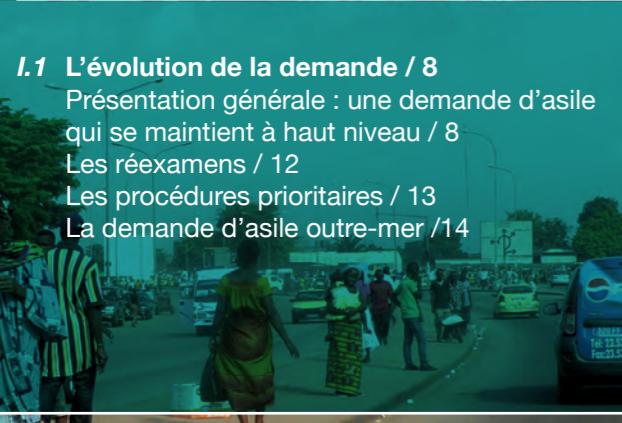
LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

I.1 L'évolution de la demande / 8

Présentation générale : une demande d'asile qui se maintient à haut niveau / 8
Les réexamens / 12
Les procédures prioritaires / 13
La demande d'asile outre-mer / 14

I.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique / 17

L'Afrique / 17
L'Amérique / 23
L'Asie / 25
L'Europe / 28



1

LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

L'évolution de la demande

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : UNE DEMANDE D'ASILE QUI SE MAINTIENT À HAUT NIVEAU

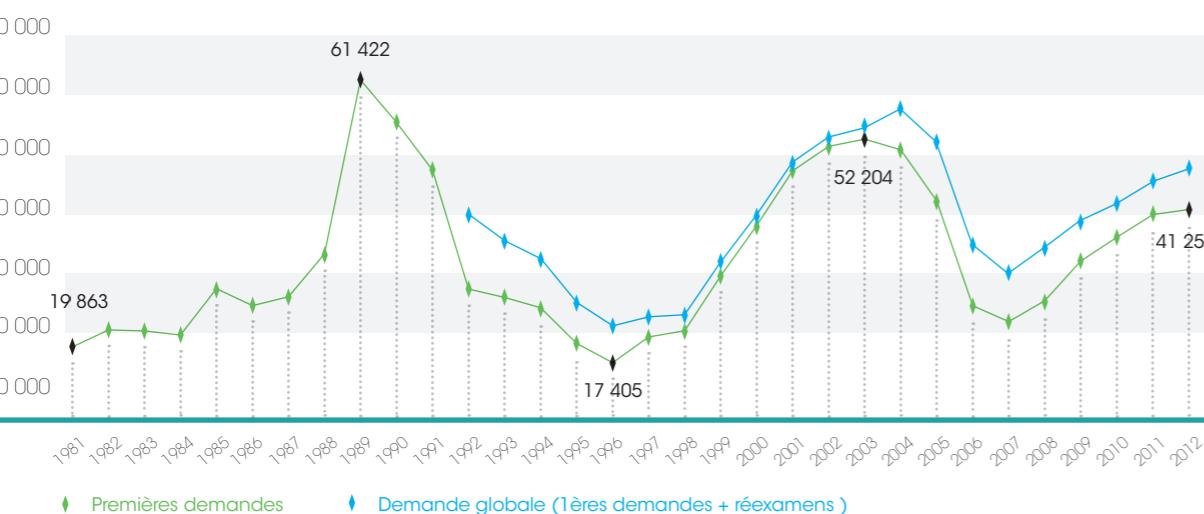
En augmentation pour la cinquième année consécutive, la totalité des demandes enregistrées par l'Ofpra en 2012 atteint 61 468 (réexamens et mineurs accompagnants compris), soit une progression de 7,2% par rapport à l'année précédente. On observe une relative stabilité de la demande au cours du premier semestre puis une nette reprise de la hausse à partir du mois de septembre. Cette dernière est en grande partie imputable à une forte augmentation de la demande d'asile en provenance des Balkans. Depuis la reprise de la hausse de la demande d'asile en 2008 avec un taux de croissance de 20%, le rythme de progression de la demande diminue régulièrement chaque année : 2009 : 12%, 2010 : 10,6%, 2011 : 8,7%.

La part des seules premières demandes passe de 70% en 2011 à 67% en 2012. Ceci s'explique par une quasi-stabilité des premières demandes (+2%) alors que les

demandes des mineurs accompagnants et les demandes de réexamen augmentent de façon significative (+20%). La forte croissance du nombre de mineurs accompagnants est à mettre en parallèle avec l'évolution de la demande en provenance des Balkans (cf. annexe I).

En termes de comparaison européenne, en 2012 la France passe au second rang des pays destinataires de demandeurs d'asile en Europe derrière l'Allemagne, pays qui a connu une augmentation de 41% de sa demande d'asile au cours de l'année 2012 (soit 64 539 premières demandes mineurs accompagnants compris). Cette hausse de la demande d'asile est sensible dans plusieurs pays européens : la Suède (+48%), la Suisse (+27%) et le Royaume Uni (+8%). En Allemagne et en Suède, cette progression s'est particulièrement accentuée au cours du second semestre de l'année, elle est en grande partie imputable aux demandes d'asile syriennes. Parmi les principaux pays européens, en termes d'accueil de demandeurs d'asile, seule la Belgique observe une diminution du nombre de demandeurs en 2012 (-15% avec 21 463 premières demandes).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN FRANCE DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE

PAYS	DA 2012	DA 2011	ÉVOLUTION % 2012/2011
Allemagne	64 539	45 741	41,1%
France	55 255	52 147	6,0%
Suède	43 887	29 648	48,0%
Suisse	28 631	22 551	27,0%
Royaume-Uni	27 500	25 455	8,0%
Belgique	21 463	25 479	-15,8%

Sources : homologues respectifs et IGC
1ères DA + mineurs accompagnants sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus

A l'inverse, le retrait de l'Albanie et du Kosovo par décision du Conseil d'État du 26 mars 2012 a provoqué une reprise de ces demandes dès le second semestre qui s'inscrit dans un cadre plus large d'une montée en puissance de la demande en provenance de plusieurs pays des Balkans : Bosnie-Herzégovine (+335%), Monténégro (+76%) et Serbie (+30%).

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PRIMO-DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2012

	2012	2011	ÉVOLUTION 2012/2011 %
Rép. Dém. Congo	4 010	2 827	41,8%
Russie	2 873	2 205	30,3%
Sri Lanka	2 436	2 544	-4,2%
Kosovo	2 084	1 822	14,4%
Chine	2 035	1 991	2,2%
Pakistan	1 860	1 376	35,2%
Turquie	1 768	1 488	18,8%
Géorgie	1 760	1 136	54,9%
Albanie	1 688	309	446,3%
Arménie	1 526	2 651	-42,4%
Autres pays	19 214	22 115	-13,1%
Sous total pays du top ten	22 040	18 349	20,1%
Total 1ères demandes	41 254	40 464	2,0%

La liste des dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile s'est largement modifiée en 2012. La République démocratique du Congo se situe au premier rang de ces pays avec plus de 4 000 premières demandes. Plusieurs nouveaux pays apparaissent sur cette liste avec de fortes progressions : l'Albanie (+446%), la Géorgie (+55%), le Pakistan (+35%). Les seuls pays parmi les dix premiers pays de provenance en diminution sont le Sri Lanka et l'Arménie. Les modifications apportées à la liste des pays d'origine sûrs ont fortement influencé l'évolution de certaines nationalités ; l'inscription du Bangladesh et de l'Arménie en décembre 2011 a entraîné une baisse respective de 71% et de 42% de ces flux en 2012.



QUESTION D'ACTUALITÉ : LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFPRA

Par décret du Président de la République en date du 19 décembre 2012, M. Pascal BRICE, conseiller des affaires étrangères, a été nommé directeur général de l'Ofpra.

La procédure de nomination a été récemment modifiée par la loi du 23 juillet 2010. L'Ofpra figure sur la liste des établissements publics dont la nomination du dirigeant relève du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. La nomination s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cet avis intervient après l'audition de la personne envisagée par la commission des lois de chaque assemblée, compétente en matière de libertés publiques. Le Président de la République ne peut procéder à la nomination si les votes négatifs de chaque commission représentent au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés. Bien que cette nomination relève d'un décret présidentiel, elle ne figure pas sur la liste des emplois de direction dans les établissements publics auxquels il est pourvu en conseil des ministres (décret du 29 avril 1959).



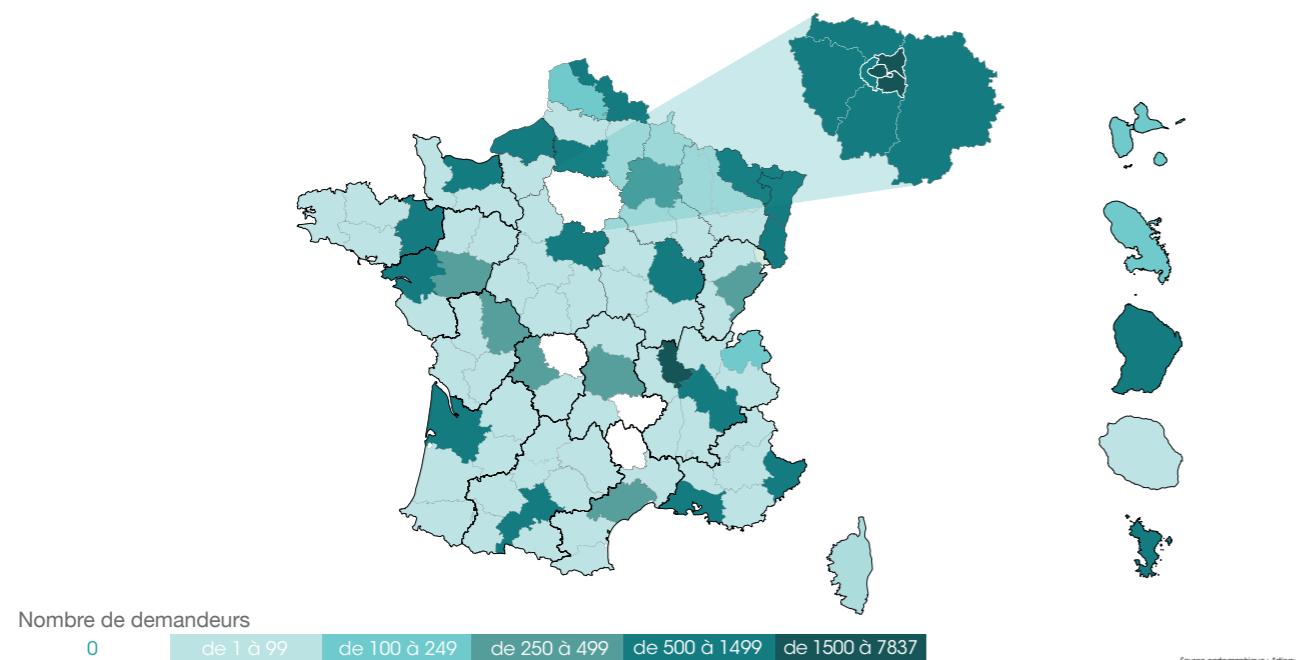
Du fait des événements se déroulant en Syrie et au Mali, les demandes d'asile en provenance de ces deux pays, même si elles demeurent quantitativement limitées, ont augmenté de 350% pour les Syriens avec 450 demandes en 2012 et de 76% pour les Maliens avec 578 demandes. En 2012, 37% des demandeurs d'asile proviennent du continent africain, 34% de l'Europe, 24% de l'Asie et 4% des Amériques.

Ce sont les demandeurs européens qui connaissent la progression la plus forte en 2012 (+22%), le nombre

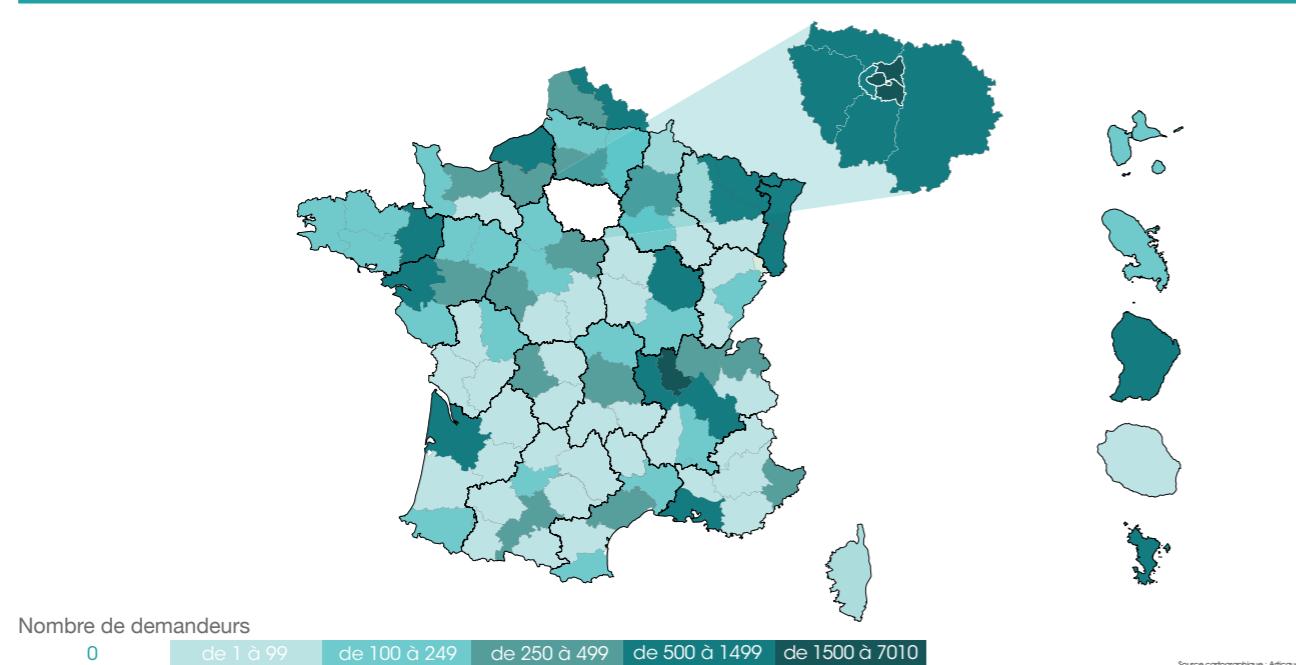
de demandeurs africains demeure stable, celui des demandeurs en provenance d'Asie est en baisse de 13%.

La répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national connaît peu de modifications en 2012 : 66% des demandes déposées étant majoritairement concentrées dans 5 régions. L'Ile-de-France demeure au premier rang même si elle enregistre une légère baisse de sa représentativité en 2012 (42% contre 45% en 2011). Elle est suivie par ordre décroissant de la région Rhône-Alpes

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT EN 2012 (HORS APATRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



(en forte augmentation : 31%), les départements d'outre-mer, puis les régions Alsace et PACA (cf. annexe IX et X).

On observe toutefois en 2012 une croissance nette de la demande d'asile dans les régions de l'Est de la France : Alsace (+23%), Lorraine (+73%), Franche Comté (+26%), Bourgogne (+16%). Cette particularité trouve en partie son explication dans la forte augmentation de la demande d'asile en provenance des Balkans à compter de l'été 2012. En effet, la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire peut fortement varier selon les nationalités. Ainsi, la demande malienne se caractérise par une concentration extrême sur deux seuls départements, Paris et la Seine-Saint-Denis, alors que la demande russe est plus équitablement répartie sur l'ensemble des régions. Enfin, il est intéressant de noter que la demande srilankaise, traditionnellement ancrée en région Ile-de-France, commence à se manifester ailleurs sur le territoire et notamment en région Alsace et Midi-Pyrénées (cf. annexe XI).

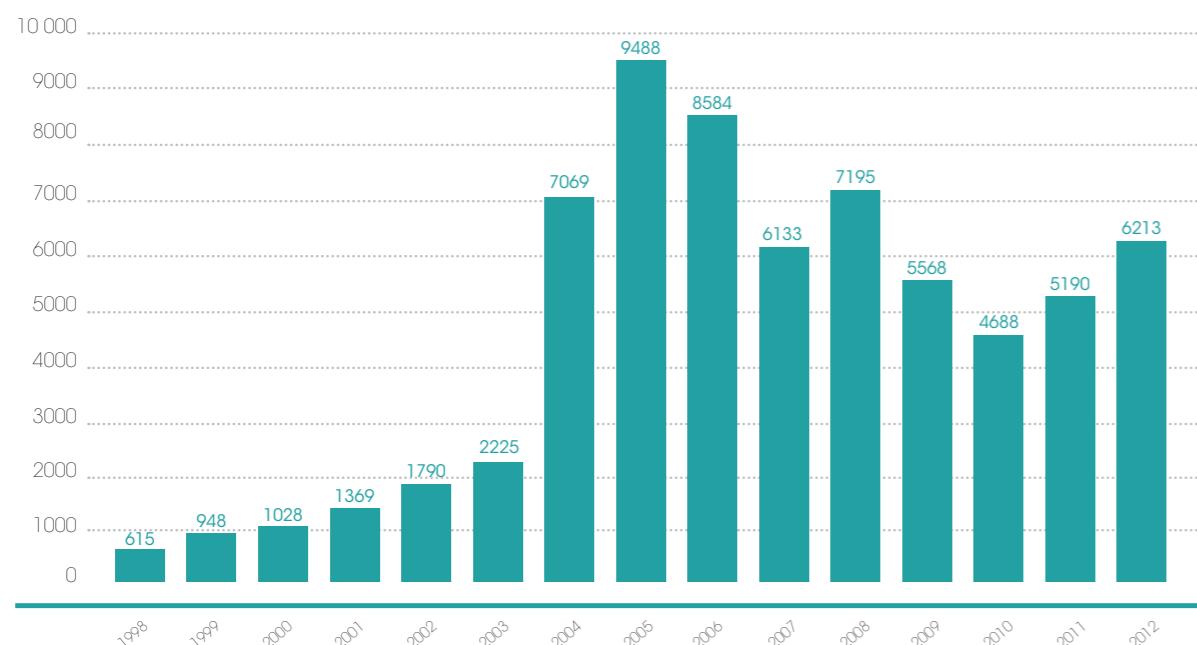
Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile en 2012 ne connaissent pas de modifications profondes par rapport aux années précédentes. Toutefois, la part des femmes est en nette progression passant de 34,1% en 2011 à 37% en 2012. Leur part peut varier de façon significative en fonction de leur pays de provenance.

Ainsi, elles représentent 46% des demandeurs d'asile en provenance du continent européen et seulement 26% de ceux en provenance d'Asie. Pour certains pays, les femmes sont majoritaires : République Dominicaine (74%), Angola (60%), Nigéria (57%), Russie et Chine (55%), Arménie, Azerbaïdjan et Mongolie (52%). En nombre, les trois premières nationalités pour les femmes sont par ordre décroissant les Russes, les Congolaises (RDC) et les Kosovares. L'âge moyen des demandeurs d'asile demeure identique à hauteur de 32 ans. On observe une corrélation entre féminisation de la demande et vieillissement et inversement. A titre d'exemple la moyenne d'âge des demandeuses d'asile chinoises ou arméniennes est de 37 ans alors que celle des populations soudanaises ou bangladaises, majoritairement masculines, est inférieure à 30 ans. Une exception notable à cette règle : les demandeuses nigériaines ont un âge moyen de 28 ans (cf. annexe VIII).

Les principales caractéristiques de la situation familiale des demandeurs d'asile restent constantes en 2012. Le célibat est une position majoritaire chez les hommes (55%) alors qu'elle est minoritaire chez les femmes (36%). Parmi les demandeurs en situation de rupture familiale (veuvage, divorce, séparation), les femmes demeurent largement surreprésentées : elles constituent 86% des veufs, 66% des divorcés et 65% des séparés (cf. annexe VII).

LES RÉEXAMENS

ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDES DE RÉEXAMEN DEPUIS 1998



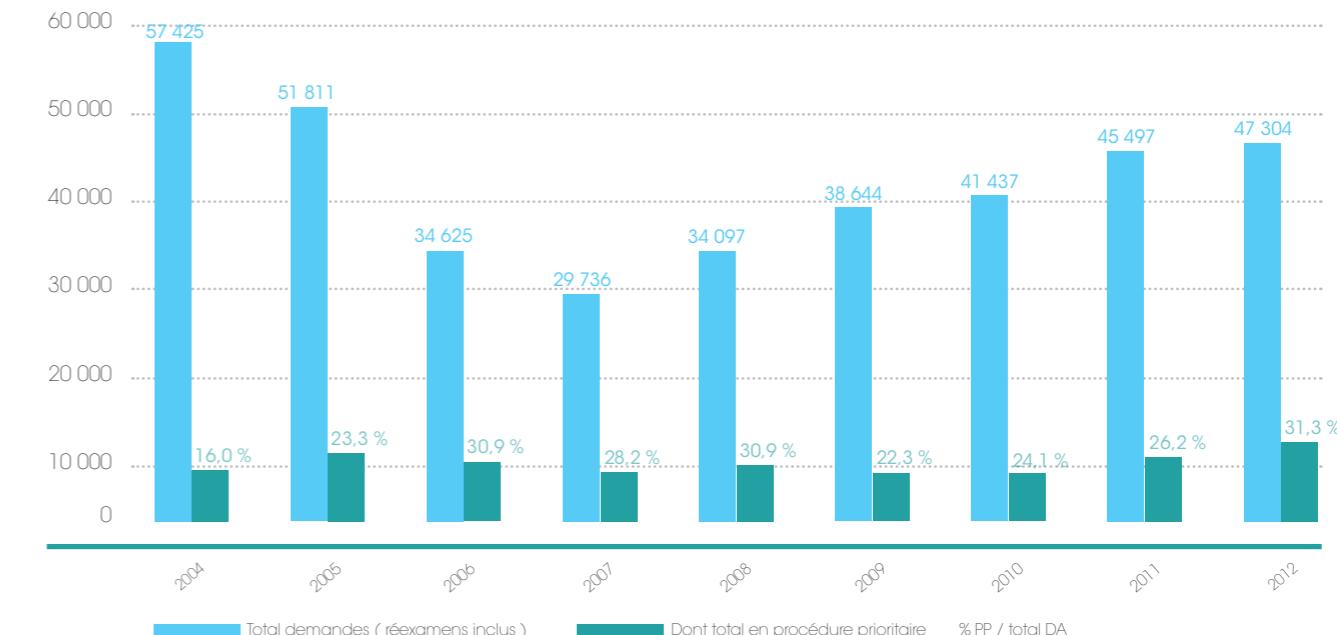
Après une évolution à la baisse des demandes de réexamen entre les années 2005 et 2010, celles-ci sont en augmentation continue pour la deuxième année consécutive en 2012.

L'Ofpra a ainsi enregistré 6 213 demandes de réexamen en 2012 soit une progression de 20% par rapport à l'année précédente. La part des réexamens au sein de la demande globale passe de 9% en 2011 à 10% en 2012. Aucune circonstance précise ne peut expliquer ce renversement de tendance. Sans doute faut-il y voir la conséquence de la montée en puissance de l'activité de l'Ofpra et de la CNDI. Le nombre de décisions rendues par ces deux institutions s'est sensiblement accru depuis 2009, entraînant un accroissement de situations potentielles de réexamen. Les principales nationalités des demandeurs sollicitant le réexamen de leur dossier sont quasiment identiques à celles de l'année précédente : Srilankais, Bangladais, Russes et Arméniens.

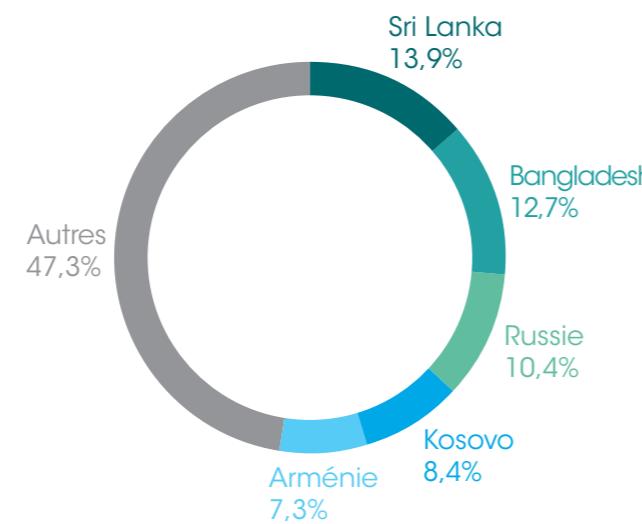
Plus encore que les années précédentes, une très large majorité des demandes de réexamen sont placées en procédure prioritaire (87%). En revanche, parmi celles-ci, seule une petite minorité (6%) émane de demandeurs placés en centre de rétention administrative.

LES PROCÉDURES PRIORITAIRES

PART DES PROCÉDURES PRIORITAIRES DANS LA DEMANDE GLOBALE ANNUELLE DEPUIS 2004 (HORS APATRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



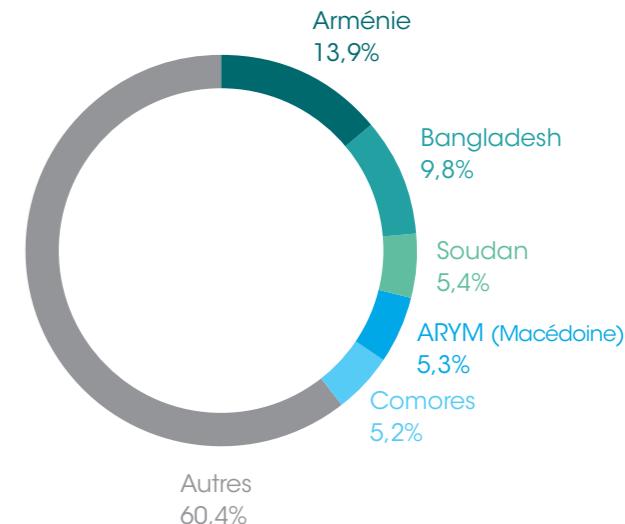
RÉEXAMENS PAR NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



En 2012, l'Ofpra a été saisi en procédure prioritaire pour près de 14 800 demandes d'asile soit une augmentation de 25% par rapport à l'année précédente. Les procédures prioritaires en 2012 représentent 31,2% de la demande globale. Elles se caractérisent par la part croissante des premières demandes (64%) et la baisse continue depuis 2010 du nombre de procédures prioritaires en rétention (1 096 en 2010, 970 en 2011 et 963 en 2012).

Pour l'année 2012, l'accroissement du nombre de procédures prioritaires résulte pour l'essentiel de l'extension de la liste des pays d'origine sûrs et de l'augmentation du nombre de réexamens. Par décision du 6 décembre 2011 du conseil d'administration de l'Ofpra, quatre États ont été inscrits sur la liste des pays d'origines sûrs, dont deux flux numériquement importants, les Bangladais et les Arméniens. Ils représentent à eux seuls près du quart des procédures prioritaires de l'année. Les trois autres nationalités concernées par la procédure prioritaire sont par ordre décroissant : les Soudanais, les Macédoniens, et les Comoriens.

PREMIÈRES DEMANDES EN PROCÉDURE PRIORITAIRE PAR NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)





EN SAVOIR PLUS : LES MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ASILE EN PROCÉDURE PRIORITAIRE

Plus encore que l'année précédente, l'accroissement de la part des procédures prioritaires a un impact direct sur l'activité de l'Office. Il contribue au vieillissement de l'âge du stock des premières demandes en procédure normale, il complexifie la gestion prévisionnelle de l'activité des agents instructeurs et rend de plus en plus difficile le respect des délais de traitement réglementaires. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est de 45 jours en 2012 (27 jours en 2011), il est de 4 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 8 et 2 jours.

LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

En augmentation constante depuis 2007, la demande d'asile outre-mer enregistre une baisse de 20% en 2012 avec 2 515 demandes (hors mineurs accompagnants) tous départements confondus. Ce renversement de tendance concerne l'ensemble des départements à l'exception de la Martinique. En 2012, 80% des demandes sont exclusivement concentrées dans deux départements : la Guyane (54%) et Mayotte (26%).

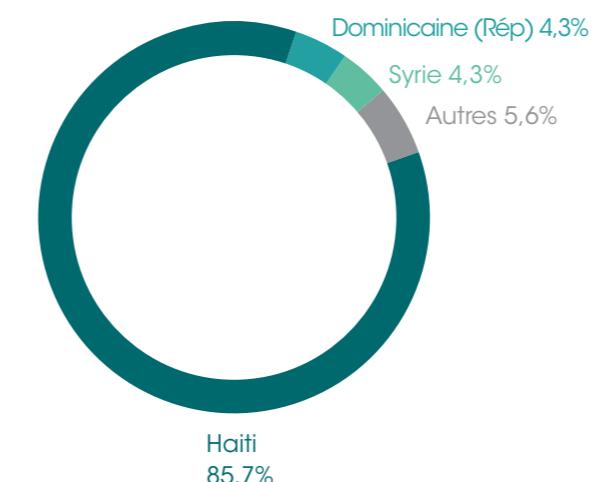
DOM-COM : PREMIÈRES DEMANDES ANNUELLES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



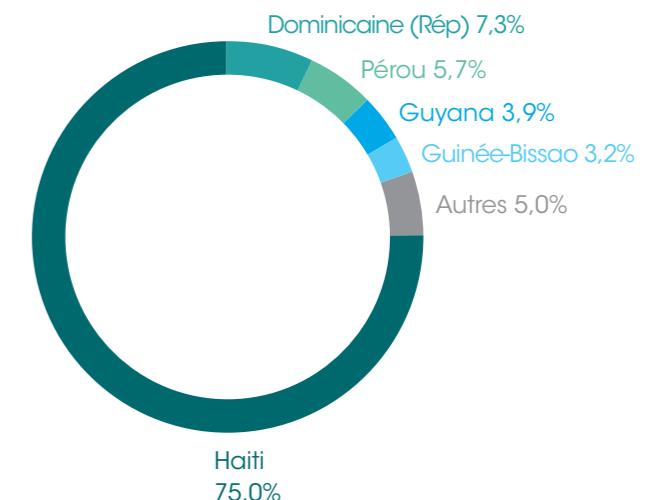
Les départements français d'Amérique

Sur l'ensemble des trois départements, la demande d'asile est en baisse de 6% avec 1 850 demandes enregistrées (1 960 en 2011). La baisse des flux affecte aussi bien les premières demandes que les demandes de réexamen. En réalité, la diminution concerne essentiellement le département de la Guyane (-12%) alors que la demande d'asile en Martinique, bien que numériquement moins importante, croît de 51%. La demande d'asile se répartit à hauteur de 74% en Guyane, de 14% en Martinique et de 12% en Guadeloupe.

GUADELOUPE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



GUYANE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Comme les années précédentes, Haïti demeure le premier pays de provenance pour les trois départements (75% en Guyane, 86% en Guadeloupe et 99% en Martinique). En Guyane, la demande est plus diversifiée regroupant également des demandes en provenance de la République Dominicaine, du Pérou, du Guyana et de la Guinée-Bissao.

En 2012, l'activité de l'antenne de Basse-Terre s'est

maintenue à hauteur de plus de 1 800 décisions au cours de l'année, soit un niveau à peu près équivalent à celui des demandes reçues au cours de la même période.



Comme les années précédentes, le taux d'admission demeure très faible (2,7% en 2012). Le nombre de dossiers en instance a également été maintenu à la même hauteur que celui observé à l'issue de l'année précédente (880 demandes en 2012 et 870 au 31 décembre 2011).

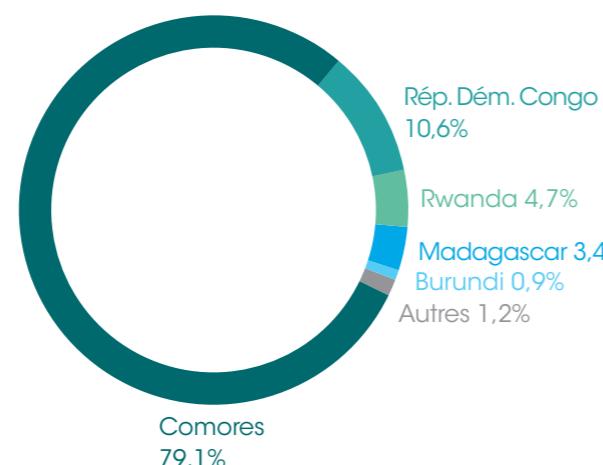
Dans un souci d'adaptation à l'évolution des flux, une partie croissante de la demande est désormais traitée par le biais de la visioconférence avec la Guyane et Saint-Martin. Des discussions sont actuellement en cours avec la préfecture de la Martinique pour développer l'usage de ce procédé. Parallèlement, l'activité de l'antenne a été rythmée par l'envoi de onze missions d'instruction en Guyane et une en Martinique, à l'occasion desquelles 581 demandeurs ont été entendus en entretien.

Océan Indien

Après une augmentation importante des flux au cours des deux dernières années, la demande d'asile à Mayotte baisse de façon significative passant de 1 191 en 2011 à 651 en 2012. Seules 10 demandes de réexamen ont été enregistrées à Mayotte sur l'ensemble de l'année. La part des procédures prioritaires demeure toujours aussi élevée (78% en 2012, 77% en 2011). Seulement 14 demandes ont été déposées pour l'ensemble de l'année dans le département de la Réunion.

La grande majorité des demandeurs d'asile (79%) proviennent des Comores et plus précisément de l'île d'Anjouan. Les autres pays de provenance sont par ordre décroissant : la République démocratique du Congo

MAYOTTE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

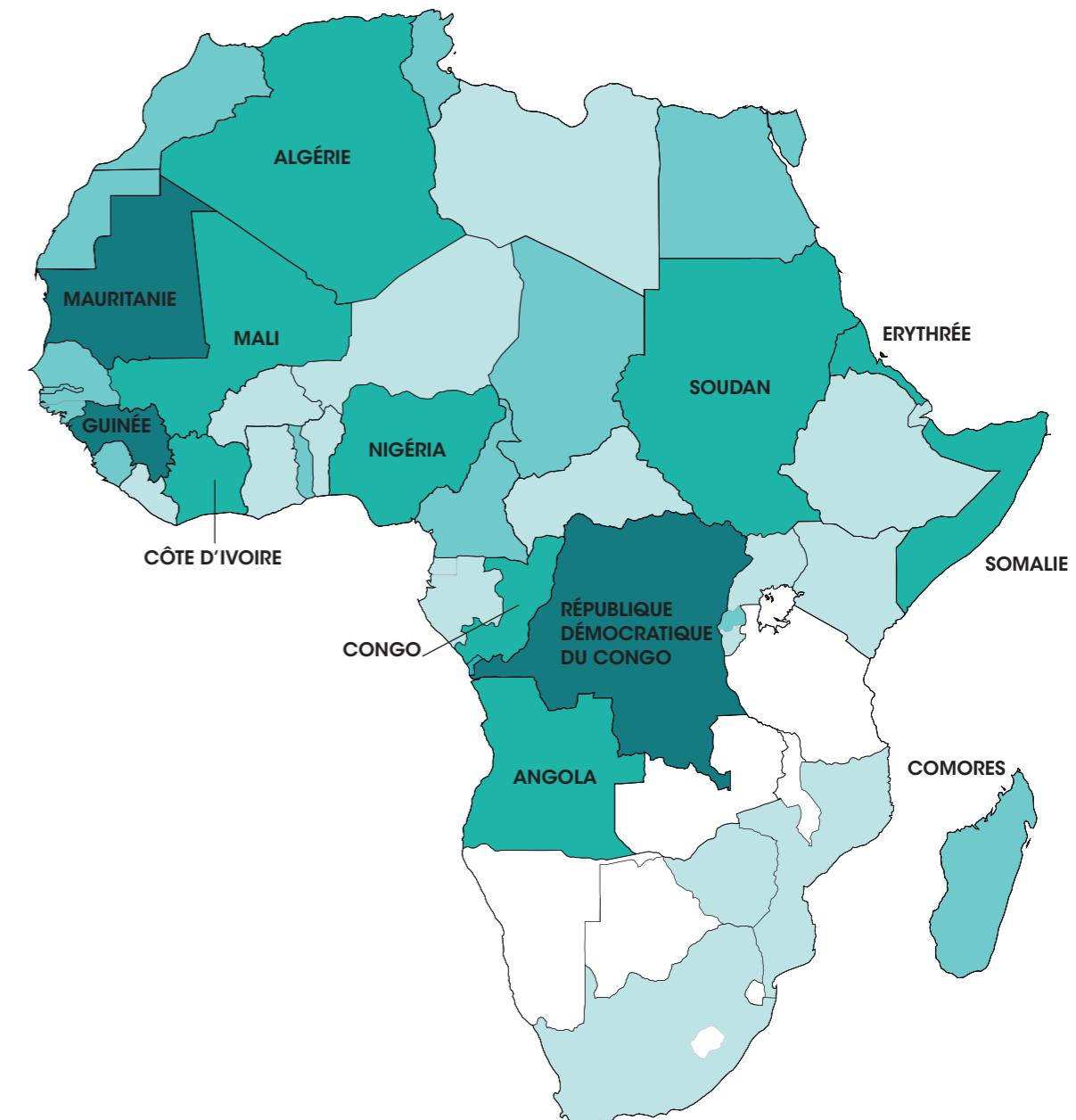


Les profils de la demande d'asile par continent géographique

A noter : sauf mention contraire, le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

L'AFRIQUE

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE AFRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



République démocratique du Congo : 4 333 dossiers

L'année 2012 a débuté avec la publication des résultats des élections législatives, organisées le 28 novembre 2011, qui a vu la victoire de la majorité présidentielle. Elle est intervenue après celle du Président Kabila Kabange, obtenue dans des conditions qui ont été dénoncées par les observateurs nationaux et internationaux. Après un cycle de violences durant le mois de décembre 2011, la situation sécuritaire s'est progressivement améliorée. Toutefois, les atteintes aux droits de l'Homme n'ont pas cessé à l'encontre des militants politiques, des représentants de la société civile et des membres des ONG. Le second événement majeur a concerné l'émergence, à partir de mars 2012, d'un nouveau mouvement rebelle au Nord-Kivu, le M 23. Depuis la prise temporaire de la ville de Goma par le M 23, en novembre 2012, des négociations sont toujours en cours avec les autorités congolaises.

La demande de protection des ressortissants congolais de la RDC a connu une augmentation significative. Elle émane de militants de base de la principale formation de l'opposition politique, notamment l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS). Les motifs évoqués, au cours de l'année écoulée, ont, en très grande majorité, été en relation avec les violences électORALES. D'autres problématiques connexes, en relation avec l'organisation du scrutin, ont été relevées. En revanche, la crise sécuritaire à l'Est de la République n'a pas engendré de demandes en provenance de cette partie du pays, les demandeurs étant, à de rares exceptions, tous originaires de Kinshasa.

Guinée : 1 611 dossiers

La demande guinéenne reste relativement stable par rapport à l'année précédente. En lien direct avec les changements politiques intervenus suite au changement de régime, les situations ont cependant évolué. Le militarisme revendiqué en faveur RPG (Rassemblement du Peuple de Guinée) a disparu au profit de demandes fondées sur l'appartenance à d'autres formations politiques telles que l'UFDG (Union des Forces Démocratiques de Guinée) et dans une moindre mesure l'UFR (Union des Forces Républicaines).

La dimension ethnique peule est mise en avant par de

nombreux demandeurs. Un grand nombre de demandes sont motivées par des faits relevant d'une problématique sociétale. Les refus des mariages forcés par de jeunes femmes et celui de l'excision de jeunes filles nées en France sont souvent invoqués comme étant à l'origine de craintes de menaces ou de persécutions en cas de retour en Guinée. Les demandes de réexamen reposent presque exclusivement sur le motif des mutilations génitales féminines.

Mauritanie : 1 434 dossiers

La demande reste essentiellement basée sur des motifs ethniques et sur les difficultés rencontrées par les membres de la communauté négro-mauritanienne pour faire valoir leurs droits et récupérer les biens volés à la fin des années 1980. Est apparue cette année une demande émanant de militants ou sympathisants du mouvement « Touche pas à ma nationalité ». Il s'agit de « négro-mauritaniens » revendiquant leur droit à une citoyenneté entière.

On constate par ailleurs la confirmation d'un flux, qui reste cependant modéré, fondé sur les problématiques liées au genre. On trouve ainsi des demandes fondées sur l'orientation sexuelle, le mariage forcé ou l'excision. Enfin, la problématique de l'esclavage reste un motif récurrent de la demande mauritanienne.

Algérie : 1 027 dossiers

Le profil de cette demande n'a pas connu d'évolutions significatives en 2012. Les demandeurs se réfèrent toujours, à titre principal, à des menaces émanant des groupes islamistes armés (policiers, militaires ou commerçants victimes de racket) ou, dans une moindre mesure, à des craintes à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, magistrats victimes de machinations politiques, cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir).

On recense également quelques demandes liées à l'orientation sexuelle et à la violence conjugale.

Nigéria : 859 dossiers

Sans changement majeur, l'évocation de motifs politiques reste minoritaire, qu'il s'agisse d'engagements dans les partis d'opposition ou dans la nébuleuse

de mouvements en lutte pour la redistribution de la rente pétrolière dans le delta du Niger. Parallèlement, la référence à des affrontements interconfessionnels centrés sur l'organisation islamiste Boko Haram se fait toujours plus marquée, s'inscrivant désormais au-delà des États fédérés du Plateau et du nord du Nigéria pour s'étendre jusqu'à Abuja ou Lagos. Quant aux problématiques sociétales et de genre, elles connaissent une progression continue, particulièrement l'orientation sexuelle et les réseaux de prostitution. Les récits liés à des groupes occultes, sociétés secrètes traditionnelles ou fraternités étudiantes, demeurent représentés à la marge. De plus en plus souvent les demandes sont basées sur différentes motivations croisées.

Côte d'Ivoire : 818 dossiers

Si la situation générale s'était améliorée durant le premier semestre, le contexte sécuritaire s'est

ensuite dégradé. Des attaques, notamment contre des camps militaires ou des civils dans l'Est, se sont produites à partir de juillet 2012. Elles sont attribuées par les autorités aux partisans de l'ancien président. En représailles, des arrestations ont été menées, notamment dans les quartiers considérés comme favorables au Front Populaire Ivoirien (FPI).

Les craintes liées à un engagement en faveur du président déchu sont très largement invoquées. Les demandeurs font état de leur militantisme dans le cadre du Front Populaire Ivoirien (FPI), de leur appartenance à la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) ou à un mouvement dit « patriotique » comme le Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes (COJEP) et la Coalition Nationale des Résistants de Côte d'Ivoire (CONARECI), dont certains membres ont d'ailleurs commis des exactions sous le régime de Laurent Gbagbo et pendant la crise postélectorale.



QUESTION D'ACTUALITÉ : LA VISITE DE M. MANUEL VALLS, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur s'est rendu à l'Ofpra le 20 juin 2012. Accompagné du directeur général et du président du conseil d'administration, il a rencontré les personnels et a assisté à un entretien avec un demandeur d'asile.

Il s'est ensuite rendu à la division Afrique puis à la division Protection où il a pu s'entretenir avec les agents sur les spécificités de leurs métiers.

Sa visite s'est terminée par une rencontre avec les cadres de l'établissement au cours de laquelle il a remercié l'ensemble des agents pour les efforts fournis au cours des dernières années. M. Valls a également tenu à souligner l'expertise des agents de l'Ofpra reconnue notamment au niveau européen. Le ministre a salué la qualité du travail des officiers de protection dans l'instruction des demandes d'asile et ce dans un cadre juridictionnel de plus en plus exigeant. Au cours de son intervention, il a également rappelé son attachement à l'indépendance de l'établissement dans ses missions d'instruction et de protection des réfugiés, des apatrides ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Le ministre a réitéré les engagements pris par le Président de la République de réduire les délais de traitement des demandes d'asile tout en garantissant le droit d'asile, un droit fondamental reconnu par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par la France.



Une partie de la demande relève de personnes ayant travaillé sous le régime précédent, notamment dans l'administration ou dans les forces armées. Une autre est fondée sur des accusations de collaboration avec Ibrahim Coulibaly dit IB, en particulier dans le cadre du commando invisible qu'il a dirigé dans la commune d'Abobo à Abidjan pendant la crise postélectorale.

Les demandes liées au genre (mariage forcé et excision) ont également été nombreuses. Enfin, une minorité de demandes a tourné autour des problématiques foncières et de conversion religieuse.

Soudan : 748 dossiers

Les conséquences du conflit du Darfour continuent d'alimenter l'essentiel des demandes. La majorité des demandeurs indique provenir directement de la zone de conflit. Un certain nombre de ressortissants soudanais résidant dans l'agglomération de Khartoum continue de se référer à la répression qui a suivi l'attaque des rebelles du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) sur la ville d'Omdourman en mai 2008.

Les demandeurs font presque systématiquement mention d'arrestations et de mauvais traitements en raison de l'aide qu'ils auraient apportée à la rébellion.

Deux nouvelles problématiques sont apparues en 2012 : des personnes fuyant la situation instable dans la province du Kordofan, frontalière avec le Soudan du Sud et la réapparition de la demande copte, qui avait quasiment disparu depuis quelques années.

En revanche, l'Office n'a relevé aucune demande en provenance du Soudan du Sud.

Congo : 705 dossiers

La demande congolaise s'organise autour de trois profils principaux :

Les demandeurs qui invoquent l'explosion accidentelle du dépôt de munitions de la caserne de Mpila et les arrestations d'officiers qu'elle a entraînées. Ils déclarent généralement être des relations ou des parents de militaires poursuivis par la justice.

Les femmes qui invoquent des violences conjugales de la



part d'un époux ou concubin, généralement membre des forces de sécurité congolaises, ou qui déclarent avoir eu une liaison avec un général tombé en disgrâce.

Des militants de partis d'opposition (généralement l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale – UPADS) ou d'organisations de défense des droits de l'Homme en lutte contre la corruption et les exactions du gouvernement.

On trouve encore, mais de plus en plus rarement, des demandes émanant de personnes qui avaient assisté aux obsèques de Jean Pierre Tchikaya (2008), ancien maire de Pointe-Noire tombé en disgrâce.

Angola : 632 dossiers

La demande d'asile angolaise s'articule, pour l'année 2012, essentiellement autour de la problématique cabindaise en lien direct avec le mouvement indépendantiste FLEC (Front de Libération de l'État du Cabinda). L'évocation d'associations et/ou de mouvements de défense des droits de l'Homme au Cabinda reste résiduelle.

L'attaque perpétrée contre la délégation togolaise de football, dans le cadre de l'édition 2010 de la Coupe d'Afrique des Nations organisée par l'Angola, est moins souvent invoquée que les années précédentes. Une part non négligeable de la demande émane de personnes

établies à Luanda. Par ailleurs, les motifs liés à un engagement militant des demandeurs originaires de Luanda dans un parti d'opposition, notamment le PDP-ANA (Parti Démocratique pour le Progrès de l'Alliance Nationale Angolaise) et l'UNITA (Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola), restent accessoires.

Des mouvements de protestation sont apparus entre mars et septembre, au cours desquels des marches ont été organisées de façon spontanée. L'apparition de cette problématique a pris de l'ampleur en cours d'année.

Enfin, des différends d'ordre privé ou reliés à des faits divers, mettant en avant pour certains un lien avec une personnalité ou un haut fonctionnaire civil ou militaire, demeurent parfois évoqués par des demandeurs.

Mali : 604 dossiers

En raison d'un contexte politique marqué par la progression de mouvements touaregs et islamistes, qui ont occupé une partie importante du territoire malien, la demande d'asile en provenance du Mali a connu une forte hausse en 2012. Cette progression s'est accompagnée d'une évolution sensible des motivations invoquées. Depuis plusieurs années, les thèmes d'ordre politique et ethnique étaient

rarement évoqués, les demandeurs faisant valoir en de fortes proportions des craintes liées à des mariages forcés et surtout à des mutilations génitales féminines.

L'année 2012 a été marquée par l'apparition de demandes faisant état de risques liés à l'activité de groupes armés dans le nord du pays ou liés à l'appartenance ethnique touareg. Pour les six derniers mois de l'année, environ 45% des demandes d'asile maliennes étaient liées à la situation politique.

Comores : 542 dossiers

La grande majorité des demandeurs d'asile de nationalité comorienne sont toujours originaires de l'île d'Anjouan. Les thématiques développées sont d'ordre politique, soit liées aux rumeurs de tentative de coup d'État à Anjouan en novembre 2011, soit liées aux répercussions du calendrier électoral de l'année 2010.

Des demandeurs font de plus en plus fréquemment état de craintes liées à leur orientation sexuelle, ou à la conversion religieuse (évangélistes, témoins de Jéhovah). Des différends d'ordre privé, tels que des conflits de voisinage ou fonciers, relevant du droit commun, ont également constitué une part importante de la demande en 2012.

Somalie : 458 dossiers

Si la majorité des demandeurs déclare être originaire de la capitale Mogadiscio, particulièrement touchée par le conflit ces dernières années, de plus en plus de demandeurs sont originaires de petites villes de la région centre, dans l'arrière pays de Mogadiscio.

Bien que les demandeurs somaliens continuent de se prévaloir de leur appartenance à un clan minoritaire, ils invoquent désormais principalement des craintes à l'égard de milices islamistes (racket, enrôlement forcé...). Certains mentionnent également avoir été inquiétés par le gouvernement fédéral transitoire, qui les soupçonnerait d'avoir soutenu lesdites milices.

On trouve également quelques demandes présentées par des jeunes gens se disant menacés par leur famille ou par des miliciens islamistes pour avoir eu des relations sexuelles hors-mariage, menacés pour s'être mariés en dehors des liens claniques, ainsi que des femmes accusées d'avoir eu un comportement « déviant ».

Erythrée : 415 dossiers

La demande est toujours axée sur la problématique du service national, dans un pays où la conscription est obligatoire, la durée du service militaire indéterminée et les appelés fréquemment soumis à des exactions.

Une demande fondée sur l'appartenance à la religion pentecôtiste, interdite par les autorités est réapparue. Enfin, quelques demandes ont été déposées par des journalistes.

Egypte : 386 dossiers

En dépit des changements survenus dans ce pays ces deux dernières années, le profil de la demande n'a pas évolué. La majorité des demandeurs demeure en effet des chrétiens coptes invoquant la radicalisation de la société et les pressions subies pour se convertir à l'islam. Dans ce contexte, ils se plaignent de ne pas pouvoir obtenir justice et protection auprès des autorités égyptiennes et invoquent souvent des procédures judiciaires abusives à leur encontre.

Cameroun : 226 dossiers

Les deux tiers des demandes traitées en 2012 sont fondés sur un motif politique (militants de l'opposition, indépendantistes anglophones, opinions politiques



imputées après dénonciation de faits de corruption impliquant des autorités ou des membres du parti au pouvoir) et sur l'appartenance au groupe social des homosexuels. Pour le reste, il s'agit de dossiers évoquant essentiellement des problématiques sociétales (risques de menaces graves liés aux rites traditionnels, aux mariages forcés, et à quelques cas de prostituées qui évoquent des craintes vis-à-vis des organisateurs des réseaux en cas de retour dans leur pays).

Tunisie : 187 dossiers

Depuis la chute de M. Ben Ali le 14 janvier 2011, la nature de la demande tunisienne a complètement changé.

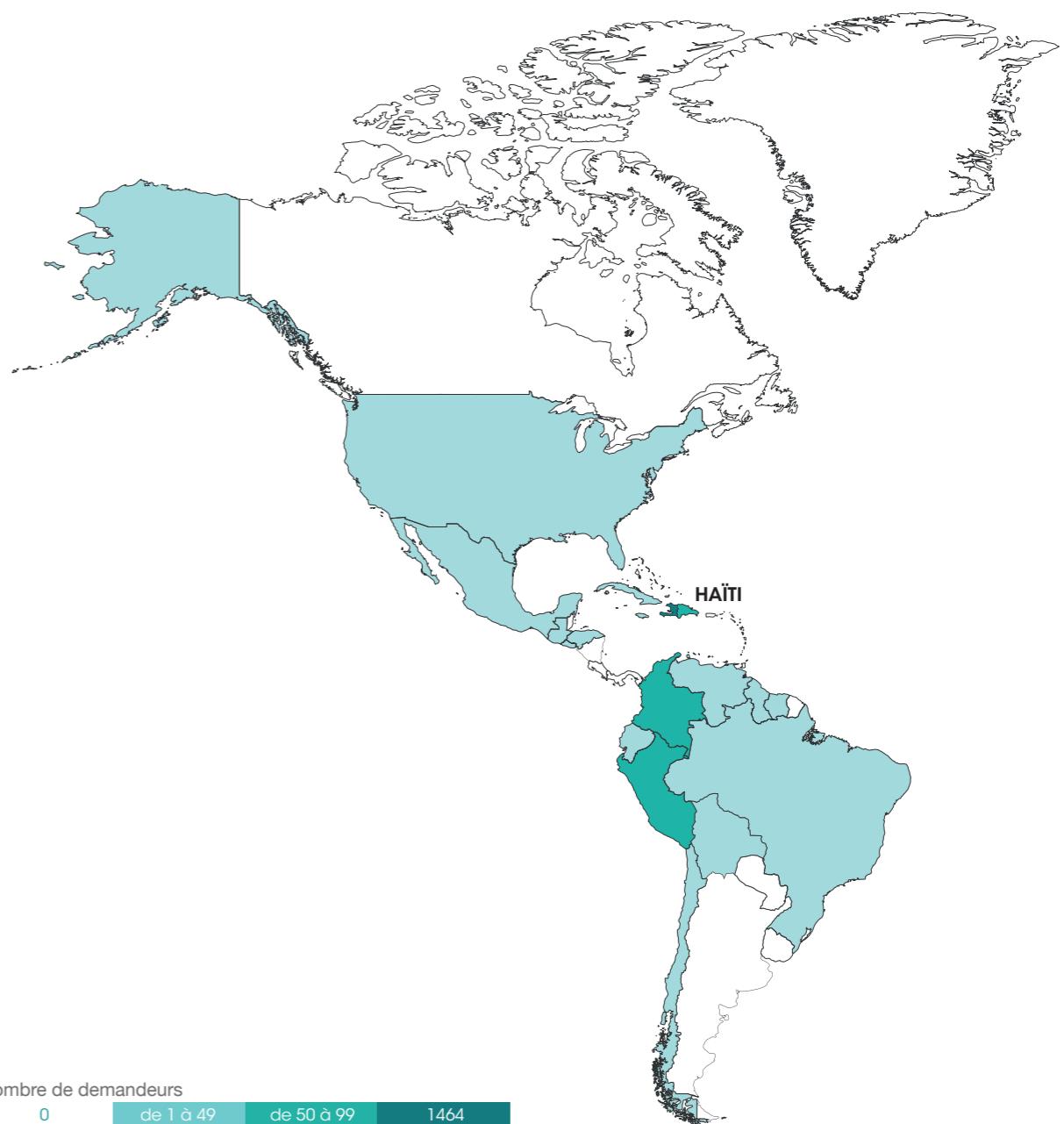
Les opposants, islamistes ou laïcs, au régime de Ben Ali ont été remplacés par des hommes jeunes déclarant fuir l'insécurité ou craindre des représailles pour avoir servi l'ancien régime ou pour avoir dans leur famille des personnes ayant travaillé pour ce dernier.

Maroc : 133 dossiers

La demande de nature politique est quasi exclusivement composée de militants pour l'indépendance du Sahara occidental. Bien que faible numériquement, persiste la demande invoquant le mariage forcé et les violences conjugales.

L'AMÉRIQUE

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE AMÉRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2012
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Nombre de demandeurs
0
de 1 à 49
de 50 à 99
1464

Haïti : 1 674 dossiers

Formulée pour plus de 80% dans les Départements Français d'Amérique (DFA), cette demande représente 99% des premières demandes en Martinique, 86% en Guadeloupe et 75% en Guyane.

Les demandeurs invoquent encore fréquemment les conséquences du séisme de janvier 2010 (insécurité, conséquences économiques et sociales). La demande à caractère politique est cependant redevenue majoritaire dans le prolongement du déroulement des élections présidentielles (militants de l'opposition menacés).

République dominicaine : 117 dossiers

Cette demande est essentiellement présente en Guyane. Les motifs invoqués sont variés : menaces émanant de gangs, violences familiales, conflits entre particuliers, problèmes fonciers ou encore démêlés politiques au niveau local.

Pérou : 99 dossiers

Les demandes sont essentiellement déposées en Guyane. Certains demandeurs invoquent la résurgence de groupes révolutionnaires héritiers de l'ex-Sentier Lumineux. D'autres font mention de persécutions liées à un engagement associatif, à la violence engendrée par le trafic de stupéfiants ou encore à des problèmes fonciers.

Colombie : 75 dossiers

Cette demande est présente en métropole comme en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant de la guérilla des FARC (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie) ou/et de paramilitaires.



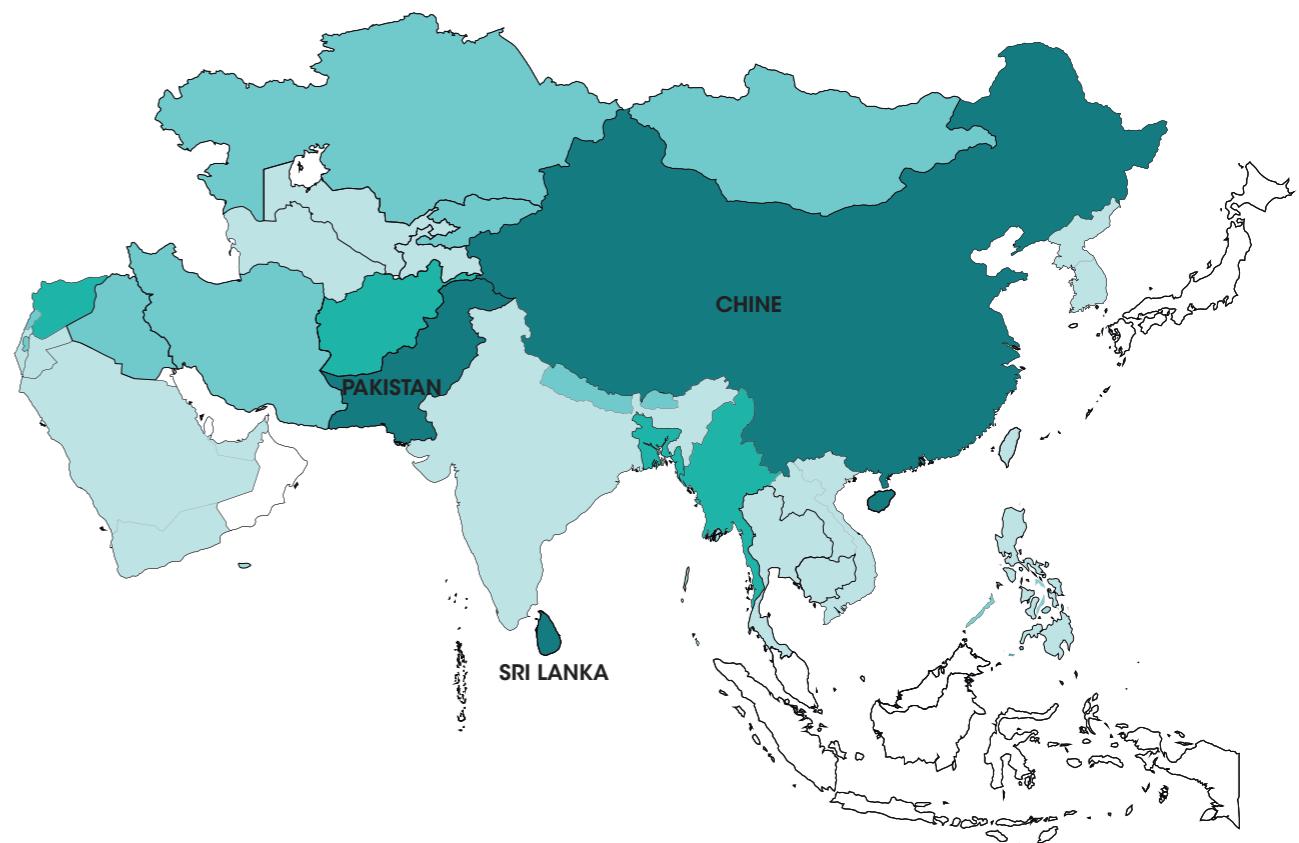
Guyana : 52 dossiers

Une majorité de demandeurs se réfère à la situation d'insécurité prévalant dans le pays et notamment à Georgetown. Quelques demandeurs invoquent un engagement politique ou des discriminations raciales (problèmes entre indo-pakistanais et créoles). On trouve enfin quelques demandes de femmes invoquant des violences conjugales.

Concernant les autres demandes en provenance du continent américain, on note quelques demandes mexicaines (13) émanant de victimes de la violence des cartels de la drogue, des demandes brésiliennes (13) fondées sur des problématiques relevant de la protection subsidiaire, quelques demandes cubaines (19) fondées sur un engagement politique ou associatif et enfin quelques demandes vénézuéliennes (9).

L'ASIE

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE ASIATIQUES SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2012
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Nombre de demandeurs

0 de 1 à 49 de 50 à 199 de 200 à 999 de 1000 à 2436

Source cartographique : Articque

Sri Lanka : 3 297 dossiers

Plusieurs années après la fin du conflit militaire entre les forces armées srilankaises et l'organisation des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), la demande d'asile confirme son haut niveau en termes de flux de premières demandes (2 436 premières demandes, à comparer aux 2 544 premières demandes enregistrées en 2011), qui positionne le pays au troisième rang des demandes en 2012.

De manière générale, les observations consignées au titre du rapport d'activité 2011 restent d'actualité : de très nombreux demandeurs allèguent toujours une assistance réelle ou imputée, combattante ou non, à la défunte

organisation du LTTE, faisant valoir une installation dans les camps de réfugiés implantés postérieurement au conflit, puis une réinstallation ultérieure dans le nord du pays et plus minoritairement dans la région du Vanni, suivie de rackets de la part de membres de groupes tamouls anciennement ralliés aux autorités.

Dans la continuité de cette problématique, l'Office enregistre un certain nombre de demandes liées à la tenue des élections municipales de 2011, demandes alléguant des tentatives de pression et d'embigadement de la part de membres d'anciens groupes ralliés aux autorités, dans le but de contraindre des Tamouls du Vanni réinstallés à participer à ces élections à leurs côtés.

Comme en 2011, certaines demandes émanent toujours de personnes ayant exercé, à un haut niveau, des activités administratives ou combattantes au service du LTTE, et qui feraient en tant que telles l'objet de recherches.

Chine : 2 215 dossiers

Stable en 2012, la demande chinoise se répartit toujours en trois composantes majeures. La première, que l'on peut qualifier d'historique et de traditionnelle, concerne les demandeurs originaires du Zhejiang, qui invoquent de manière récurrente des persécutions ou des craintes de persécutions en rapport avec un engagement politique, militant ou associatif. D'autres font valoir une appartenance confessionnelle (bouddhistes, catholiques, membres de la secte Falun Gong). Une deuxième composante concerne toujours les demandeurs mentionnant une origine tibétaine, qui déclarent être originaire de Chine et allèguent des craintes de persécution du fait de leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama. Troisième et dernière composante, celle des demandeurs d'ethnie mongole qui, afin de contourner le placement de la Mongolie en pays d'origine sûr, affirment provenir de la province chinoise de Mongolie intérieure, et se déclarent donc de nationalité chinoise.

Pakistan : 1 919 dossiers

En augmentation, cette demande traditionnellement stable en termes de flux n'a guère évolué dans les problématiques exposées par les demandeurs. La référence aux conflits opposant les militants des deux grands partis de pouvoir reste d'actualité, tout comme l'évocation des mariages interconfessionnels et des conflits fonciers. Certains demandeurs évoquent toujours des tentatives de recrutements forcés de la part de mouvances talibanes indifférenciées, dans le cadre du soutien à la lutte des talibans en Afghanistan.

Bangladesh : 1 791 dossiers

Cette demande s'inscrit significativement à la baisse, dans la continuité de l'inscription du Bangladesh sur la liste des pays d'origine sûrs au mois de décembre 2011 (999 premières demandes enregistrées en 2012, à comparer aux 3 462 demandes introduites en 2011, soit une baisse de 71%). Sur le fond, les différentes

problématiques invoquées au titre de l'année 2011 restent d'actualité. Ainsi cette demande reflète-t-elle toujours pour partie le paysage politique issu des élections de 2008, et des activités militantes au sein de l'opposition. Les allégations de persécutions ou de craintes de persécutions liées à l'appartenance à des communautés confessionnelles exposées (hindous, chrétiens, ahmadiyyas...) restent, dans une certaine mesure, d'actualité.

Proche et Moyen-Orient : 665 dossiers

La demande en provenance des pays du Proche et du Moyen-Orient, avec 665 dossiers pour 10 pays représentés (contre 354 pour 7 en 2011) augmente de 90% cette année. Cette augmentation est très largement due au quadruplement du nombre de dossiers syriens (450 dossiers contre 100 précédemment). L'Irak, en raison de la fin des procédures organisées, est en baisse (118 demandes contre 181 en 2012).

Après une baisse de 44% l'année précédente, les demandes des personnes se déclarant d'origine palestinienne augmentent très légèrement avec 61 dossiers.

Birmanie : 597 dossiers

La multiplication des demandes d'asile birmanes (589 demandes en 2012, à comparer aux 89 demandes enregistrées en 2011, soit une augmentation de 560%) doit être mise en parallèle avec la baisse significative de la demande bangladaise en 2012. Cet accroissement sans précédent d'un flux jusqu'alors faible et particulièrement stable en nombre relève presque exclusivement de la problématique des Rohingyas de Birmanie, population bengalophone, problématique apparue peu de temps après l'inscription du Bangladesh sur la liste des pays d'origine sûrs.

Afghanistan : 444 dossiers

Si les demandes antérieures ne faisaient qu'assez minoritairement référence au conflit, la situation sécuritaire générale du pays est fortement mentionnée en 2012. Cette référence a pour corollaire une application de plus en plus large et importante du principe de la protection subsidiaire, alinéa c, en faveur



des demandeurs d'asile afghans. Les thématiques précédemment notées conservent par ailleurs une certaine actualité.

L'Office note enfin l'émergence, plus marquée qu'auparavant, de la question des liens avec les forces occidentales, au-delà même du seul soutien apporté aux autorités nationales afghanes.

Asie centrale : 218 dossiers

La demande des 5 pays d'Asie centrale reste remarquablement stable pour la troisième année consécutive (218 dossiers contre 212), mais la part relative des Kazakhs augmente de 50% (127 dossiers contre 85 en 2011). Ceux-ci sont suivis par les Kirghizes,

en légère baisse (52 dossiers) puis par les Ouzbeks (34 cas), qui constituent deux demandes plus sensibles.

Sur le fond, la demande évolue peu, beaucoup de demandeurs faisant état de problèmes liés à leur origine ethnique ouzbek, ouïgour ou russe. D'autres invoquent des problèmes pour avoir dénoncé des détournements de fond, ou la corruption de leur employeur souvent lié à un groupe criminel et à la police. Des Kirghizes rattachent leur demande au soulèvement populaire d'avril 2010 ayant entraîné le renversement du président Bakiev, sans appartenir pour autant à la minorité ouzbek visée en premier lieu par les violences. Des Kazakhs ont aussi fait état de difficultés avec les autorités leur reprochant leur pratique rigoureuse de l'islam.

L'EUROPE

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EUROPÉENS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2012
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Russie : 3 520 dossiers

Concernant la demande russe, la part des Tchétchènes et des demandeurs originaires du Nord Caucase reste très largement prépondérante et il n'y a pas d'évolution particulière des profils.

De nombreux Tchétchènes invoquent un séjour en Pologne, et parfois l'obtention de la protection subsidiaire dans ce pays. Dès lors, nombre d'entre eux relèvent potentiellement d'une procédure Dublin, ce qui contribue au délai important souvent constaté entre l'entrée en France et le dépôt de la demande d'asile.

Les motifs invoqués sont similaires aux années passées, les allégations les plus fréquentes concernant des arrestations arbitraires, des demandes de collaboration ou de rançon, liées aux soupçons pesant sur des proches sensés appartenir à la guérilla indépendantiste.

Quelques femmes évoquent également des violences conjugales ou de la part de leur belle-famille, ou même des différends conjugaux trouvant parfois leur commencement en France.

On note une certaine augmentation de demandes invoquant des difficultés en lien avec des « wahhabites ». Ainsi, les Daghestanais, parmi lesquels beaucoup de Koumyks, prétendent souvent être considérés comme proches de groupes islamistes, ou au contraire déclarent ne pas vouloir rejoindre de tels groupes.

La décrue des demandes ingouches, amorcée l'an dernier, se confirme cette année. Les demandeurs font toujours état de la situation générale dégradée, d'accusations diverses ou de liens avec des militants des droits de l'Homme.

La part de demandeurs russes non issus du Caucase nord, Géorgiens ou Arméniens de Russie, généralement dépourvus de documents, ou Arméniens d'Azerbaïdjan et Yézides d'Arménie résidents en Russie a continué d'augmenter et ceci de façon notable cette année.

Kosovo : 2 608 dossiers

Après une baisse de 44% en 2011, due à l'inscription du Kosovo sur la liste des pays d'origine sûrs le 18 mars 2011, la demande kosovare a de nouveau fortement augmenté

à compter de l'annulation de cette décision par le Conseil d'État le 26 mars 2012, pour finalement tripler entre janvier (106 nouvelles demandes) et décembre (336 dossiers).

Paradoxalement, on note un regain de demandeurs albanais, autour de 80%, et une moindre proportion de membres des minorités ethniques, et d'abord des Roms qui, comme les années précédentes, invoquent souvent un très long séjour en Serbie.

Les motifs allégués évoluent peu, mêlant souvent des motifs conventionnels et sociétaux. On observe toutefois une légère recrudescence des demandes basées sur des motifs politiques, autour du tiers des demandes, mais celles-ci demeurent très peu étayées et l'essentiel des motivations reste ancré dans les conflits d'ordre privé, avec une forte proportion d'unions contrariées.

Les autres minorités ethniques du Kosovo (Ashkalis, Goranis, Serbes...) sont toujours peu représentées.

Turquie : 2 164 dossiers

La demande turque ne connaît aucune évolution quant aux motifs allégués, l'essentiel des demandeurs, d'origine

kurde, faisant état de craintes en raison d'un militantisme au sein de partis kurdes, ou d'un soutien matériel aux combattants du PKK, qu'il soit revendiqué ou imputé.

Concernant les demandeurs non kurdes, quelques rares personnes font état d'un engagement actif dans des mouvements d'extrême-gauche.

Arménie : 1 978 dossiers

L'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs le 6 décembre 2011 a eu pour conséquence une diminution de 42% des premières demandes.

Cette demande s'organise principalement autour de deux problématiques. Une problématique ethnique, constituée de personnes faisant valoir leur origine azérie et déclarant avoir été persécutées pour cette raison en Arménie, où elles avaient leur résidence. Elles indiquent avoir dû souvent se réfugier en Russie, où elles n'auraient jamais pu faire régulariser leur situation et où elles auraient été victimes du racisme de la population et des autorités russes à l'encontre des Caucasiens.





Géorgie : 1 888 dossiers

Se retrouve également une problématique politique, constituée de personnes ayant participé aux manifestations consécutives à l'élection présidentielle de février 2008, ou plus généralement de personnes qui invoquent un militantisme dans un parti d'opposition, majoritairement le Congrès National Arménien.

On enregistre aussi quelques demandes de personnes appartenant à des minorités religieuses (yézides, témoins de Jéovah, évangéliques).

On trouve enfin des personnes impliquées malgré elles dans des affaires relevant de la grande criminalité ou victimes de règlements de comptes.

La demande géorgienne s'appuie exclusivement sur des motifs conventionnels, qu'ils soient ethniques ou politiques.

Elle est composée à environ 30% de Yézides, d'environ 10% d'Ossètes ou d'Abkhazes et de rares Arméniens. Tous ces demandeurs invoquent leurs origines et les discriminations dont ils font l'objet ainsi que le racket dont ils sont victimes de la part de policiers.

Le reste de la demande concerne des membres des partis d'opposition et des familles d'opposants. Si deux périodes sont à distinguer en raison de

l'alternance politique intervenue en octobre 2012, les craintes sont toujours invoquées vis-à-vis du régime précédent. Lorsque l'actualité des craintes est soulevée lors de l'entretien, les demandeurs maintiennent leurs déclarations en invoquant l'instabilité du régime actuel et le maintien des anciens responsables dans leurs fonctions (procureurs, juges). Cela a notamment été observé pour de rares militants avérés du Rêve géorgien, hommes d'affaires, dont les poursuites lancées avant le changement de régime peuvent être établies.

Enfin quelques demandeurs invoquent toujours leur refus d'avoir participé au dernier conflit et les conséquences qui en découlent.

Albanie : 1 744 dossiers

La très forte hausse de la demande albanaise semble due à la conjonction de la libéralisation de la politique européenne des visas, et à la crise économique en Grèce, où de nombreux demandeurs déclarent avoir séjourné les années précédentes. L'annulation de la décision de placement de l'Albanie sur la liste des pays d'origine sûrs en mars dernier a, comme pour le Kosovo, joué un rôle important (43 nouvelles demandes d'asile en janvier contre 280 en décembre).

Les motifs invoqués relèvent surtout de la protection subsidiaire, au premier rang desquels les vendettas, mais aussi des violences conjugales, des litiges familiaux et des problèmes avec des réseaux criminels mafieux. L'Office reçoit toujours de rares dossiers qui s'appuient sur des motifs politiques. Un fait nouveau est l'émergence d'une demande conventionnelle pour motifs ethniques émanant de Roms d'Albanie, quasi absents précédemment.

Azerbaïdjan : 666 dossiers

De nombreux demandeurs se réclament encore des conséquences du conflit azéro-arménien : de nationalité azerbaïdjanaise ou ayant résidé dans cette république, ils auraient fait l'objet de persécutions en raison de leur origine ethnique arménienne. Beaucoup auraient vécu de nombreuses années en Russie sans pouvoir régulariser leur situation et auraient été victimes du racisme anti-caucasien.

On trouve également de plus en plus de demandes reposant sur des motifs politiques, émanant de journalistes et d'opposants au régime du président Aliev.

Ancienne République yougoslave de Macédoine : 524 dossiers

A l'instar de l'ensemble des demandes des Balkans, la demande macédonienne est également en hausse (+10%). Celle-ci est composée quasi uniquement de Roms invoquant des problèmes avec des Albanais et dans une moindre mesure avec des Macédoniens, ou bien des problèmes de racket. Il convient de noter la fréquence des problèmes médicaux mis en avant par les demandeurs.

2

L'ACTIVITÉ DE L'OPRA

II.1 L'instruction de la demande / 34

Les décisions / 34
L'accueil du public et les entretiens / 37
Les stocks et les délais de réponse / 38

II.2 La protection / 39

Les personnes protégées / 39
Les activités de protection / 42

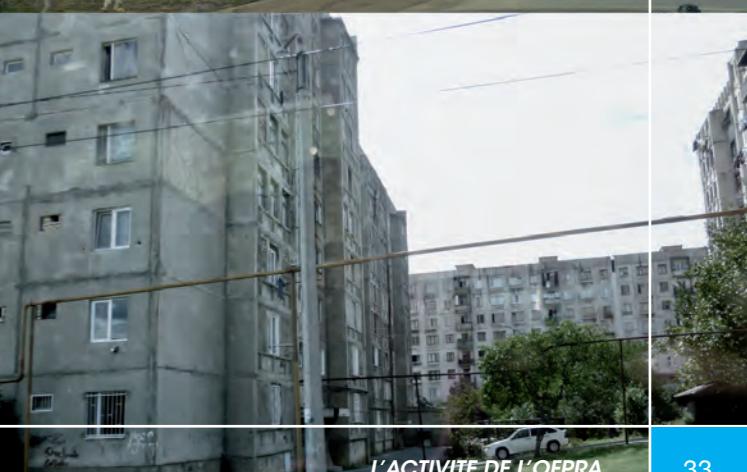
II.3 Les services d'appui à l'instruction / 44

L'information sur les pays d'origine / 44
L'activité juridique / 47

II.4 Les actions externes / 49

La coopération européenne et internationale / 49
Les missions extérieures / 52
Les échanges avec nos partenaires / 53

II.5 Les archives de l'Ofpra / 54





2 L'ACTIVITÉ DE L'OPRA

L'instruction de la demande

LES DÉCISIONS

En 2012, l'Ofpra a pris 60 128 décisions, dont 13 800 relatives aux mineurs accompagnants, soit une hausse de 8% par rapport à l'année précédente. On note une augmentation progressive de l'activité au cours de l'année, la moyenne mensuelle du premier semestre étant de 4 800 décisions alors que celle du second semestre passe à 5 100 décisions.

2012 est la cinquième année consécutive d'augmentation de l'activité de l'Office (cf. annexe I et II).

Cette augmentation du nombre de décisions est la conséquence du renforcement des moyens de l'Office et de la mobilisation des efforts de l'ensemble de l'établissement sur l'instruction. En 2012, l'Ofpra a pu recruter 7 agents instructeurs supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 30 officiers de protection du plan de renfort de l'année 2011. Toutefois, un fort taux de rotation des agents instructeurs a pesé sur les résultats de l'année. Sur les 10 premiers mois de l'année 2012, l'Office a enregistré le départ de 29 agents instructeurs

dont le tiers avait une ancienneté inférieure à 18 mois. Le coût du recrutement et de la formation de nouveaux agents en remplacement a été estimé à environ 3 000 décisions sur l'année. Nonobstant ces difficultés, l'objectif annuel de 60 000 décisions a pu être atteint avec une productivité individuelle de 385 décisions rendues dans l'année par agent instructeur conformément aux objectifs du Plan Annuel de Performances (PAP).

La part des réexamens dans les décisions prises est en légère augmentation passant de 12% en 2011 à 13% en 2012. Quant aux décisions sur procédures prioritaires, leur part suit l'évolution à la hausse des demandes à hauteur de 30%.

Le nombre total de décisions d'admission prises par l'Ofpra en 2012 est de 4 348, soit un taux d'accord de 9,4%, en baisse de près de deux points par rapport à l'année précédente. Il oscille entre 12% pour les premières demandes et 2,5% pour les réexamens.



QUESTION D'ACTUALITÉ : LA DÉMARCHE QUALITÉ À L'OFFICE

Désireux d'améliorer la qualité de ses décisions en tirant parti des expériences étrangères, l'Office a mis en place un chantier « qualité » reposant sur cinq ateliers. Trois s'attachent à des étapes clés de l'examen de la demande d'asile (entretien, instruction écrite, décision), deux ont une vocation transversale (formation et documentation des officiers de protection, organisation du travail en section). A chaque fois, le groupe de travail définit les critères de qualité et les moyens d'y satisfaire. Ce travail débouche sur des documents de travail opérationnels : grilles de contrôle pour les différentes étapes de la procédure d'instruction, programme de documentation et de formation, charte de l'organisation du travail en section.

De manière pérenne, un contrôle de la qualité sera mis en place. Le résultat de ces travaux sera intégré dans la formation afin d'améliorer de façon continue la qualité des décisions de l'Ofpra.

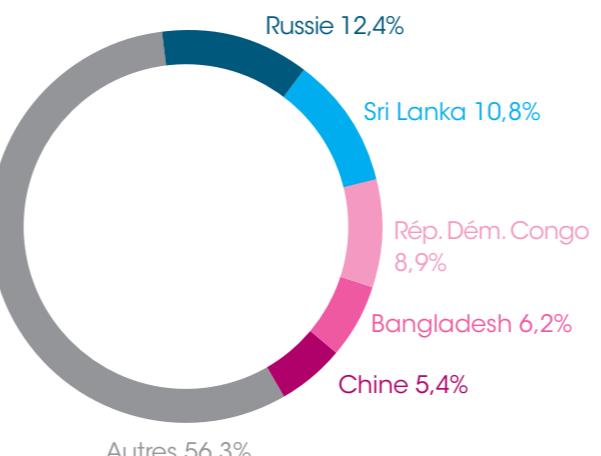


Le taux d'accord sur procédure prioritaire, tous types des demandes confondues, s'élève à 4%. Le taux global d'admission (sommes des décisions positives de l'Ofpra et de la CNDA) passe de 25,3% en 2011 à 21,6% en 2012. Au total ce sont 9 976 personnes qui ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2012 (cf. annexe XV).

La baisse du taux d'admission de l'Ofpra peut s'expliquer par l'accroissement de la part des réexamens dans les décisions rendues mais également au regard des principaux flux de demandeurs d'asile. Une grande majorité (7 sur 10) des principales nationalités d'origine des demandeurs connaît des taux d'admission largement inférieurs à 10% (Chine, Pakistan, Arménie, Albanie, Géorgie, Turquie, Kosovo).

Parmi les nationalités pour lesquelles les taux d'admission sont les plus élevés, les cinq premières sont : la Syrie (92%), l'Irak (68,5%), l'Iran (53,8%), le Mali (47,6%) et l'Afghanistan (45,5%). Si la situation de conflit ou de crise explique en grande partie ces taux, pour le Mali le nombre important d'admissions répond au besoin de protection en raison de risques d'excision pour les enfants. Comme les années précédentes, on observe que les nationalités pour lesquelles les taux d'accord sont supérieurs à 10% correspondent essentiellement à des flux peu nombreux, moins de 600 demandes annuelles (cf. annexe XVI).

PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES AU STATUT DE RÉFUGIÉ EN 2012



Admission Ofpra + annulations CNDA, hors PS et hors Apatriés

EN SAVOIR PLUS : LES TAUX D'ADMISSION

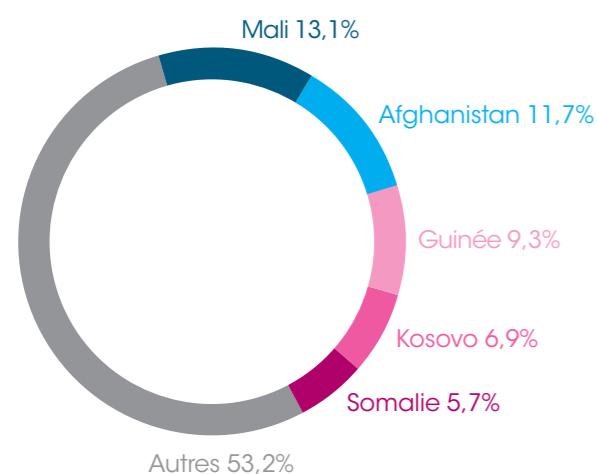
Depuis 1989, le taux global d'admission (Ofpra et CNDA) varie entre 15% et 30%. Le taux d'admission de l'Ofpra, isolé à partir de 2001, évolue entre 8% et 16%.

La grande majorité des décisions d'accord (77%) sont prises au titre de la Convention de Genève et débouchent sur un statut de réfugié. La part des protections subsidiaires au sein des admissions est de 23%, elle est stabilisée à cette hauteur depuis deux ans. Les nationalités pour lesquelles les taux d'accord sont les plus élevés sont : la Syrie (92%), l'Irak (68,5%), l'Iran (53,8%) et le Mali (48%). On observe avec constance que les nationalités pour lesquelles le taux d'admission est le plus élevé correspondent à des flux quantitativement faibles.

Depuis quelques années, la majorité des décisions d'accord relèvent de la CNDA (56% en 2012). Plusieurs éléments peuvent expliquer le fort taux d'annulation, notamment : la longueur des délais et la possibilité de produire de nouvelles pièces devant la juridiction, la non spécialisation géographique des formations de jugement, un fort taux de constitution d'avocats. On observe toutefois une baisse du taux d'annulation de la Cour qui est passé de 22% en 2010 à 15,2% en 2012.

Le taux publié par l'Office tous les ans dans ses rapports d'activité est calculé sur la base des décisions prises au cours de l'année écoulée. Parallèlement, l'Office publie chaque année un bilan définitif de la demande d'asile déposée au cours de l'année « n-3 », le taux d'accord affiché est alors relatif aux demandes enregistrées au cours de cette année n-3. Il est donc le reflet exact de la nature de la demande en fonction des flux et des nationalités.

PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 2012



PS Ofpra + CNDA

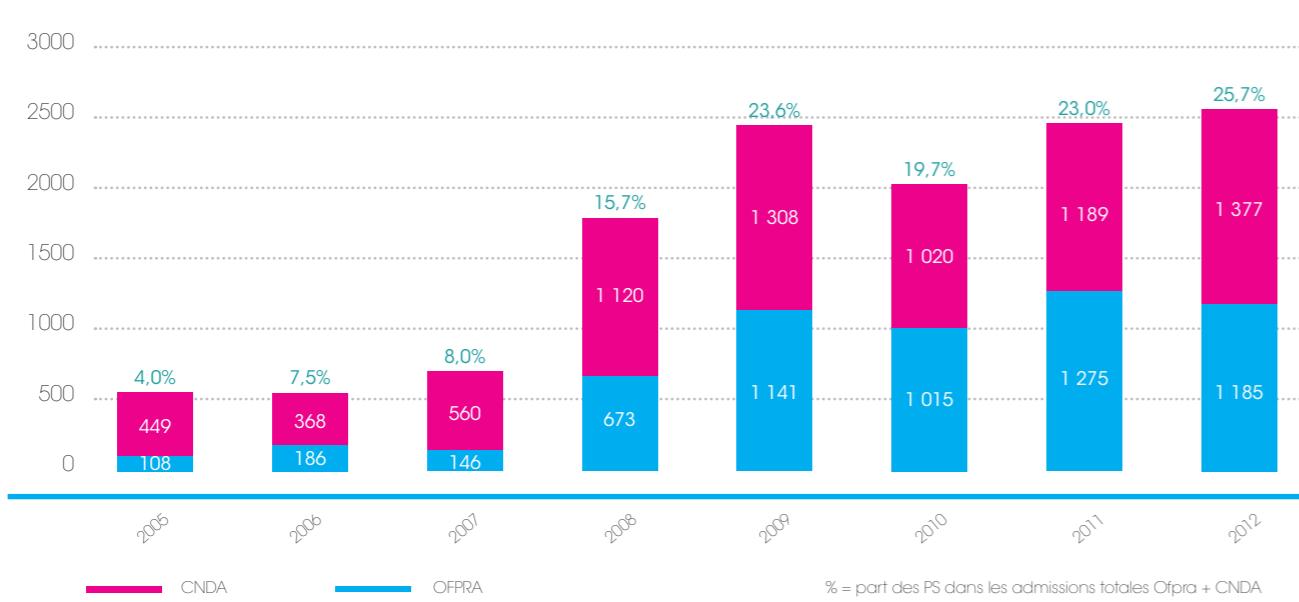
Les décisions d'octroi de la protection subsidiaire demeurent au même niveau que l'année précédente à hauteur de 2 500, soit le quart du total des décisions d'admission (CNDA comprise). Ces décisions concernent par ordre décroissant les demandeurs d'asile maliens, afghans, guinéens, kosovars et somaliens. La protection subsidiaire octroyée au titre de l'alinéa b de l'article L.712-1 du CESEDA (torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants) demeure largement majoritaire

(79%). Ce type de protection se rapporte en premier lieu aux demandeurs maliens et guinéens dans le cadre de la problématique de l'excision.

La mise en œuvre de l'alinéa c du même article (violence généralisée résultant d'une situation de conflit) connaît une progression significative en 2012, leur part passant à 12%. Ce deuxième type de protection subsidiaire s'applique principalement aux demandeurs afghans et somaliens. Si 42% de la totalité des décisions d'admission sont attribuées aux femmes (CNDA comprise), leur part est nettement majoritaire (58%) pour les accords au titre de la protection subsidiaire.

Parallèlement à l'augmentation de la demande d'asile, le nombre de refus d'enregistrement continue de décroître régulièrement. En 2012, 738 demandes n'ont pu être enregistrées, soit une baisse par rapport à l'année précédente nonobstant un accroissement continu des flux. Ce total se décompose en 102 décisions de refus d'enregistrement proprement dits et 636 dossiers pour lesquels les demandeurs n'ont pas donné suite à la demande de complément qui leur a été adressée par l'Office. En 2012, sur la totalité des demandes reçues, 1,5% n'ont pu faire l'objet d'un enregistrement, soit une proportion relativement marginale. Parmi les demandeurs ayant fait l'objet d'un refus d'enregistrement, 43% ont pu faire parvenir à l'Office ultérieurement un dossier complet.

ADMISSIONS À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE DEPUIS 2005



L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LES ENTRETIENS

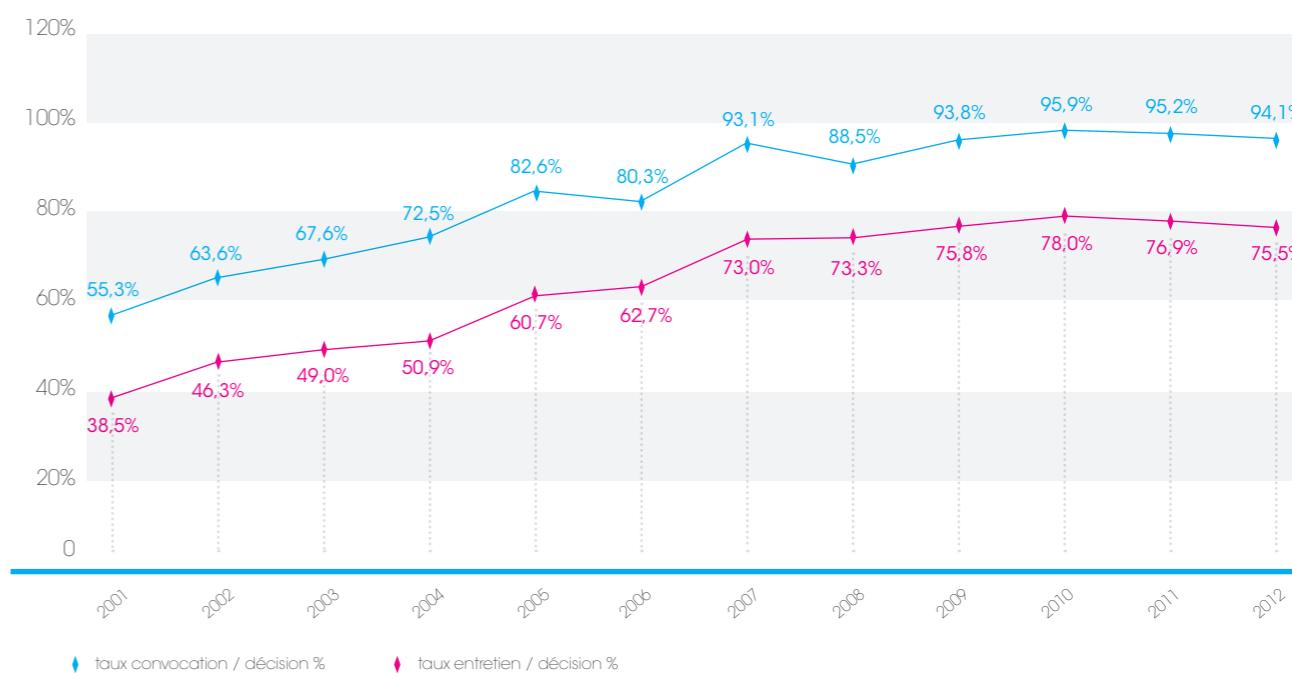
En 2012, le niveau général du nombre de personnes reçues à l'accueil de l'Ofpra (406 par jour) demeure identique à celui de l'année précédente. Seul le nombre de demandeurs reçus dans le cadre d'un entretien est en augmentation, soit plus de 2 000 entretiens supplémentaires en 2012. Cet accroissement résulte du renforcement des moyens d'instruction octroyés à l'Office au cours des années 2011 et 2012.

Depuis 2001, les motifs de présentation à l'accueil de l'établissement ont radicalement changé. Entre 2001 et 2003, la majorité des demandeurs se rendait à l'accueil général de l'Ofpra afin de déposer leur dossier, d'obtenir des renseignements sur la procédure ou sur l'état d'avancement de leur demande. Depuis 2005, la majorité des personnes reçues sont des personnes protégées ou des personnes convoquées pour un entretien. Cette nouvelle tendance se maintient nonobstant la hausse continue de la demande d'asile depuis 2008. Cette stabilité traduit une meilleure efficacité de l'Office en termes d'information et d'organisation, au regard notamment de la gestion des premières demandes (cf. annexe XIV).

Comme l'année précédente, les taux de convocation et d'entretien sont en baisse d'un point, passant respectivement à 94% et 75,5%. Cette inflexion correspond à l'accroissement de la part des réexamens dans l'activité de l'Office, les demandeurs d'asile en réexamen n'étant convoqués que sur présentation d'éléments nouveaux pertinents. Ainsi, le taux de convocation pour les réexamens s'élève à 7%. Pour les premières demandes en procédure prioritaire, le taux de convocation est de 97,3% soit un taux supérieur à la moyenne générale.

Le nombre d'entretiens réalisés au moyen de la visioconférence est demeuré relativement stable au cours de l'année 2012, il représente 4,5% du total des entretiens (1 562 en 2012, 1 540 en 2011). La baisse de la demande comorienne à Mayotte a entraîné une diminution du nombre d'entretiens par visioconférence pour les départements d'outre-mer. Par ailleurs, près de 150 entretiens de ce type ont été réalisés dans l'année pour des demandeurs d'asile placés en centre de rétention administrative.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES TAUX DE CONVOCATION ET D'ENTRETIEN SUR DÉCISION DEPUIS 2001





LES STOCKS ET LES DÉLAIS DE RÉPONSE

Le nombre de dossiers en instance à l'Ofpra au 31 décembre 2012 s'élevait à 24 260. Ce stock est constitué uniquement de premières demandes, le nombre de réexamens en instance est de 238 soit un chiffre inférieur au flux mensuel moyen (518). Le stock incompressible étant estimé à hauteur de 3 mois d'activité, il s'élève pour l'année 2012 à 10 300. Le stock réel se situe donc aux environs de 14 000 dossiers.

Malgré cet accroissement du nombre de dossiers en instance, il convient de noter un rajeunissement de l'âge du stock en 2012. En effet, alors que l'âge médian du stock était en augmentation continue depuis 2008, il passe de 130 jours en 2011 à 120 jours en 2012. La part des dossiers dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois est en diminution, elle passe de 67% en 2011 à 63% en 2012. Au 31 décembre 2012, le stock était constitué à 89,5% de premières demandes déposées au cours de l'année 2012. Alors que paradoxalement, la multiplication des procédures prioritaires en 2012 aurait dû avoir pour conséquence un vieillissement du stock (traitement en priorité des dossiers récents au détriment des plus anciens), cette évolution encourageante de l'âge du stock démontre les efforts de l'Office pour garantir une maîtrise des délais d'instruction.

Cependant, la poursuite de l'augmentation du nombre de dossiers en instance explique un nouvel allongement du délai moyen de traitement de la demande d'asile qui passe de 174 jours en 2011 à 186 jours en 2012. En revanche, le rythme de sa progression se ralentit compte tenu du rajeunissement du stock. L'accroissement annuel du délai moyen de traitement était de 18 jours en 2009, 27 jours en 2010 et 29 jours en 2011 ; il n'est plus que de 12 jours en 2012.

Pour l'année 2012, compte tenu de la forte proportion de procédures prioritaires (1 dossier sur trois), l'Ofpra n'a pas toujours été en mesure de respecter les délais réglementaires. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire s'élève à 45 jours. Mais, s'agissant des procédures prioritaires en rétention, ce délai est de 3 jours. En outre-mer, le délai de traitement est de 200 jours dans les Départements Français d'Amérique soit supérieur au délai moyen général, notamment en raison de l'organisation de missions d'instruction régulières entre Basse-Terre et Cayenne et des difficultés de fonctionnement de la visioconférence entre Basse-Terre et Fort-de-France. A Mayotte, le recours plus fréquent à la visioconférence pour les entretiens a contribué à la baisse des délais de traitement (135 jours en 2012).

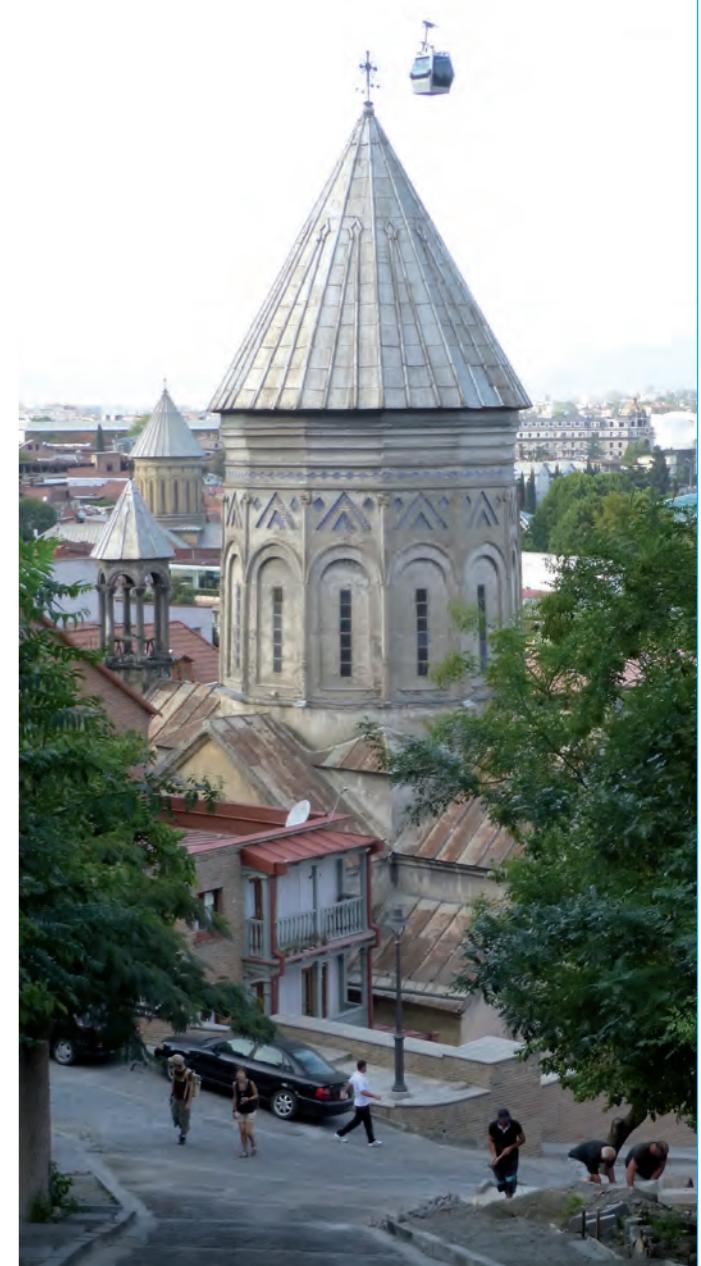
La protection

LES PERSONNES PROTÉGÉES

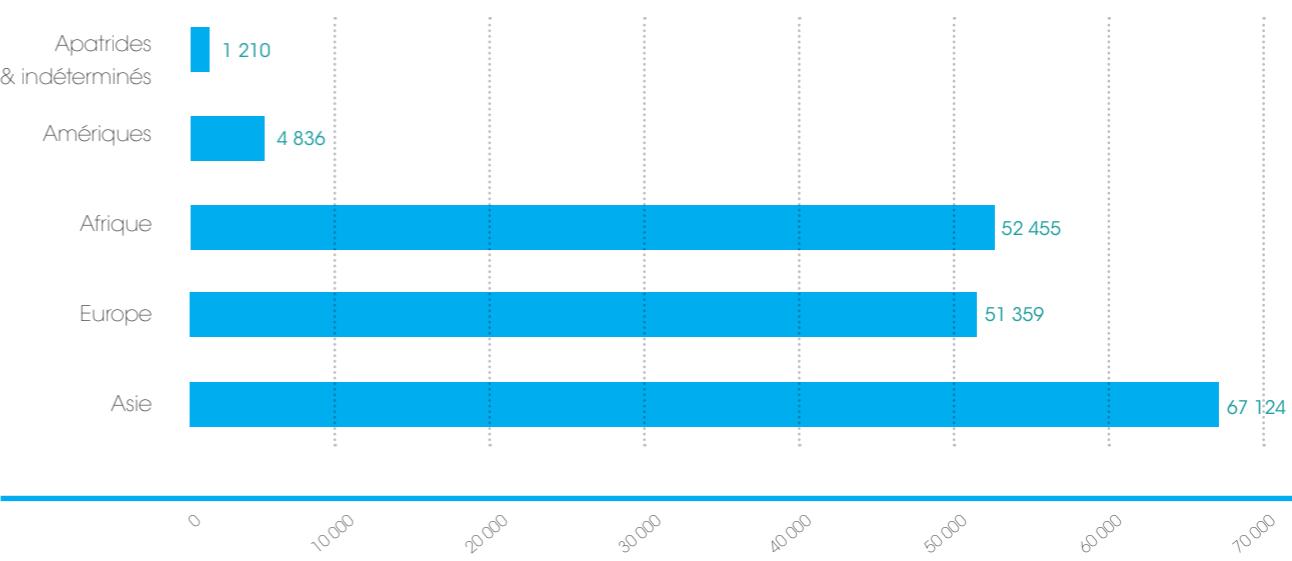
Au 31 décembre 2012, 176 984 personnes étaient placées sous la protection de l'Ofpra dont 162 882 réfugiés, 12 892 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 210 apatrides. Le nombre de personnes bénéficiant d'une protection internationale a donc augmenté d'environ 4,8% par rapport à l'estimation en date du 31 décembre 2011, soit une évolution similaire aux années précédentes.

Les tendances relevées en 2011 se poursuivent en 2012. Ainsi les femmes restent minoritaires parmi les réfugiés (41%) mais demeurent assez largement majoritaires parmi les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire (58%).

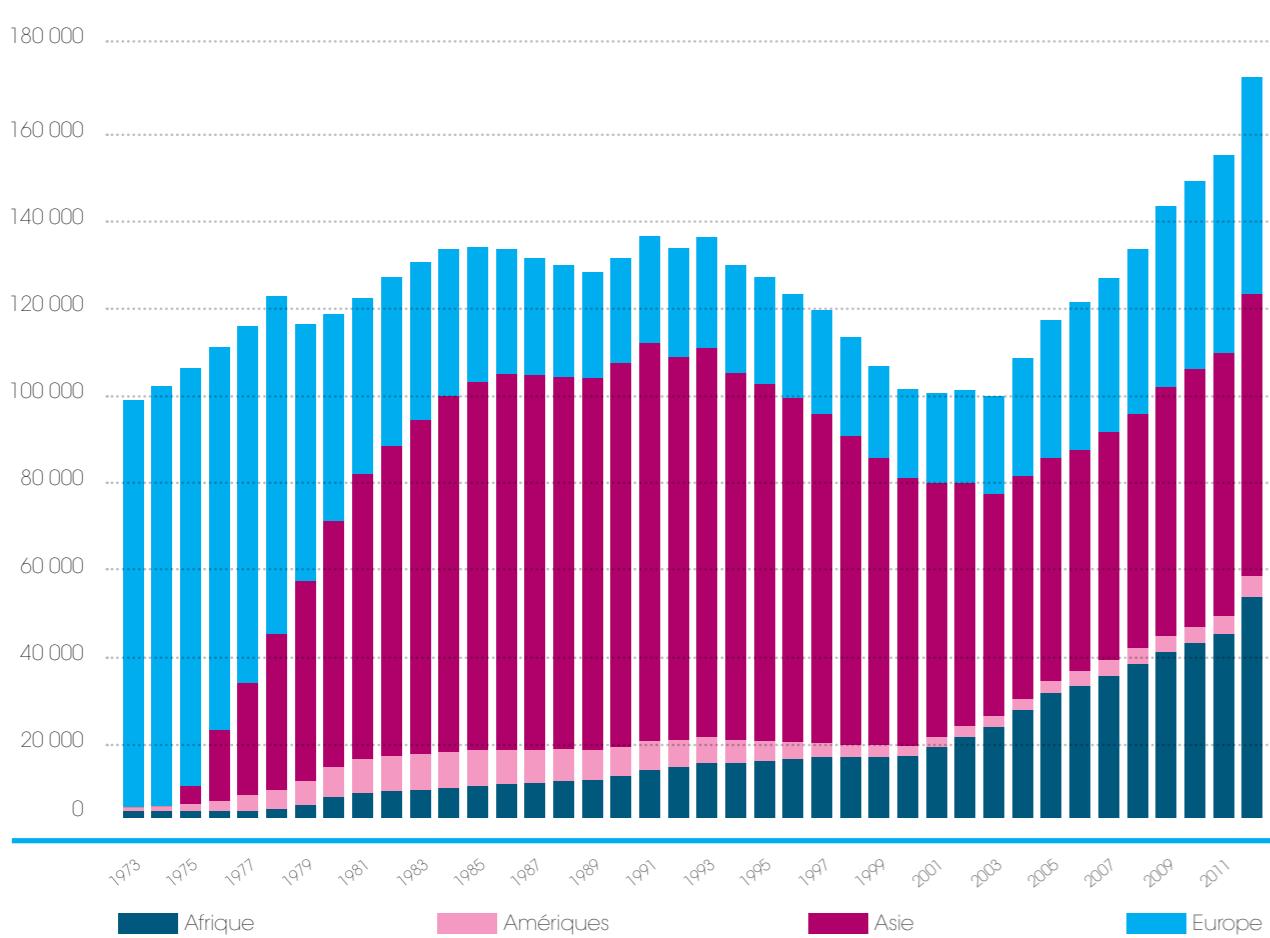
S'agissant du continent de provenance, les personnes protégées (hors apatrides), au 31 décembre 2012, étaient majoritairement originaires de l'Asie (38,2%) suivie de l'Afrique (29,8%) et de l'Europe (29,2%). En revanche, très peu d'entre elles étaient originaires du continent américain (2,8%). Alors que de 1980 à 2003, les réfugiés originaires du continent asiatique étaient majoritaires, l'évolution des dernières années tend à répartir de manière équilibrée les effectifs de personnes protégées entre les trois continents : Asie, Europe et Afrique.



ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFTRA AU 31 DÉCEMBRE 2012



EFFECTIF ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES (HORS PS)
SELON LE CONTINENT DE PROVENANCE DEPUIS 1973



L'observation des données statistiques permet également d'établir la liste des cinq principaux pays de provenance des personnes protégées (hors apatrides) : Sri Lanka (23 225), Cambodge (12 666), République démocratique du Congo (12 585), Russie (11 438) et Turquie (10 887). Le classement diffère peu de celui de l'an dernier. Néanmoins, la Russie se place en 2012 à la 4ème position devant la Turquie. Par ailleurs, s'agissant du Cambodge, le nombre de personnes protégées tend à diminuer légèrement (-1,2%), alors que pour les quatre premiers le nombre de personnes protégées originaires de ces pays a augmenté depuis 2011.

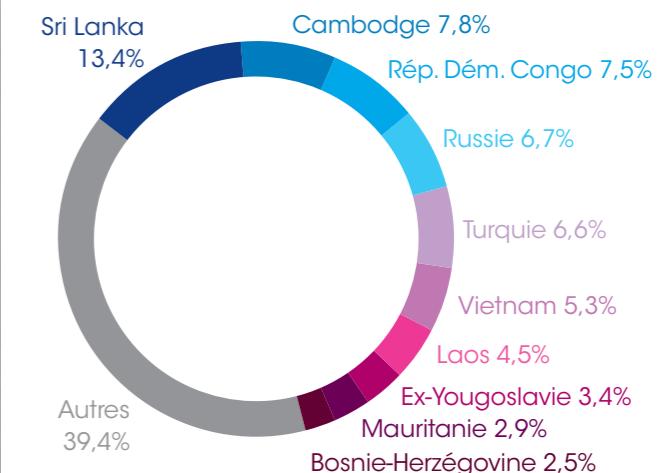
Il existe pourtant une véritable différence dans la liste des principaux pays de provenance en fonction du type de protection accordée. En effet, s'agissant des personnes reconnues réfugié, le classement est similaire à celui établi pour l'ensemble des personnes

protégées : Sri Lanka, Cambodge, RDC, Russie et Turquie. S'agissant des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, elles sont en grande partie originaires d'autres pays : Mali (2 338), Sri Lanka (1 426), Guinée (1 024), Kosovo (747) et Afghanistan (603). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire de ces cinq nationalités représentent près de la moitié (48%) des personnes protégées par l'Ofpra au titre de la protection subsidiaire (cf. annexes XVIII, XIX).

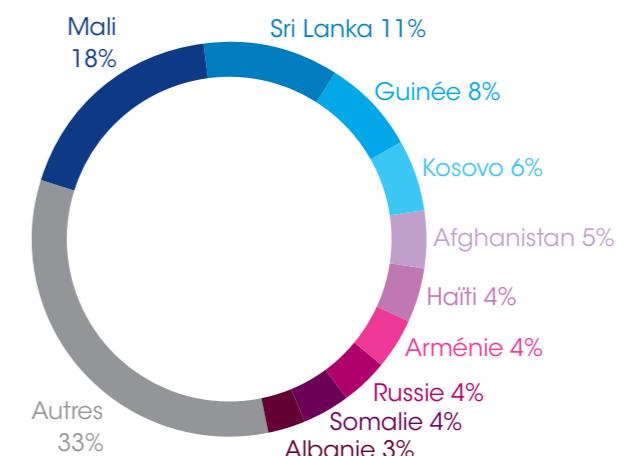
Les apatrides enfin, sont très minoritaires parmi les personnes protégées : 1 210 personnes, soit 0,7% du total. La moitié d'entre eux (52%) est d'origine européenne, 18% étant nés dans des pays issus de l'ex-URSS et 9% dans des pays issus de l'ex-Yugoslavie. L'Afrique et l'Asie se partagent à part égale la quasi totalité restante (23% chacune).



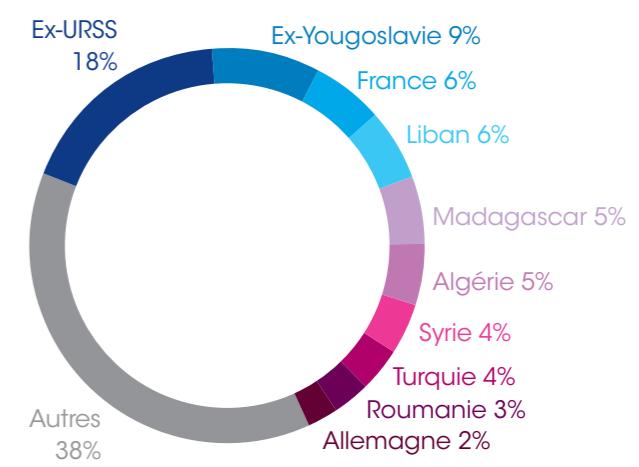
PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE
DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE
DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
AU 31 DÉCEMBRE 2012



PRINCIPAUX PAYS DE NAISSANCE DES BÉNÉFICIAIRES
DU STATUT D'APATRIDE AU 31 DÉCEMBRE 2012





LES MÉTIERS DE L'OPPRA : AGENT D'ACCUEIL À LA PROTECTION

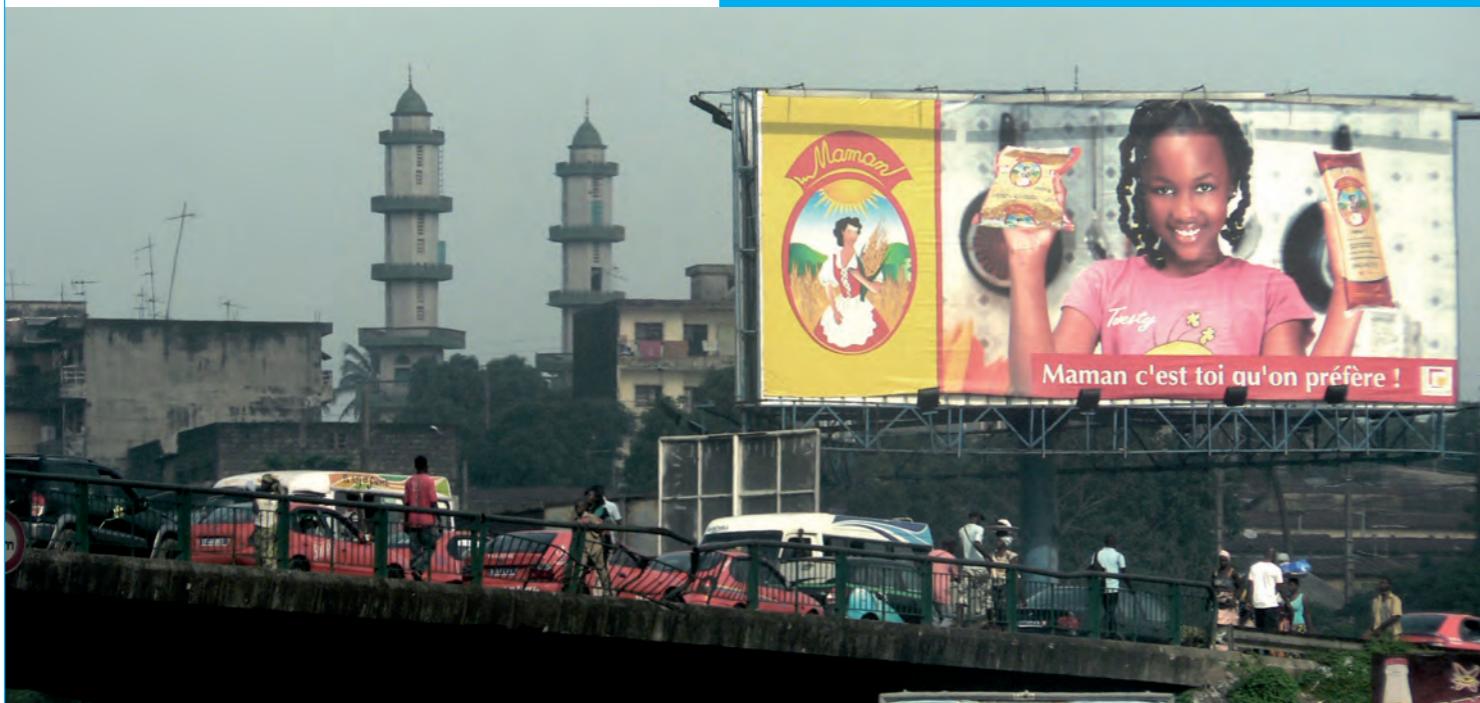
LES ACTIVITÉS DE PROTECTION

Le nombre total des documents émis est quasiment similaire à celui de 2011, il s'élève à 405 778. En revanche, on note une augmentation du nombre de documents délivrés à l'accueil de 4% au total, en sachant que c'est la demande de copies et d'extraits de certificats d'état civil qui a le plus augmentée (+5,3%). Si une baisse de la fréquentation de l'accueil semblait se dessiner en début d'année, on constate que le nombre de personnes accueillies en 2012 est quasi identique à celui de 2011.

Le nombre de certificats d'état civil établis a diminué de 5,8% alors que le nombre d'admissions enregistrées par la Protection en 2012 est quasiment identique à celui de l'année dernière. Cela s'explique d'abord par les protections subsidiaires accordées aux jeunes filles risquant l'excision qui sont nées en France et qui de ce fait ne voient pas leur acte de naissance établi par l'Ofpra et ensuite par une diminution du nombre des enfants accompagnant les parents bénéficiaires d'un nouveau statut comme par une baisse du nombre de personnes mariées.

La diminution du nombre d'enfants arrivés dans le cadre du rapprochement familial sollicitant le bénéfice d'une protection se poursuit avec 524 demandes (-17,3%). L'origine de cette baisse peut se trouver dans la réduction du nombre des demandes de visa en tant que famille de réfugiés ces trois dernières années.

L'Ofpra, à travers l'activité des agents de la division de la protection, est la mairie des personnes placées sous sa protection et de leur famille. Plus de 210 personnes par jour se sont présentées aux quatre guichets d'accueil de la Protection en 2012. Elles ont été reçues par des agents d'accueil qui sont des adjoints de protection dont les missions sont essentielles pour les réfugiés, les apatrides ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire. En effet, ces agents de la division Protection ont la charge de procéder aux vérifications nécessaires à la délivrance des documents d'état civil dont les personnes protégées ont besoin pour leurs démarches administratives (actes de naissance, actes de mariage, etc.). Formés sur les droits et les devoirs des personnes protégées, ils sont également chargés de recevoir les demandes et de s'assurer de la complétude des dossiers pour les éventuelles modifications dans la situation personnelle et familiale des usagers (mariage, naissance d'un enfant) afin que les rédacteurs ou les secrétaires puissent les traiter. Ces agents remplissent également une mission d'information auprès des personnes protégées en leur expliquant certaines démarches comme le processus de réunification familiale par exemple. Enfin, ils orientent les personnes protégées vers leurs collègues rédacteurs dans les cas de renonciation au statut. En contact régulier avec des usagers, qui ne maîtrisent pas toujours le français, ces agents doivent pouvoir s'adapter à la variété des publics et faire preuve de disponibilité.



Pour ce qui concerne les demandes de compositions familiales elles-mêmes, adressées par le bureau des familles des réfugiés (Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Direction de l'immigration, Sous direction des visas), elles continuent d'augmenter en 2012 (+22,2%) avec 2 066 demandes.

Le nombre des requêtes contestant l'état civil tel que fixé par l'Ofpra, adressées au procureur de la République de Paris est en diminution, avec 528 contestations enregistrées contre 723 en 2011 (-27%). Le nombre des actes reconstitués étant de 15 883, les contestations demeurent donc faibles. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des objections sur le choix des transcriptions opérées par le rédacteur ou sur l'ordonnancement des vocables. Il y a quelques cas de demandes de changement d'identité.

La mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille délivrés soit par l'Office, soit par les mairies françaises ou encore le service central de l'état civil à Nantes a légèrement

diminué (-3,67%). Ces mises à jour concernent les événements d'état civil qui surviennent dans la vie de la personne protégée, comme par exemple un mariage, un divorce, une adoption etc.

L'activité du maintien de la Protection durant l'année 2012 a continué d'augmenter. Cette hausse est toujours principalement imputable à l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant d'une protection en raison des risques de mutilations génitales féminines qui sont contrôlées annuellement (+24,6%). L'augmentation vise aussi le nombre d'attestations de maintien adressées aux préfectures sur leur demande (+22,4%). On note une stabilisation des instructions en vue du retrait ou de la cessation du statut ; 170 cas étudiés ayant abouti à 97 maintiens et 73 cessations. Le nombre des personnes renonçant à leur statut protecteur quant à lui a baissé (-6,4%). Les principales nationalités concernées sont traditionnellement celles qui renoncent le plus à leur statut ; il s'agit des ressortissants turcs, srilankais et bangladais même si on relève une hausse chez les srilankais et une stabilisation des renoncations bangladaises.

EN SAVOIR PLUS : LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE COUTUME DÉLIVRÉ PAR L'OPPRA

L'Ofpra est confronté depuis peu à des demandes réitérées de la part des officiers d'état civil français qui exigent que le certificat de coutume ne soit pas daté de plus de trois mois.

Or, le certificat de coutume, qui est un document demandé aux étrangers qui souhaitent se marier en France, a pour objet d'indiquer la loi applicable aux personnes qui bénéficient d'un statut protecteur.

Ainsi, le certificat de coutume délivré par l'Ofpra indique que c'est la loi française qui s'applique. Cela résulte de l'article 12 de la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés, principe repris à l'article 549 de l'IGREC (Instruction Générale Relative à l'État Civil).

Dans ces conditions, si effectivement l'article 70 du code civil prescrit qu'en matière de mariage « la copie intégrale de l'acte naissance remise par chacun des futurs époux à l'officier de l'état civil qui doit célébrer leur mariage ne doit pas dater de plus de trois mois si elle a été délivrée en France et de plus de six mois si elle a été délivrée dans un consulat », le texte vise uniquement les actes de l'état civil, ce qui n'est pas le cas du certificat de coutume qui contient un principe intangible appliqué depuis 1951 pour ce qui concerne l'Ofpra.

En revanche, les copies intégrales du certificat de naissance doivent avoir été délivrées par l'Ofpra moins de trois mois avant la célébration du mariage et en cas de report, celles-ci peuvent être délivrées de nouveau.

Les services d'appui à l'instruction

L'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE

La mission principale de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) est de mettre à la disposition de tous les agents de l'Office une information utile, fiable, objective, transparente et actualisée, susceptible d'appuyer le processus de décision.

Les commandes sont transmises à la DIDR par deux canaux : un comité d'orientation des recherches, organisé en début d'année, recense les besoins exprimés par l'ensemble des services de l'Office, programme



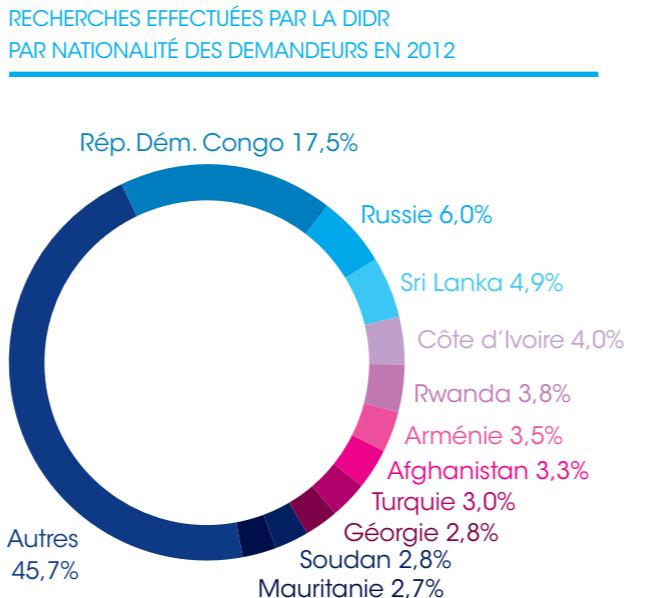
EN SAVOIR PLUS : LE COMITÉ D'ORIENTATION DES RECHERCHES (COR)

Afin d'évaluer le plus précisément et le plus efficacement possible les priorités devant prévaloir dans le domaine de la recherche, un comité d'orientation a été institué en 2009. Présidé par le directeur général, il se réunit une fois par an et associe des représentants des différents services de l'Office, notamment des officiers de protection expérimentés.

Il a pour mission d'identifier les besoins de l'Ofpra, de décliner les orientations et de définir un programme de travail pour la DIDR, qu'il s'agisse d'études documentaires, de missions de collecte d'informations dans les pays d'origine, voire d'interventions de conférenciers.

Pour répondre aux demandes formulées lors de ce comité, quatre-vingt études ont été réalisées par la DIDR depuis 2009, dont vingt-cinq en 2012. Ces produits documentaires, à usage interne, requièrent des compétences pointues et un travail approfondi, abordent des sujets très divers : l'hindouisme et le bouddhisme au Bangladesh, les mariages arrangés et crimes d'honneur au Pakistan, les persécutions contre l'homosexualité, la situation des femmes dans les sociétés du Caucase du Nord, les groupes ethniques en Erythrée, la situation sécuritaire en Afghanistan, l'organisation terroriste Boko Haram au Nigéria ou les affrontements armés à l'Est de la RDC. Depuis la multiplication de ces travaux, ayant vocation à répondre à plusieurs interrogations, le nombre de demandes formulées directement par les officiers de protection a eu tendance à diminuer pour se stabiliser à environ cinq cents par an.

Sur la même période, huit missions de recueil d'informations ont été menées dans les pays constituant des flux majeurs pour l'Ofpra et pour lesquels la DIDR éprouve les plus grandes difficultés à recueillir à distance l'information objective nécessaire. En 2012, ces projets d'évaluation, associant des représentants de la CNDA, ont été conduits en Géorgie et en Côte d'Ivoire.



les travaux de fond tout en définissant les priorités et détermine les destinations des missions de recueil d'informations dans les pays d'origine. Parallèlement, les officiers de protection ont aussi la possibilité de saisir la DIDR, directement et à tout moment, de questions en lien avec l'étude d'un dossier en particulier, les chargés de recherches répondant alors dans le respect des délais requis par le contrat d'objectifs et de moyens.



Le traitement de ces demandes, quel que soit le format (études, rapports de mission, questions/réponses) impose aux agents en charge de ces questions le respect de prescriptions méthodologiques définies par les lignes directrices communes à l'Union européenne telles que l'examen de sources multiples et originelles, le recoupement des informations ainsi que la transparence, la traçabilité et l'analyse du degré de fiabilité de celles-ci. Pour répondre aux besoins exprimés, la DIDR dispose d'une palette de sources étendue : sites web, accès à des bases de données payantes, bibliothèque de l'Ofpra et de centres de recherches extérieurs, réseaux de contacts dans le milieu de la recherche, organisations internationales, organisations non gouvernementales. Elle sollicite également les services documentaires de ses homologues européens et répond aux questions posées par ceux-ci. Ces échanges, comme la participation ponctuelle de chargés de recherches à des ateliers de travail thématiques européens, ou l'organisation de missions communes favorisent une dynamique de réseaux. Les informations collectées comme les contacts dans les pays d'origine sont de plus en plus partagées et le Portail commun géré par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) est un outil de mutualisation.

Tout au long de l'année, une attention particulière a été accordée à la communication interne autour des produits documentaires réalisés par la DIDR. Les documents les plus importants ont fait l'objet d'une présentation aux divisions intéressées, l'objectif étant de valoriser l'information collectée mais surtout d'évoquer les contraintes méthodologiques auxquelles sont confrontés les chargés de recherches et d'obtenir un retour des utilisateurs. Ces rencontres, conçues comme un échange, sont l'occasion d'affiner certains besoins et permettent ensuite de programmer, en lien avec le service formation, des conférences sur des questions géopolitiques précises.

La DIDR assure également une mission de veille en ciblant les évolutions en cours dans les pays d'origine sûrs et les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile. Les agents en charge de la veille réalisent des notes sur les pays concernés ainsi qu'un bulletin de veille, bihebdomadaire, qui rassemble des articles et dépêches de presse sur des sujets d'actualité.



LES MÉTIERS DE L'OFPRA : CHARGÉ(E) DE RECHERCHE AU SEIN DE LA DIVISION DE L'INFORMATION, DE LA DOCUMENTATION ET DES RECHERCHES (DIDR)

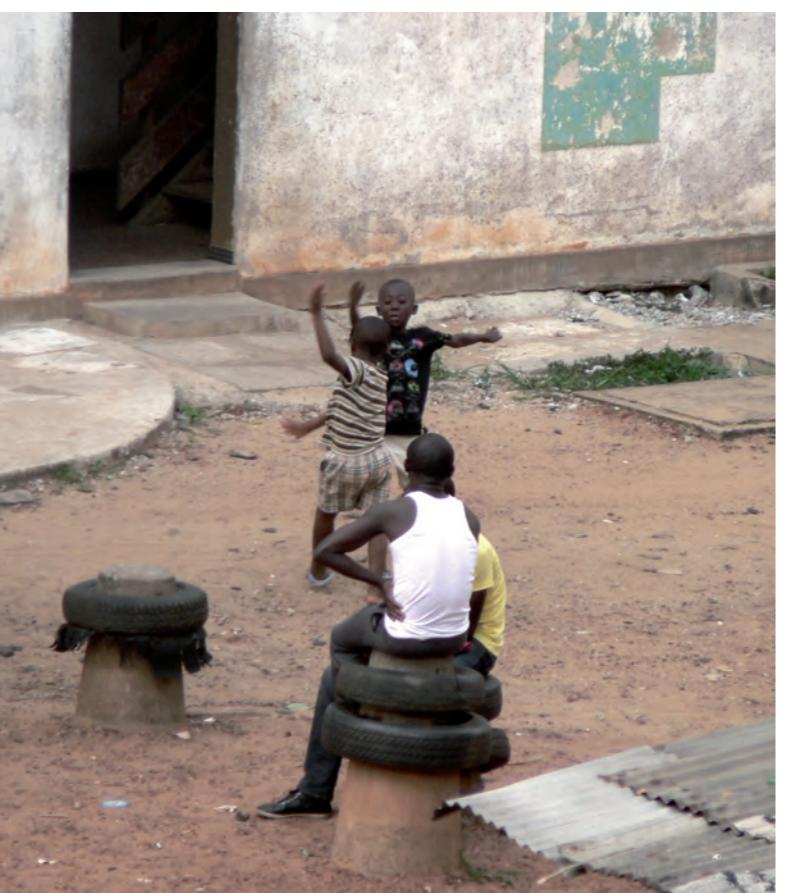
Des profils diversifiés (juristes, historiens, géographes, sociologues...), une expérience de l'instruction des demandes d'asile, de solides connaissances sur les pays relevant de leur compétence et un réseau étoffé de contacts (universitaires, journalistes, ONG locales et organisations internationales, homologues européens, consulats français à l'étranger et leurs réseaux d'experts), tels sont les atouts qui permettent aux chargé(e)s de recherche de la DIDR de mener à bien les tâches de recueil et de traitement de l'information sur les pays d'origine qui leur sont confiées. Outre les produits documentaires diffusés aux officiers de protection (études, notes) pour les assister dans leur travail d'instruction, ils organisent par le biais de leurs réseaux de contacts des conférences ou des rencontres de travail avec des intervenants d'horizons très divers (universitaires, journalistes, représentants d'ONG) et participent avec des représentants de la Cour nationale du droit d'asile et parfois avec certains de leurs homologues européens, à des missions de recueil d'informations dans les pays d'origine des demandeurs.

Alors que les modalités d'application de la Directive « procédure » sont en cours de discussion, leur tâche se situe plus que jamais dans le cadre de l'harmonisation de la politique d'asile au sein de l'Union européenne.

La qualité de leurs réponses aux demandes d'informations émanant des officiers de protection dépend en effet de la diversification de leurs sources d'informations, de leur fiabilité et du caractère précis, actualisé et impartial des informations fournies sur la situation existant dans les pays d'origine des demandeurs d'asile. La rédaction de leurs produits documentaires doit, pour ce faire, répondre aux critères déontologiques énoncés dans les « Lignes directrices communes à l'Union Européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine » et appliquées par l'ensemble des services de documentation des États-membres de l'UE.

Il vise aussi à signaler différents produits documentaires élaborés par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des centres de recherches et des « think tanks ». En 2012, une attention particulière a été accordée à l'évolution de la situation dans les pays en crise, Libye, Syrie et Mali.

La DIDR gère enfin le fonds documentaire de l'Ofpra. La bibliothèque est accessible à tous les agents qui peuvent consulter librement ouvrages, cartes et revues et, sur demande, emprunter ces documents. Un comité de sélection des ouvrages, qui associe des représentants de chacun des services de l'établissement, se réunit cinq fois par an. Il permet de définir la politique d'acquisition d'ouvrages de l'Ofpra et d'équilibrer les achats en fonction des besoins et des continents. Le logiciel documentaire Flora, riche de 50 000 documents et connecté au Portail commun européen, permet l'information en continu des officiers de protection sur le traitement de leurs demandes et des nouveautés indexées dans la base.



L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

La division des affaires juridiques (DAJ) a connu en 2012 une augmentation significative de son activité dans la plupart de ses composantes. Cette évolution est avant tout la résultante de facteurs exogènes au service : accroissement continu des recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) - et du rythme des enrôlements -, voire dans une moindre mesure devant les juridictions administratives de droit commun, forte demande en interne de soutien à la prise de décision générée par la nécessité de traiter au mieux un volume important de demandes d'asile aux spécificités parfois complexes, évolution et précision du cadre normatif communautaire.

Contentieux devant la CNDA, doctrine et aide à la prise de décision

D'une part, les interventions de l'Office devant le juge de l'asile ont connu un certain essor. C'est ainsi que les productions écrites ont été de 197 (contre 168 en 2011). Si les mémoires en défense rédigés à l'initiative de l'Office ont traditionnellement porté sur les décisions dans lesquelles la charge de la preuve lui incombe, ce sont les suppléments d'instruction effectués - souvent ordonnés par la juridiction - qui ont davantage généré la hausse d'activité constatée (97 pour 52 en 2011).

En parallèle, 221 affaires enrôlées ont nécessité d'être préparées en vue d'observations orales (contre 177 en 2011), leur présentation effective en audience atteignant le nombre de 161 (120 en 2011). A cet égard, le volume croissant des enrôlements portant sur des dossiers numérisés a induit un gain de temps considérable, la part des dossiers copiés en vue d'une intervention en séance ayant chuté à 69 (contre 175 en 2011). En sections réunies, l'Office a en particulier fait valoir ses observations sur l'émergence d'un contrôle de légalité de ses procédures.

Par ailleurs, 13 recours en révision ont été introduits par l'Office en 2012 (7 en 2011, 5 en 2010 et 3 en 2009).

D'autre part, le suivi de la jurisprudence s'est avéré plus lourd, avec 5 763 décisions de la Cour analysées (contre 5 490 en 2011). Notons enfin que, dans le but d'en déchiffrer les motifs, les condamnations de l'Office au paiement des frais irrépétibles font l'objet d'un suivi

attentif depuis 2009. En augmentation constante (plus d'une centaine en 2012 contre une quinzaine en 2009), ces décisions ont suscité une multiplication des analyses au cas par cas.

Activité d'appui aux divisions géographiques

Les avis juridiques rendus au profit des divisions d'instruction, avant prise de décision, sont repartis à la hausse (96), de même que les saisines (en nombre équivalent, 96). Dans la continuité de l'année passée, ils ont essentiellement répondu à des questions relatives aux clauses d'exclusion ainsi qu'aux modalités de la protection offerte contre l'excision.

Plus significative encore d'un soutien accru aux divisions, la production de notes de doctrine plus nombreuses dans le cadre du Comité d'orientation de la doctrine et de suivi de la jurisprudence (Comité DAJ), qui en est à son deuxième exercice. Enfin, des études juridiques récapitulatives ont été menées pour faciliter l'appréhension des problématiques de genre telles que l'orientation sexuelle, l'excision, ou encore les violences faites aux femmes dans le Nord-Caucase.

Contentieux devant le Conseil d'État et autres juridictions administratives

L'Ofpra a formé 30 pourvois en 2012 (21 en 2011), en nombre égal à ceux qui, émanant de requérants, ont franchi le seuil de l'admission. Ces pourvois ont porté notamment sur une décision fondée sur la seule circonstance que l'Office aurait acquiescé aux faits allégués en refusant de convoquer à nouveau, comme le lui enjoignait la Cour, un demandeur qui, sans raison valable, n'avait pas déféré aux précédentes. L'Office a également soulevé le cas d'une autre décision qui ne paraissait pas conforme au principe déjà acté par la jurisprudence selon lequel la demande d'asile d'un réfugié statutaire dans un État membre de l'Union européenne induit une exigence supplémentaire de motivation, ou encore d'une autre décision faisant application du principe de l'unité de famille à une personne dont l'ayant cause, ex-réfugiée, avait acquis la nationalité française.

Le recul du nombre de mémoires en défense devant les juridictions administratives de droit commun (15 en 2012 contre 53 en 2011) s'explique notamment par la diminution de celui des décisions de refus d'enregistrement opposées aux demandeurs et des requêtes en contentieux indemnitaire apparues ces derniers temps. A cet égard, l'Office a été conduit dans plusieurs affaires à se positionner tout au long d'une procédure ayant débouché sur l'avis rendu par le Conseil d'État en fin d'année, confirmant que la responsabilité de l'Office ne saurait être engagée sur le seul fondement d'une décision d'annulation par la CNDA.

Cour européenne des droits de l'Homme, Cour de justice de l'Union européenne et cadre juridique communautaire

Le nombre de contributions aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'Homme est similaire à celui de 2011 (34). L'instruction de ces requêtes donne toujours lieu à des échanges d'informations réguliers sur les questions d'asile et des points particuliers relatifs aux dossiers.

L'Ofpra a par ailleurs prêté son concours en tant qu'expert auprès du représentant du gouvernement français devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) saisie dans le cadre de sa compétence en interprétation des dispositions intéressant l'asile. Cette participation a porté sur les conditions dans lesquelles il peut être considéré qu'il y a cessation de la protection de l'UNRWA au profit d'un Palestinien enregistré sur ses listes.



Autres procédures et échanges encadrés par des textes

Le volume des échanges bilatéraux d'informations nominatives entre l'Office et ses homologues européens, au titre du règlement « Dublin II » et aux fins de l'examen des demandes d'asile, est encore en repli (239 pour 284 en 2011). L'État le plus sollicité est la Pologne, le plus demandeur la Belgique, avant l'Allemagne.

Le flux des réquisitions / commissions rogatoires connaît toujours un rythme très soutenu, sensiblement supérieur à 2011 (portant sur 476 dossiers contre 332 en 2011).

Le nombre de demandes d'accès à leurs dossiers des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes réfugiées a encore sensiblement augmenté en 2012 (3 939, contre 1 443 en 2009, 2 277 en 2010 et 3 543 en 2011) : les demandeurs, bien que mis en possession avec la décision de rejet du compte rendu d'entretien en application du décret du 15 juillet 2008, souhaitent au stade de l'introduction d'un recours disposer de l'analyse de l'officier de protection, plus éclairante sur les motifs sous-tendant la décision.

Le nombre de transmissions aux préfectures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-4 du CESEDA ou autres documents (copie des avis de réception, des décisions de l'Office) est en constante augmentation (317 en 2009, 457 en 2010, 526 en 2011 et 574 en 2012).

Dans le cadre du rapprochement des empreintes digitales opéré par le système européen Eurodac, l'Ofpra est destinataire des informations relatives aux demandes multiples. Ainsi, en 2012, 1 134 de ces alertes (contre 748 en 2011) ont été transmises à l'Office, qui communique dans les plus brefs délais aux divisions géographiques les éléments utiles à la prise de décision, susceptibles d'établir une fraude ou un parcours objectif à l'intérieur des frontières de l'Union européenne.

Les actions externes

LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Dans l'esprit du futur régime d'asile européen commun, dont l'appui à la négociation a marqué l'année 2012, l'Office s'inscrit dans cette volonté d'harmonisation et d'échange de bonnes pratiques, via les projets soumis au cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés. Sur le plan des projets européens multilatéraux, le Bureau européen d'appui en matière d'asile s'est imposé comme un interlocuteur central, à l'exemple du programme du Curriculum européen de l'asile, devenu un support privilégié de la formation au sein de l'établissement. Concernant le volet « coopération pratique », outre le renforcement des liens noués avec les partenaires traditionnels de l'Office, l'actualité en Syrie et en Afghanistan a dominé les débats.

L'appui aux évolutions juridiques et institutionnelles au niveau européen

L'Office s'est impliqué avec le ministère de l'intérieur et le SGAE dans le suivi des négociations communautaires sur la refonte des instruments juridiques appelés à fonder le Régime d'asile européen commun. Il a été représenté aux réunions du groupe d'experts dit « Groupe Asile », qui a étudié, au cours du premier semestre, le texte de la future directive Procédures avant l'adoption de la position commune du Conseil, le 6 juin 2012.

L'autre négociation suivie attentivement par l'Office est le processus non-légalisatif d'édification d'un Cadre commun destiné à renforcer la solidarité entre les États de l'Union européenne en matière d'asile. Des conclusions du Conseil en mars 2012, et une résolution du Parlement européen en septembre 2012 ont amorcé une réflexion sur les formes renforcées que devront prendre la coopération pratique entre les États afin d'atteindre l'objectif revendiqué par le Régime d'asile européen commun, d'un partage égal des responsabilités.

QUESTION D'ACTUALITÉ : LE BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE

Le rôle central joué par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA), pleinement opérationnel depuis son installation à Malte au mois de juin 2011, conduit les administrations en charge de l'asile dans les États membres à développer leurs actions de coopération multilatérale. Cette agence a effectivement pour mission de soutenir les États membres dans leurs efforts pour concevoir et mettre en œuvre une politique de l'asile cohérente à l'échelle communautaire, en les aidant à identifier les bonnes pratiques, en organisant des formations communes ou en faisant partager l'accès à des informations de qualité sur les pays d'origine. En cas de crise due à l'afflux massif de demandeurs d'asile sur le territoire d'un État membre, le BEA coordonne le déploiement des équipes d'appui composées d'experts nationaux.

La France contribue significativement aux principales missions du Bureau européen d'appui en matière d'asile. Un agent de l'Office a été impliqué dans le Plan opérationnel pour la Grèce, sur une mission de formation. En outre, la contribution française au programme de formation EAC est particulièrement notable, puisque l'Office fait partie des administrations européennes les plus impliquées dans ce programme. Quant à l'information sur les pays d'origine, la France s'est montrée pionnière en devenant le premier pays avec l'Allemagne à connecter sa base de données d'information sur les pays d'origine sur le portail européen.



RAPPEL : LE RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN

Défini par le programme de La Haye en 2004, le Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) vise à offrir aux demandeurs d'asile, sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, des normes d'accueil harmonisées, une procédure d'asile standardisée et un niveau uniforme de protection.

A partir de 2008, les cinq principaux instruments juridiques sont entrés dans une phase de renégociation et de refonte. La version refondue de la directive Qualification a été adoptée en décembre 2011, tandis qu'un accord politique a été trouvé fin 2012 entre le Conseil et le Parlement européen sur la directive Accueil et le règlement Dublin, rendant leur adoption imminente. Le règlement Eurodac et la directive Procédures sont encore négociés dans le cadre informel des trilogues.

Les principales innovations apportées sont les suivantes :

- La nouvelle directive Qualification rapproche les droits des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, officialise des interprétations respectivement plus extensive de la notion de « groupe social », et plus restrictive de celle d'acteur de protection, et propose une définition des membres de la famille étendue aux parents des mineurs non-mariés.
- La prochaine directive Accueil introduira une obligation d'identifier les personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques, encouragera le logement regroupé pour les membres d'une même famille, encadrera de fermes garanties le recours à la rétention des demandeurs d'asile.
- Le règlement « Dublin III » élargira le droit à l'information, incluant éventuellement un entretien individuel, aménagera un recours suspensif contre les décisions de transfert, et permettra, grâce à une clause dite dis-créationnaire, de tenir compte des cas particuliers relevant par exemple de la vulnérabilité ou de la dépendance.
- La refonte du règlement Eurodac a pour principal objet d'ouvrir aux services de police la possibilité de consulter la base de données, dans des conditions très encadrées et uniquement pour un propos de lutte contre le terrorisme ou le crime organisé.
- La future directive Procédures introduira de nouvelles garanties pour le demandeur lors de l'entretien, de nouvelles exigences quant à la formation des agents d'instruction, l'obligation explicite de procéder à une identification des personnes vulnérables et de prendre en compte leurs besoins spécifiques, la limitation à six mois de la durée de traitement d'une demande de protection, la généralisation du caractère suspensif des recours, des mesures d'urgence en cas d'afflux massif de demandes d'asile, et une sollicitation élargie de l'expertise du BEA.

Les projets cofinancés par le programme national du Fonds européen pour les réfugiés

Quatre projets d'un montant total de 166 000 € ont ainsi été soumis par l'Office et acceptés au titre de l'exercice 2012 du programme national du FER :

- Le projet « Édition d'un livret d'accueil pour les personnes reconnues réfugiées » (16 000 € cofinancés à 50%) vise à informer les bénéficiaires d'une protection internationale de leurs droits et de leurs obligations. Ce

livret facilite ainsi les démarches en direction de l'Office mais aussi, plus généralement, l'installation en France.

- Le projet « Délivrance de documents d'état-civil par internet » (50 000 € cofinancés à 75%) permettra la demande en ligne de documents d'état-civil aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- Désormais dans sa phase IV dite de sécurisation, le projet « Modernisation du logiciel documentaire » (50 000 € cofinancés à 75%) entend renforcer la protection du logiciel FLORA dans sa connexion avec



La coopération pratique

Bilatérale

Fréquemment sollicité pour la qualité de son expérience, l'Office a ainsi reçu au cours de l'année 2012 des délégations d'instances homologues en provenance de Lettonie, d'Allemagne, de Belgique, du Japon, du Royaume-Uni et de Hong-Kong, désireuses de s'informer sur le système d'asile français ainsi que sur certains thèmes définis, tels la question du genre. Le Directeur du Service néerlandais de l'Immigration et de la Naturalisation (IND) ainsi que les Directrices du Service de l'asile et de l'Autorité d'appel grecs ont par ailleurs été accueillis par le Directeur général de l'Ofpra pour des réunions de travail en vue d'une coopération renforcée.

Dans le cadre d'un projet de coopération bilatérale cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés, exercice 2011, des visites d'étude ont en outre été organisées en Pologne et en Belgique, afin d'étudier la pratique de nos homologues concernant le traitement des demandes d'asile en provenance respectivement du Caucase et de la région des Grands Lacs (Afrique centrale).

Multilatérale

L'année 2012 a été marquée par la reprise effective des activités du réseau de l'Union européenne pour les praticiens de l'asile (Eurasil) par le Bureau d'appui. Après la réunion plénière organisée à Bruxelles à ce sujet, c'est dans ce nouveau cadre que se sont tenus à Malte un atelier de travail sur la Syrie ainsi qu'une importante conférence sur l'Afghanistan, les 8 et 9 novembre 2012, réunions auxquelles ont participé des experts de l'Office.

L'actualité en Syrie a également justifié la tenue d'une réunion organisée par le Forum de consultations intergouvernementales (IGC), ainsi que trois ateliers de travail consacrés respectivement au travail de l'officier de protection instructeur, à l'entretien de demande d'asile ainsi qu'aux questions de genre, outre les ateliers dédiés à l'information sur les pays d'origine.



LES MISSIONS EXTÉRIEURES

En 2012, dix-neuf agents (chefs d'antenne, officiers de protection instructeurs et adjoints de protection) se sont succédé à l'antenne Basse-Terre de l'Ofpra en Guadeloupe au cours de missions de trois mois à un an pour instruire les demandes d'asile déposées dans les Départements Français d'Amérique (DFA). Une partie croissante des demandes déposées en Guyane et à Saint-Martin sont désormais traitées par visioconférence. Toutefois, les missions d'instruction en Guyane sont toujours nécessaires et l'antenne en a organisées onze cette année et une en Martinique.

En revanche, il n'y a pas eu de mission foraine à Mayotte au cours de l'année 2012. Les demandes d'asile déposées dans l'Océan indien ont été instruites au siège de l'Office à Fontenay-sous-Bois après des entretiens en visioconférence pour des dossiers très majoritairement comoriens.

L'Ofpra a organisé en 2012 deux missions de recueil d'informations dans les pays d'origine, en partenariat avec la CNDA, qui ont bénéficié d'un financement par le Fonds européen pour les réfugiés (FER).

La première mission s'est rendue en Géorgie du 9 au

20 septembre 2012. Les participants s'étaient fixé trois objectifs principaux : collecter des données fiables sur l'évolution du régime depuis les élections anticipées en 2008, faire le point sur les personnes déplacées suite au conflit en Ossétie du Sud et s'informer sur la situation des minorités. Ils ont essentiellement séjourné à Tbilissi mais ont également pu se rendre dans la partie occidentale du pays dans des localités situées aux portes des territoires occupés d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie.

La seconde mission s'est déroulée du 26 novembre au 7 décembre 2012 en Côte d'Ivoire, les participants ont séjourné une dizaine de jours à Abidjan puis deux jours à Bouaké. Leur feuille de route était de réunir le plus d'informations possibles sur le déroulement de la crise postélectorale de 2010, sur la situation politique et sécuritaire dix-huit mois après ces évènements et enfin sur les problématiques sociétales invoquées par un nombre croissant de demandeurs d'asile ivoiriens (situation des homosexuels, les mutilations génitales féminines, etc.).

Les deux rapports de ces missions qui ont eu lieu en fin d'année seront mis en ligne sur le site de l'Ofpra courant 2013.

LES ÉCHANGES AVEC NOS PARTENAIRES

Les échanges entre l'Ofpra et les associations se sont poursuivis. Plusieurs rencontres ont eu lieu sur la problématique des mineurs isolés demandeurs d'asile. L'établissement a reçu des représentants de la Croix-Rouge sur ce sujet et un agent a participé au colloque organisé par l'association France Terre d'Asile le 12 septembre 2012 autour d'une enquête réalisée au niveau européen sur le droit d'asile des mineurs isolés. D'autres contacts se sont noués avec la Croix-Rouge française sur la question des attestations de privation de liberté et une procédure commune de vérification de certains documents délivrés par la Croix-Rouge est en cours d'élaboration.

Les intervenants sociaux ou les juristes qui travaillent au sein des Centres d'Accueil des Demandes d'Asile (CADA) sont des interlocuteurs réguliers des agents de l'Ofpra et, dans ce contexte, nombre d'entre eux viennent dans l'établissement tout au long de l'année afin d'assister à des entretiens et d'échanger avec des officiers de protection instructeurs ou des représentants d'autres services (MAEN, Protection, DIDR, DAJ). En 2012, dix-neuf visites de ce type ont été organisées à l'Office.

Par ailleurs, les formations à destination des nouveaux officiers de protection comportent désormais une session sur l'environnement de la demande d'asile et, dans ce cadre, ils se rendent dans un CADA afin de mieux saisir les missions de ces structures. L'Ofpra a également été invité par la responsable de la plate-forme 93 Coallia à visiter leurs nouveaux locaux à Bobigny et les membres de leur équipe ont été ensuite reçus dans l'établissement.

L'Office est aussi régulièrement sollicité par certains acteurs institutionnels ou associatifs pour accueillir leurs agents ou bénévoles dans le cadre d'une formation. Ce fut le cas cette année avec les nouveaux rapporteurs de la CNDA, des auditeurs de justice en stage à la Cour, des assesseurs HCR, des administrateurs ad hoc de la Croix-Rouge ou des agents du service de l'asile. Parallèlement, trois magistrats ont réalisé un stage dans l'établissement dans le cadre de la formation continue proposée par l'École nationale de la magistrature.

Par ailleurs, la mission Communication participe à des formations auprès des agents de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui travaillent au sein des plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile.

Toujours dans le cadre de la formation, l'Ofpra est intervenu pour la seconde année consécutive au Centre de formation des métiers de la justice au sein de l'École nationale des Greffes de Dijon dans le cadre d'un cycle de formation à destination des magistrats et des greffiers. Un représentant de l'Office s'est également rendu à l'université Lyon II afin de s'exprimer devant des étudiants de Master 2 sur l'application du droit d'asile en France. Depuis plusieurs années, un agent se rend aussi à l'Institut d'Études Politiques de Rennes afin de présenter l'Ofpra et ses missions. En 2012, l'Office a également été sollicité par l'École supérieure du travail social et l'Institut de formation en travail social de l'hôpital de la Salpêtrière.

Enfin, comme les années précédentes, l'Office a répondu aux nombreuses sollicitations des étudiants et des journalistes qui, dans le cadre de leur travail, avaient besoin de données statistiques ou d'informations plus générales sur le droit d'asile en France ou sur la procédure de demande d'asile.



Les archives de l'Ofpra

Créée en 2007, la Mission histoire et exploitation des archives a pour objectifs la collecte, la conservation, la communication et la valorisation du patrimoine archivistique historique de l'Ofpra.

Au cours de l'année 2012, la mission a poursuivi le travail sur les archives administratives de l'établissement, qui a permis de réaliser 17 inventaires détaillés. Le travail de collecte de fonds privés a commencé et permet de compléter les sources sur les premières années de fonctionnement de l'établissement.

Le travail d'indexation du fonds d'archives anciennes numérisées a commencé en 2012. Mirian Méloua, spécialiste de la Géorgie et administrateur du site du

Comité pour l'information sur l'Europe de l'Est, indexe bénévolement les archives des réfugiés géorgiens de 1933 à 1952, ce qui apporte une connaissance précieuse sur une période complexe et mal connue. Par ailleurs, l'Ofpra a obtenu en 2012 un financement de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour l'indexation des archives du Bureau de protection des apatrides du gouvernement de Vichy de 1942 à 1945.

Durant l'année 2012, la mission a par ailleurs inauguré sa salle de lecture, qui permet de bien meilleures conditions de consultation des archives aux chercheurs et généalogistes ainsi que la mise à disposition d'un fonds documentaire sur l'asile et les réfugiés.



COMMÉMORATION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OPRA



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides a été créé par la loi du 25 juillet 1952 et a ouvert ses portes le 22 septembre suivant. L'année 2012 était donc l'occasion de célébrer son soixantième anniversaire. La mission histoire et exploitation des archives a été chargée de coordonner l'ensemble des manifestations qui ont eu lieu au cours de l'année.

Le logo réalisé en interne pour cet événement, 60 ans à l'écoute du monde, met en valeur une institution qui à travers sa mission d'accorder l'asile est à l'écoute des mutations et des bouleversements du monde d'aujourd'hui.

Le choix a été fait, pour les événements organisés en vue de cette commémoration, de croiser les regards sur les évolutions de l'Office au fil du temps, entre travail scientifique et mémoire des acteurs de la protection des réfugiés en France.

Le Comité d'histoire de l'Ofpra a organisé le 21 septembre 2012, une journée d'études ouverte à tous les publics à l'École des hautes études en sciences sociales : « Le réfugié et le chercheur, 60 ans d'archives de l'Ofpra ». Les interventions et les débats qui ont suivi ont permis de guider les étudiants dans la recherche sur les réfugiés et l'asile.

La tradition française de l'administration de l'asile remonte notamment aux années 1920 en confiant la gestion des réfugiés aux anciennes représentations diplomatiques transformées en offices communautaires. Cette originalité a été déterminante au moment de la création de l'Ofpra qui a hérité de la protection

des réfugiés avant 1952 mais aussi des agents qui l'exerçaient. Cet héritage très spécifique à la France joue peut-être un rôle dans l'importante effervescence intellectuelle et la création doctrinale de la première année de fonctionnement de l'Office, malgré une instabilité juridique très forte avant l'entrée en vigueur de la convention de Genève en 1954.

Si les agents de l'Ofpra ont pu ainsi découvrir les travaux suscités par l'histoire de leur institution, ils ont eux-mêmes choisi, comme deuxième axe de commémoration, de rendre hommage aux réfugiés et aux membres de l'Office qui assurent leur protection.

Le premier temps de cet hommage était tourné vers les réfugiés, par la publication d'un ouvrage évoquant trente portraits. Couvrant la période s'écoulant de 1922 à 2003, le livre permet de témoigner des 800.000 personnes protégées par l'Office depuis sa création. Il évoque aussi, par les destins individuels, la multiplicité des atteintes aux droits et la répression des libertés fondamentales. La publication rend hommage enfin à la grande richesse de l'apport des réfugiés à la société française et au rayonnement de notre pays. Cet apport concerne aussi bien la vie culturelle avec Marc Chagall, Miguel Angel Estrella ou Atiq Rahimi, que la recherche et les sciences avec François Fejtó ou Wlodek Kofman, ou la lutte pour les droits et la liberté avec le commandant Robert ou Akram Mirhosseini. Cet ouvrage a fait l'objet d'une présentation à la presse lors d'une conférence en date du 25 septembre 2012 du président du conseil d'administration de l'Ofpra. Deux réfugiés, cités dans ce livre, ont pu alors apporter leur témoignage.

Réfugié en France

De l'exil à la reconnaissance



Parcours individuels remarquables

Enfin, pour rendre hommage à ceux qui à l'Ofpra œuvrent jour après jour à la protection des réfugiés, un film réalisé avec des entretiens d'archives orales filmées auprès des anciens agents et une exposition ont été présentés en interne. Au travers des archives, papier ou iconographiques, au travers des œuvres données au fil du temps à l'Ofpra par des artistes réfugiés, chacun a pu s'approprier l'histoire si riche de l'Office.

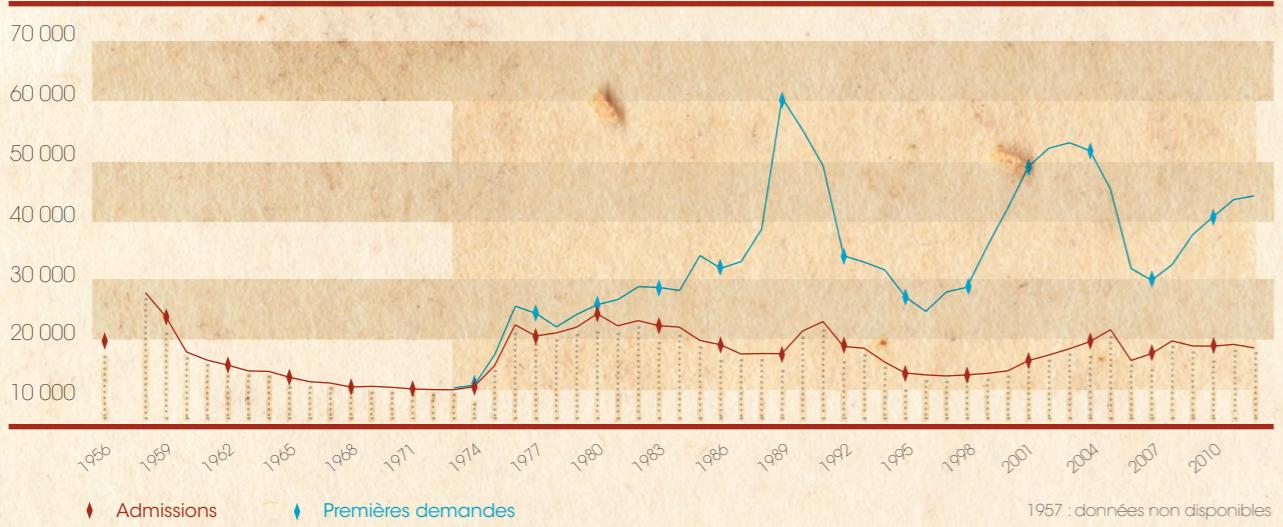
Toutes ces actions ont été relayées par un site internet commémoratif que l'on peut trouver à l'adresse

<http://www.ofpra.gouv.fr/60ans/>. Les interventions à la journée d'études y sont mises en ligne au fur et à mesure.

Les vidéos et photographies de la conférence de presse de présentation de l'ouvrage peuvent être consultées sur le site du CAPE : http://www.capecfrance.com/fr/conferences/videos/video_2363.html et http://www.capecfrance.com/fr/conferences/2012/9/photo_11571.html. L'ouvrage peut-être commandé auprès de l'Ofpra, mission histoire et exploitation des archives.

L'OPERA 1952 - 2012 SOIXANTE ANNÉES DE STATISTIQUES

OPERA - DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ET PERSONNES ADMISES SOUS PROTECTION DEPUIS 1956
(APATRIDES INCLUS ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



L'Office, créé en 1952, s'est doté au fil du temps d'outils statistiques de plus en plus précis. Les sources des premières années se limitent aux rapports d'activité.

- de 1952 à 1970 : les données relatives aux demandes de protection internationale ne sont pas disponibles. Elles se confondent avec les accords.

- de 1971 à 1980 : les demandes globales sont désormais disponibles mais pas par nationalités ; les quelques données disponibles par nationalités concernent uniquement des nationalités européennes jusqu'au milieu des années soixante-dix.

- de 1981 à 1989 : les données sont reconstituées à partir des rapports annuels disponibles et de fichiers manuels.

- La mise en place de la base de données informatique de l'Ofpra en 1989 fait entrer l'Office dans l'ère de la modernité statistique. Les demandes d'asile sont enregistrées au quotidien et les dossiers alphabétiques plus anciens sont saisis progressivement.

Depuis, même si la base de données de l'Ofpra – INEREC – reste une base administrative dont l'objet premier est de donner une photographie à l'instant T de la situation administrative du dossier d'un demandeur d'asile, elle n'a cessé d'évoluer et d'être améliorée.

En 2000 par exemple, il devient possible de distinguer les admissions en 1ère instance de celles des admissions

suite à une annulation de la CNDA (ex CRR)...

Les données par nationalités n'étant pas vraiment disponibles et comparables avant les années 1990, nous avons choisi d'illustrer un peu plus précisément les vingt dernières années, à partir des « top ten » annuels des demandes et des admissions.

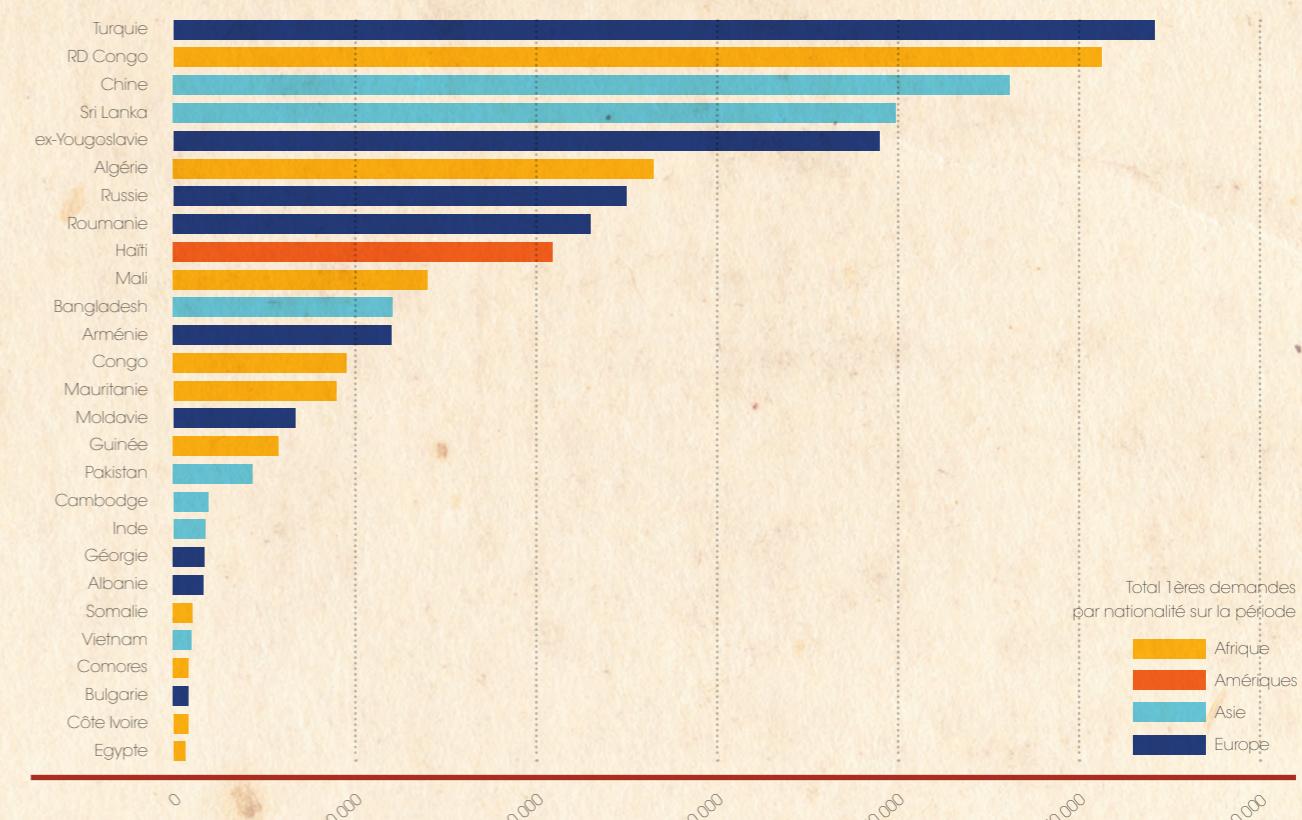
Entre 1993 et 2012, l'Ofpra a enregistré près de 680 000 premières demandes (hors mineurs accompagnants).

Vingt-sept nationalités se partagent 61% du total des demandes déposées. La Turquie, la République démocratique du Congo, le Sri Lanka et les pays issus de l'ex-Yougoslavie ont chaque année été présents dans le « top ten ». L'Office a comptabilisé près de 54 000 demandes turques sur cette période, première demande d'asile sur les vingt dernières années.

Entre 1993 et 2012, près de 164 000 personnes ont été placées sous la protection de l'Ofpra (hors mineurs accompagnants).

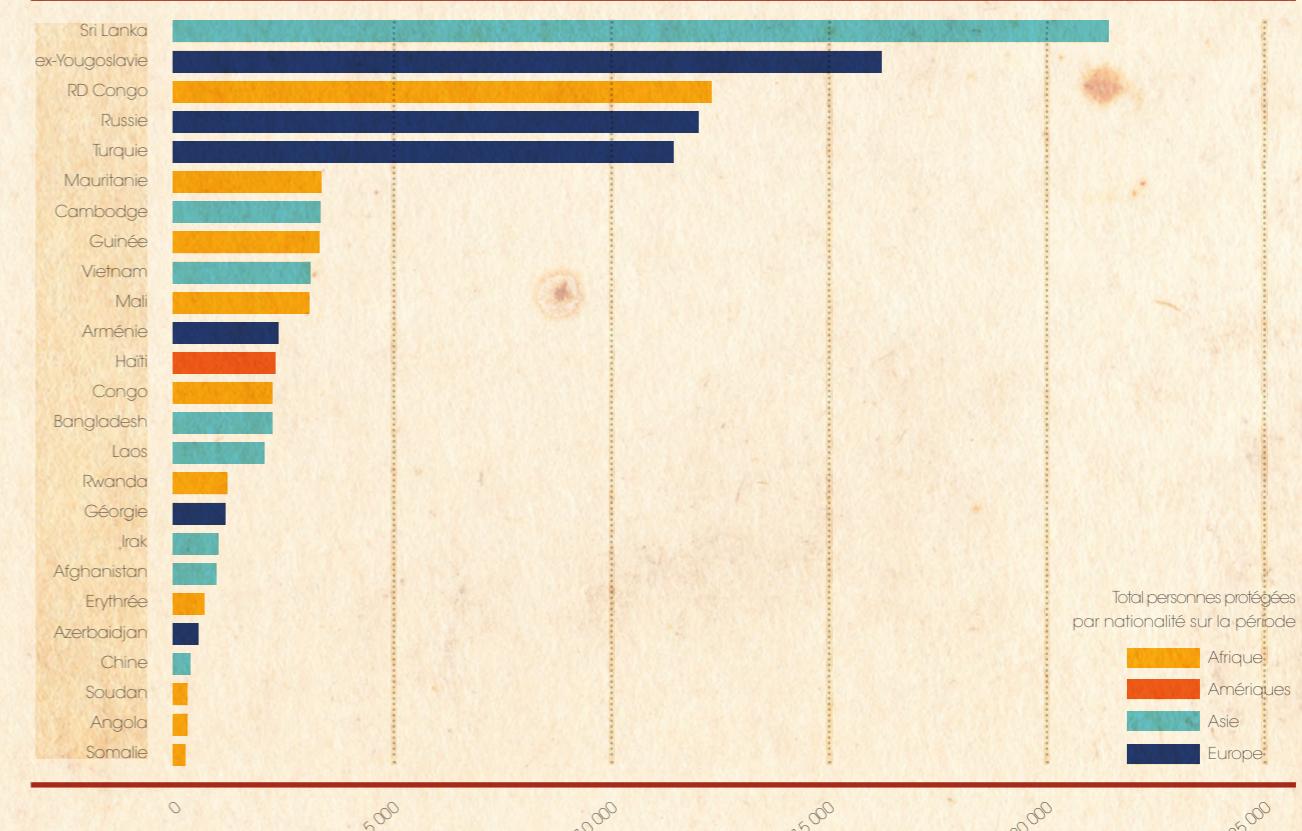
Vingt-cinq nationalités se partagent les deux-tiers du total des personnes protégées. Le Sri Lanka, les pays issus de l'ex-Yougoslavie et la République démocratique du Congo ont chaque année été présents dans le « top ten ». Plus de 21 000 srilankais ont été admis au statut de réfugié, première communauté de personnes protégées en France.

1993 - 2012 : LES 27 NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LES TOP TEN ANNUELS DES PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE



Depuis la création de l'Ofpra, près de 500 000 personnes se sont vu reconnaître le statut de réfugié, d'apatride ou ont bénéficié de la protection subsidiaire.

1993 - 2012 : LES 25 NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LES TOP ANNUELS DES PERSONNES ADMISES SOUS LA PROTECTION DE L'OPRA



3

LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

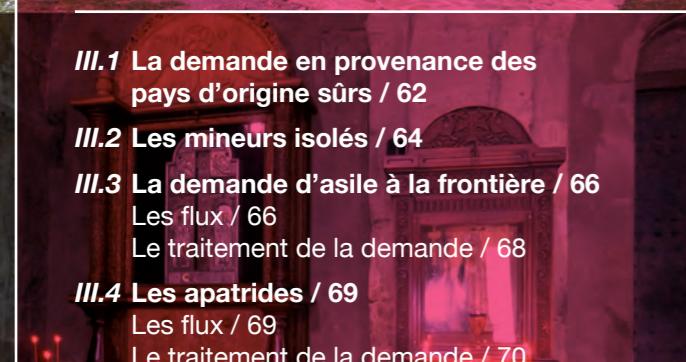
III.1 La demande en provenance des pays d'origine sûrs / 62

III.2 Les mineurs isolés / 64

III.3 La demande d'asile à la frontière / 66
Les flux / 66
Le traitement de la demande / 68

III.4 Les apatrides / 69

Les flux / 69
Le traitement de la demande / 70



3 LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

La demande en provenance des pays d'origine sûrs

Au cours de l'année 2012, la liste des pays d'origine sûrs a été modifiée à deux reprises : par décision du Conseil d'État en date du 26 mars 2012 avec le retrait de l'Albanie et du Kosovo puis par décision du 26 décembre 2012 prise par le conseil d'administration de l'Ofpra entérinant le retrait du Mali pour l'ensemble de ses ressortissants. Cette dernière décision est intervenue trop tard dans l'année pour emporter des conséquences au regard de l'analyse de l'activité pour les demandes émanant de ressortissants de pays d'origine sûrs.

En 2012, le nombre total de demandes déposées (6 855) a été multiplié par deux par rapport à l'année précédente. Cette forte augmentation s'explique par deux raisons :



les conséquences de l'inscription de l'Arménie et du Bangladesh sur la liste des pays d'origine sûrs le 6 décembre 2011 qui a produit ses pleins effets au cours du premier semestre 2012 et la reprise de la demande en provenance des Balkans à partir du mois de juillet 2012. Cette progression concerne aussi bien les premières demandes que les demandes de réexamen. Pour l'année 2012, la part des demandes relevant des pays d'origine sûrs est passée à 14,4%, elle était de 7% en 2011. C'est la proportion la plus élevée depuis la mise en œuvre de la liste des pays d'origine sûrs en 2005. Ainsi, en 2012, 46% des procédures prioritaires reposaient sur le principe du pays d'origine sûr. Le taux de placement en procédure prioritaire de ces demandes est de 91%, soit une nette progression par rapport aux années précédentes.

Les flux les plus importants pour 2012 concernent l'Arménie et le Bangladesh, deux pays inscrits sur la liste de pays d'origine sûrs en décembre 2011, ils représentent à eux seuls 48% des demandes appartenant à cette catégorie. Toutefois, les flux en provenance de ces deux pays qui faisaient partie les années précédentes des principaux flux ont baissé de 71% pour le Bangladesh et de 42% pour l'Arménie. Seul le Monténégro, inscrit également en décembre 2011, voit sa demande augmenter de 76% en 2012, contrairement aux observations habituelles. La soudaine accélération des flux en provenance des Balkans a concerné de nombreux pays figurant sur la liste des pays d'origine sûrs. Les progressions les plus importantes sont les flux en provenance d'Albanie (+434%), de Bosnie-Herzégovine (+335%) et du Kosovo (+109%) postérieurement à leur retrait de la liste. Enfin, il faut également noter un accroissement des flux en provenance du Mali (+76%) et du Sénégal (+33%).



RAPPEL : **LA LISTE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS**

Au 1er janvier 2012, vingt pays figuraient sur la liste des pays d'origine sûrs.

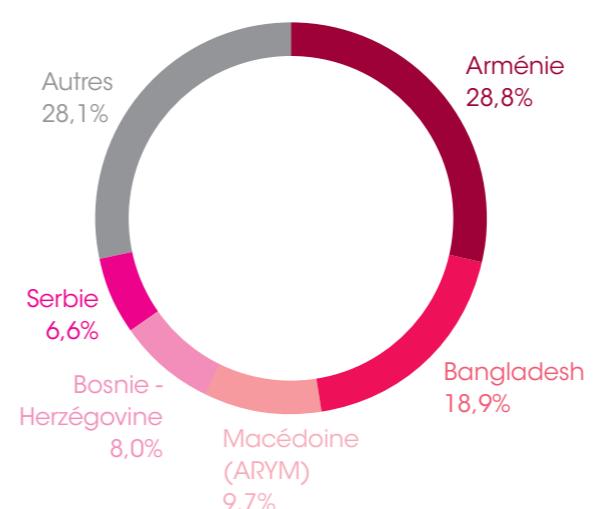
Le Conseil d'État par décision en date du 23 mars 2012 a procédé au retrait de l'Albanie et du Kosovo de la liste des pays d'origine sûrs.

A l'issue de la délibération du conseil d'administration de l'Ofpra réuni le 21 décembre 2012, le Mali (qui était inscrit sur la liste en ce qui concerne ses ressortissants de sexe masculin) a été retiré de la liste (décision du 26 décembre 2012 publiée au Journal Officiel du 4 janvier 2013).

Au 31 décembre 2012, la liste des pays d'origine sûrs comprenait les 17 pays suivants : Arménie, Bénin, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Ghana, Inde, Macédoine (ARYM), Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie, Tanzanie, Ukraine.

Depuis lors, le Conseil d'État dans une nouvelle décision du 4 mars 2013 a retiré le Bangladesh de la liste des pays d'origine sûrs qui ne comprend plus dès lors que 16 États.

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ POUR LES PAYS D'ORIGINE SÛRS EN 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



S'agissant du traitement des demandes d'asile relevant des pays d'origine sûrs, la garantie de l'examen individuel a été entièrement respectée au cours de l'année écoulée. En effet, pour l'ensemble des pays inscrits sur la liste, le taux de convocation est passé de 80% en 2011 à 96% en 2012. Le taux d'accord est en baisse passant de 7% en 2011 à 4% en 2012. Si la moyenne générale de ce taux reste très faible, deux pays font exception à ce constat : le Mali (27%) et le Sénégal (32%). Ces taux sont le reflet de la situation de conflit prévalant au Mali et des risques d'excision pour les populations en provenance du Sénégal.

Les mineurs isolés

492 premières demandes de mineurs isolés ont été enregistrées par l'Ofpra au cours de l'année 2012, ce qui représente une diminution conséquente de 17,3% par rapport à 2011.

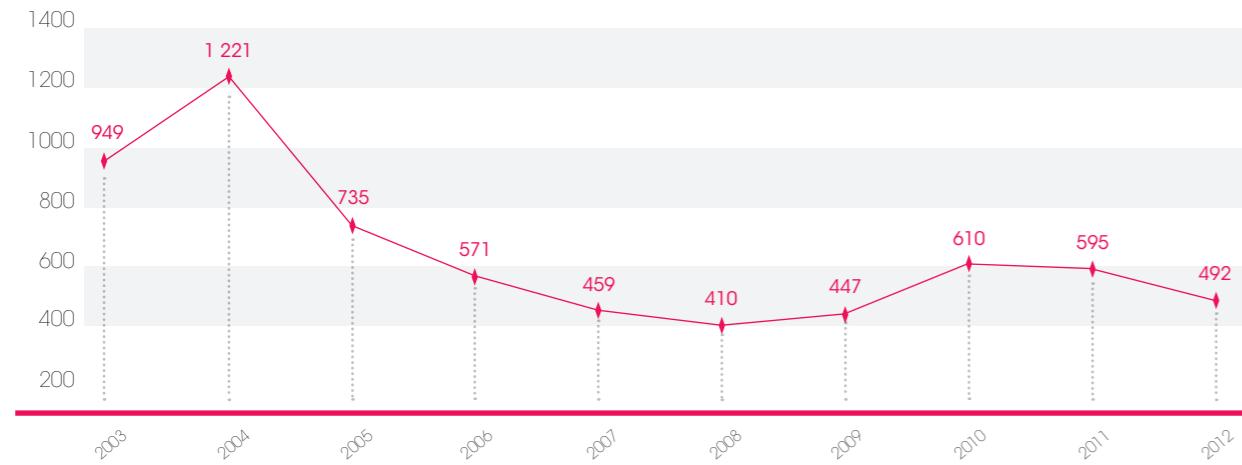
L'analyse des continents de provenance de ces demandes confirme une évolution observée au cours des dernières années : la très forte proportion de mineurs isolés originaires du continent africain. Ces derniers représentent ainsi 72% des demandes enregistrées à l'Office en 2012. Cette proportion est en constante augmentation puisqu'elle était déjà de 66,4% en 2011 et de 64,4% en 2010. En revanche, la part des mineurs isolés en provenance du continent asiatique diminue cette année assez nettement. Elle s'élève à 19,1% alors qu'elle était de 23,2% en 2011. Une même tendance à la baisse peut être observée pour les mineurs isolés originaires des Amériques et du continent européen. La diminution est plus particulièrement notable pour le continent européen d'où proviennent 7,9% des mineurs isolés demandeurs d'asile alors qu'ils représentaient 9,9% de cette population l'année dernière.

Une observation affinée des données disponibles illustre la concentration des demandes sur quelques nationalités et principalement sur la République démocratique du

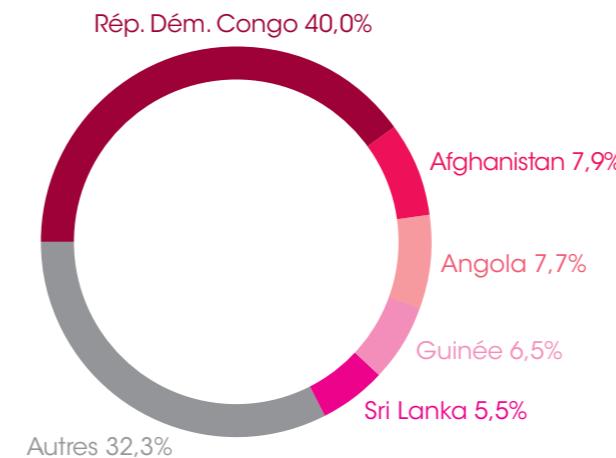
Congo (RDC) d'où proviennent 197 mineurs isolés demandeurs d'asile ce qui équivaut à 40% de cette demande. Toutefois, la progression des demandes des mineurs isolés originaires de RDC s'est nettement ralenti puisqu'elle n'a augmenté que de 5,3% entre 2011 et 2012 alors que la progression était de 20% entre 2010 et 2011. Les quatre autres principaux pays de provenance des mineurs isolés sont l'Afghanistan (7,9%), l'Angola (7,7%), la Guinée (6,5%) et le Sri Lanka (5,5%). Deux faits majeurs peuvent être soulignés : la baisse significative du nombre de demandeurs originaires d'Afghanistan (-53%) et l'arrivée du Sri Lanka dans les cinq premières nationalités des mineurs isolés demandeurs d'asile.

L'étude du profil sociodémographique de ces demandeurs confirme les tendances lourdes observées au cours des dernières années : 95,3% des mineurs isolés demandeurs d'asile ont entre 16 et 17 ans au moment de l'enregistrement de leur demande et sont très majoritairement de sexe masculin (62,8%). Néanmoins, la part des jeunes filles parmi les mineurs isolés demandeurs d'asile n'a cessé d'augmenter au cours des trois dernières années, elle s'élevait à 30% en 2010, à 32,1% en 2011 et atteint 37,2% en 2012. Ce chiffre renvoie à des réalités différentes en fonction du continent de provenance de ces mineures isolées.

MINEURS ISOLÉS : ÉVOLUTION DES PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DEPUIS 2003



MINEURS ISOLÉS DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2012



En effet, si elles représentent 42,7% des demandeurs originaires du continent africain et 48,7% de ceux originaires de pays européens, seules 10,6% d'entre elles proviennent d'Asie.

En 2012, l'Ofpra a rendu 645 décisions sur des dossiers de mineurs isolés dont 129 décisions d'admission (96 d'entre eux ont été reconnus réfugiés et 33 ont bénéficié d'une protection subsidiaire). Le taux d'admission de 20% a augmenté par rapport à 2011 (16,4%). Une hausse qui se retrouve également dans le taux d'admission global (décisions Ofpra et Cnda) qui est passé de 36,6% en 2011 à 38,4% en 2012.



La demande d'asile à la frontière

LES FLUX

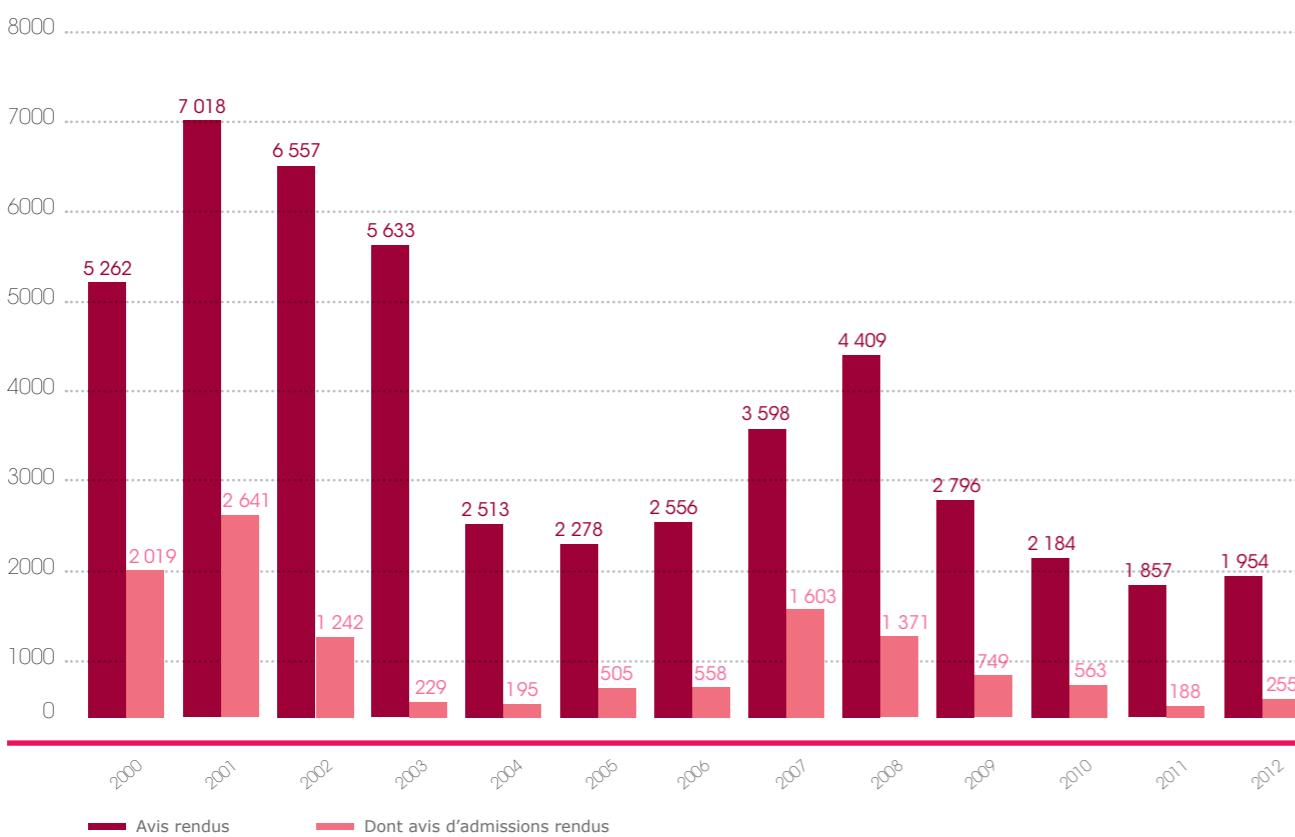
En 2012, la demande d'asile à la frontière a connu son plus bas niveau depuis 2004, avec 2 223 enregistrements de demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile par le ministère en charge de l'asile, contre 2 335 en 2005, après un pic de demandes dépassant les 5 000 unités en 2008. Le nombre de demandes instruites effectivement par la division de l'asile aux frontières, avant passage devant le juge des libertés, s'élève pour sa part à 1 954 unités, soit une moyenne de 163 avis rendus par mois (adultes et mineurs isolés).

Le « taux d'évaporation » a représenté 12,1% de la demande enregistrée ; ce taux est calculé par comparaison entre les données d'enregistrement par le ministère et celles des auditions par l'Ofpra ; « l'évaporation » trouve principalement sa source dans les dépôts tardifs et les décisions de libération par le

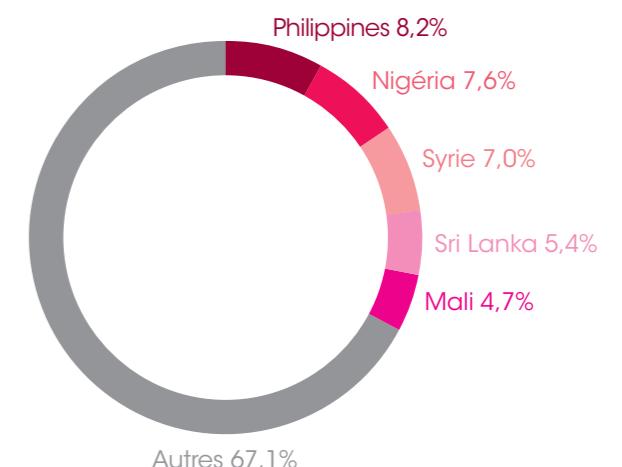
juge des libertés, à l'issue des 96 heures de placement administratif en zone d'attente, sans que la personne ait pu être entendue par un agent de l'Ofpra. Ce taux est en très nette régression par comparaison à l'année précédente où il s'élevait à 23,3%.

Il convient en effet de souligner le caractère irrégulier de la demande d'asile à la frontière, par essence imprévisible puisqu'il ne peut s'agir dans ce contexte que d'un traitement au jour le jour et au plus près des besoins. L'essentiel de l'activité à la frontière se concentre toujours à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle qui, cette année encore, représente 87,1% des avis rendus, contre 8,2% à l'aéroport d'Orly, le reste de la demande se déclinant entre l'île de la Réunion et l'aéroport de Lyon, autour de 1% chacun, viennent ensuite les port et aéroport de Marseille, les aéroports de Nantes, Nice,

AVIS RENDUS À LA FRONTIÈRE DEPUIS 2000*



DEMANDEURS D'ASILE À LA FRONTIÈRE SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2012



Toulouse, Beauvais et Bordeaux. Pour des raisons liées aux distances et à la multiplicité des lieux d'arrivée à la frontière, seules les demandes à Roissy font l'objet d'une audition sur place, le reste des auditions est conduit par téléphone, au besoin par le truchement d'un interprète.

Avec 56,2% la part de l'Afrique est de loin la plus importante, avec le Nigéria, le Mali et la République démocratique du Congo. Vient ensuite la demande asiatique, 35,4%, représentée surtout par les Philippines, le Sri Lanka et l'Inde, puis la demande européenne, plus faible, 5,7%, qui inclut essentiellement l'Arménie, la Turquie et le Kosovo. Enfin les Amériques ne représentent plus que 2,7% de la masse totale, avec quelques cas « résiduels », en provenance de Colombie et du Pérou. La part de la demande féminine, toutes nationalités confondues, représente 34,9%, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Pour être plus précis, les dix pays les plus représentés sont, par ordre décroissant, les Philippines, le Nigéria, la Syrie, le Sri Lanka, le Mali, la République démocratique du Congo, le Maroc, l'Inde, la Guinée et la Sierra Leone, soit près de 50% de l'ensemble de la demande d'asile à la frontière.

La demande déposée par les administrateurs ad hoc de la Croix-Rouge française, de Famille assistance, FTDA et Forum réfugiés, au nom de mineurs isolés, a pour sa part connue une progression toute relative, puisque en 2012, cette catégorie de demandeurs représente 81 cas traités, dont un peu plus d'un cinquième de filles (21%). Ces mineurs étaient, dans leur quasi-totalité âgés de plus de 16 ans ; plus de la moitié d'entre eux étaient originaires de Turquie, Chine, Inde, et République démocratique du Congo.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le taux d'admission de la demande d'asile à la frontière, en légère hausse en 2012, s'élève à 13,1%, pour l'ensemble, et à 18,5% s'agissant des seuls mineurs isolés. La demande « manifestement infondée » demeure encore cette année très majoritaire, qu'il s'agisse de demandes en provenance des Philippines, d'Inde, du Nigéria, de Sierra Leone ou de Guinée. En revanche, s'agissant de la demande syrienne, le taux d'admission est très élevé, 86,1%. Les demandes irakiennes, ont pour leur part connu encore un taux d'avis positifs élevé en 2012, tout comme les demandes en provenance de la Corne de l'Afrique.



LES MÉTIERS DE L'OPPRA : OFFICIER DE PROTECTION AU SEIN DE LA DIVISION DE L'ASILE À LA FRONTIÈRE

Les trois missions principales de l'Ofpra sont l'instruction des demandes d'asile et d'apatriodie, la protection juridique et administrative des personnes protégées et l'émission d'avis pour les demandes d'asile formulées à la frontière.

La division de l'asile à la frontière (DAF) est en charge de cette dernière mission. Ses agents, qui travaillent au sein de la zone d'attente internationale (ZAPI) de Roissy, sont des officiers de protection. Ils entendent les personnes placées en zones d'attente qui souhaitent solliciter l'asile en France et formulent au regard de leurs déclarations des avis sur le caractère manifestement infondé, ou non, de leurs demandes. Ces avis sont ensuite transmis au ministère de l'intérieur qui autorise ou non ces personnes à entrer sur le territoire français pour déposer une demande d'asile en préfecture.

Si les quatre agents qui travaillent au sein de la DAF sont des officiers de protection, leur mission et leur environnement de travail se distinguent de ceux de leurs collègues qui exercent à Fontenay-sous-Bois ou à l'antenne de Basse-Terre en Guadeloupe. En effet, ils n'instruisent pas les demandes d'asile sur le fond c'est-à-dire qu'ils ne se prononcent pas sur le besoin de protection de la personne qui affirme vouloir solliciter l'asile en France mais sur le caractère manifestement fondé ou non de cette demande. Pour cela, ils procèdent également à un entretien mais dans quelques cas, lorsque la personne se trouve dans une zone d'attente à proximité d'un port ou d'un autre aéroport par exemple, cet entretien se déroule par téléphone (à titre indicatif, en 2012, 87,1% des avis ont été rendus à Roissy, les autres concernaient l'aéroport d'Orly, l'aéroport de Lyon, l'île de la Réunion, le port et l'aéroport de Marseille, les aéroports de Nantes, Toulouse, etc.). A l'instar de leurs collègues instructeurs en division géographique, les officiers de protection de la DAF confrontent les propos de la personne avec leurs connaissances des pays de provenance. Si certains d'entre eux sont spécialisés sur des zones géographiques, ils doivent s'adapter de fait à une plus grande variété des demandes. Ils doivent également faire preuve de réactivité et rendre leurs avis dans un délai très court. En 2012, 94% des demandes ont été traitées en moins de 96 heures. Enfin, ces agents sont régulièrement confrontés à des variations importantes du nombre de dossiers à traiter et sont contraints de s'adapter à certains pics de demandes qui sont par définition impossibles à anticiper.

Les apatrides

La demande est instruite par l'Ofpra en moins de 48 heures pour 79% des demandes et 94% le sont en moins de 96 heures ; ce traitement est lié à la décision individuelle de dépôt d'une demande d'asile par les personnes retenues en zone d'attente ; elle peut être immédiate et spontanée, ou plus tardive, voire même déposée bien au-delà de la première période d'arrivée. Elle prolonge d'autant le séjour du demandeur en zone d'attente. Le calcul du délai moyen d'instruction s'établit à 1,78 jour.

LES FLUX

Avec 163 nouvelles demandes, celle-ci s'est stabilisée en 2012 (+3,8%).

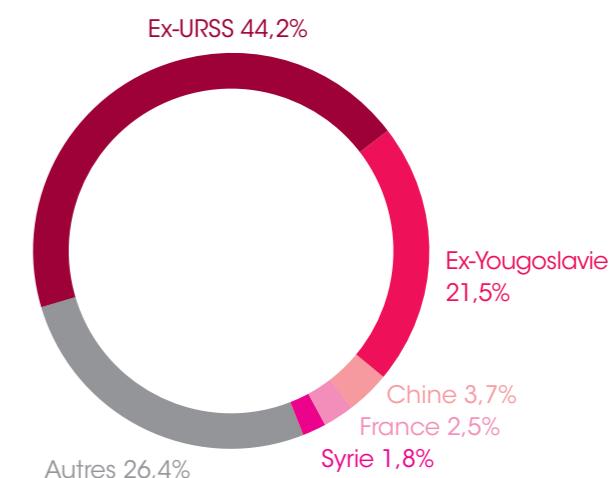
L'essentiel de la demande émane toujours du continent européen, encore davantage représenté que par le passé : 78% des dossiers après 66% en 2011. Viennent ensuite l'Asie (14% contre 18%), l'Afrique (8% contre 13%) et l'Amérique (0,6% contre 1,3%).

C'est encore l'ex-URSS qui concentre la plupart des dossiers (46%), ainsi que l'ex-Yougoslavie qui augmente considérablement passant de 8% à 21% de la demande totale, ce mouvement concernant essentiellement les Roms.

La part du monde arabe, quant à elle, a diminué de manière significative. Parmi elle, les Syriens ne représentent plus que 2% des demandes contre près de 8% l'année précédente, ce qui peut s'expliquer par les mesures prises afin de favoriser l'accès à la nationalité pour certaines populations kurdes de Syrie.

D'une façon générale, on note toujours une forte présence de personnes d'origine arménienne, indiquant provenir

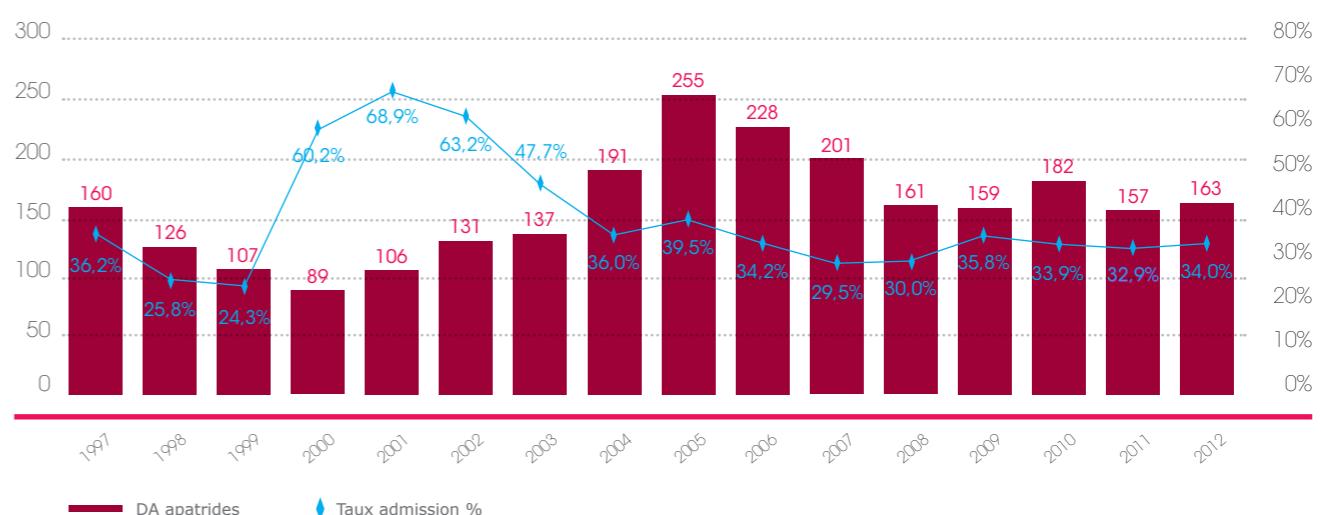
DEMANDES DU STATUT D'APATRIDE SELON LE PAYS DE NAISSANCE DÉPOSÉES EN 2012



d'Azerbaïdjan et qui déclarent avoir séjourné illégalement plusieurs années en Fédération de Russie.

Les demandeurs du statut d'apatride qui se sont adressés à l'Office sur recommandation des préfectures ou des services sociaux sont estimés à un cas sur cinq, proportion régulière dans le temps.

DEMANDES ANNUELLES DU STATUT D'APATRIDE ET TAUX D'ADMISSION DEPUIS 1997



LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

L'Ofpra n'a rendu en 2012 que 87 décisions, 76 dossiers seront traités prioritairement dans les prochains mois.

Avec 30 décisions positives, le taux d'admission est stable, à 34%. Le taux de convocation et le taux d'entretien sont en augmentation avec respectivement 100% et 89%.

Outre l'instruction des premières demandes, qui génèrent de nombreuses vérifications d'ordre administratif tant auprès des représentations des pays d'origine que de nos postes diplomatiques, une part importante du travail est consacrée au contentieux devant les juridictions administratives.

Ainsi, 63 mémoires ont été finalisés en 2012 (51 devant les juridictions administratives du 1er degré et 12 en appel), la production d'observations complémentaires, représentant quant à elle 9 mémoires supplémentaires (6 ont été produits devant les juridictions administratives du 1er degré et 3 en appel).

L'année 2012 a été marquée par une légère hausse du nombre des affaires jugées par rapport à 2011 : il y a ainsi eu 59 décisions juridictionnelles rendues, contre 54 en 2011. Les tribunaux administratifs ont jugé 44 recours et les cours administratives d'appel 15. Comme en 2011, aucune annulation n'est intervenue pendant la période de référence, l'ensemble des décisions contestées ayant été confirmées par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.



4 LES MOYENS

IV.1 Le budget / 74

Les dépenses / 74

Les recettes / 75

Le contrôle interne comptable / 75

IV.2 Les ressources humaines / 76

Le niveau des effectifs / 76

Les mesures salariales / 77

La politique de formation / 77

IV.3 L'interprétariat / 79

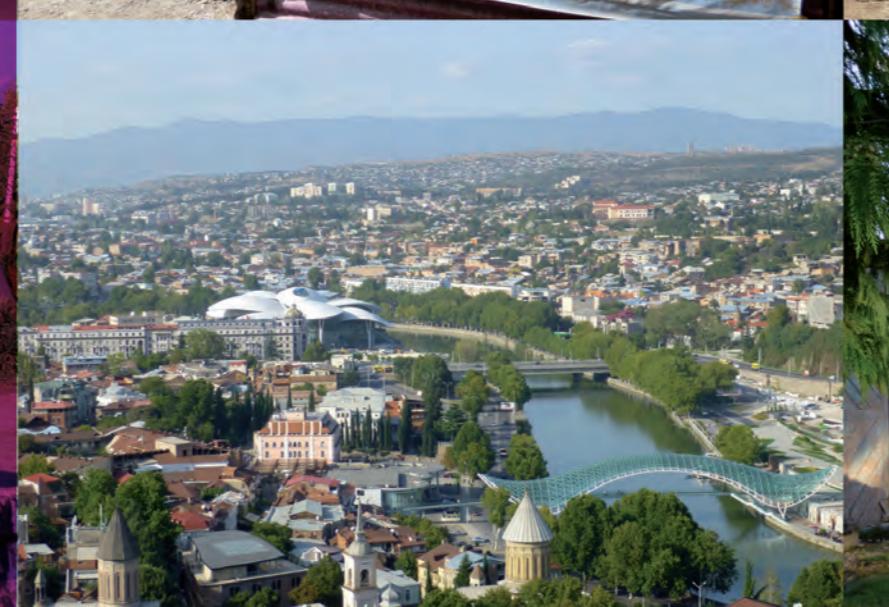
La conclusion de nouveaux marchés communs d'interprétariat et de traduction / 79
Une sécurité juridique renforcée à l'égard des interprètes / 79

La photographie des dix premières langues d'interprétation / 80

IV.4 Les actions informatiques / 81

Les projets consolidés / 81

Les nouveaux chantiers / 81



4 LES MOYENS

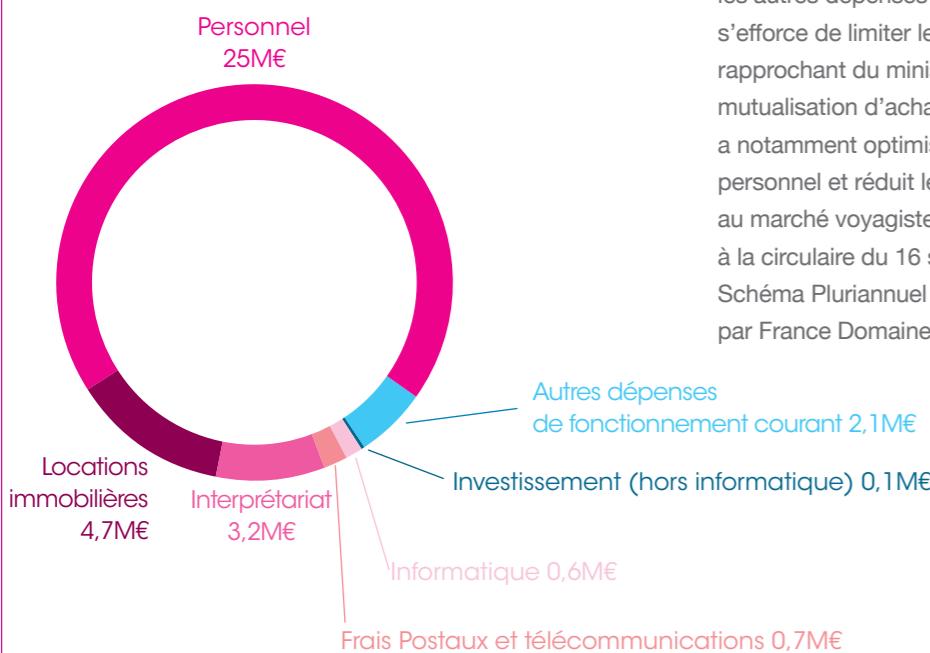
Le budget

LES DÉPENSES

Le budget exécuté de l'établissement pour l'année 2012 s'élève à 36,4M€ et affiche un taux de réalisation de 98%. Sa structure se caractérise par l'importance des charges incompressibles qui ont subi une sensible augmentation. Ainsi trois postes budgétaires constituent près de 93% des dépenses : les charges de personnel (69%), les locations immobilières (13%) et les dépenses liées à l'activité (11%).

Premier poste de charges, les dépenses de personnel (25M€) progressent de 7% par rapport à 2011 notamment sous l'effet conjugué des effectifs supplémentaires alloués à l'établissement ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire du personnel et de la mise en place de la PFR courant 2012.

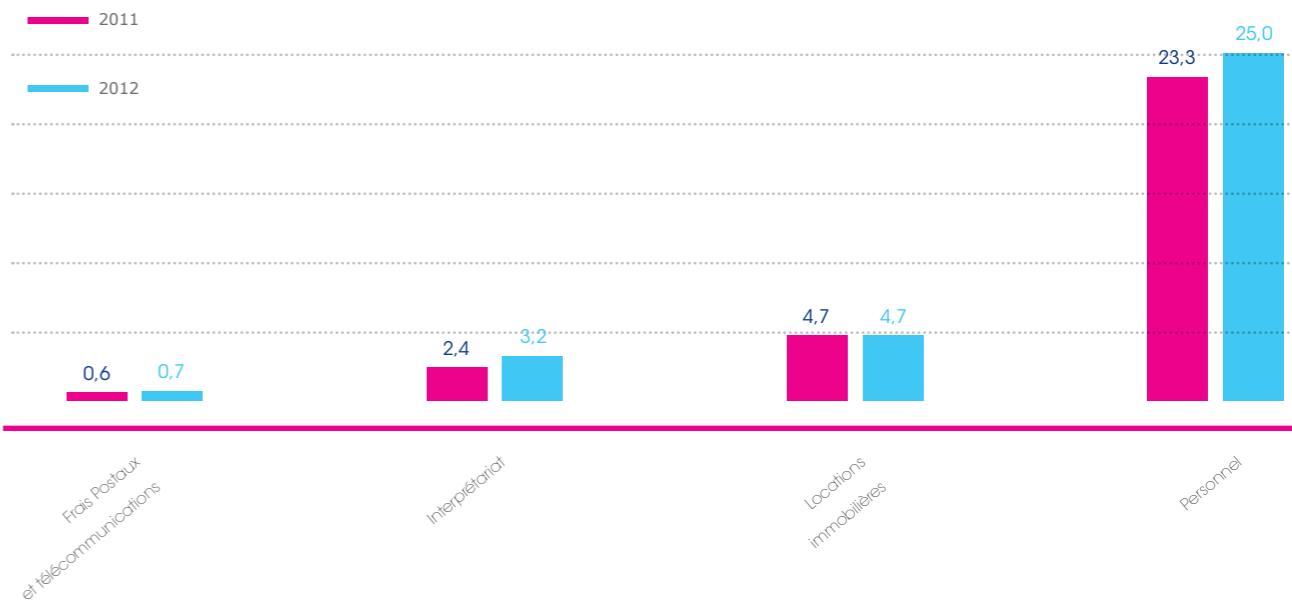
EXÉCUTION DU BUDGET DE L'OFPRA POUR 2012 DÉPENSES (36,4 M€)



S'agissant des autres postes, les dépenses immobilières restent stables (4,7M€). En revanche, l'augmentation des dépenses liées à l'activité est de 30% par rapport à 2011. Les dépenses d'interprétariat (3,2M€) progressent notamment de 35%. Cette augmentation s'explique par la hausse tarifaire induite par les nouveaux marchés d'interprétariat et de traduction signés en mai 2012, accentuant les exigences qualitatives des prestations, mais également sur les effectifs supplémentaires destinés à renforcer la capacité d'instruction. Second poste directement dépendant de la demande d'asile et du volume d'activité, les frais postaux et de télécommunications (0,7M€) augmentent de 6%.

L'OFPRA participe à l'effort général de maîtrise des finances publiques en limitant ses coûts de fonctionnement. Seuls les postes de dépense directement liés au traitement de la demande d'asile connaissent une augmentation, les autres dépenses courantes restant stables. L'Office s'efforce de limiter les coûts de ses acquisitions en se rapprochant du ministère de tutelle pour bénéficier de la mutualisation d'achats courants. Ainsi, en 2012 l'Office a notamment optimisé la gestion des déplacements du personnel et réduit leur coût, en opérant son rattachement au marché voyagiste du ministère. En outre, conformément à la circulaire du 16 septembre 2009, l'OFPRA est doté d'un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) validé par France Domaine.

ÉVOLUTION 2011 - 2012 DES PRINCIPALES DÉPENSES (M€)



LES RECETTES

En termes de recettes, le budget de l'OFPRA est principalement assuré par une subvention pour charges de service public versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile ». Son montant (36,85M€) représente la quasi-totalité des ressources de l'Établissement (99%). Les autres recettes proviennent principalement de cofinancements européens pour les projets auxquels l'Office est associé, notamment au titre du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER).

En 2012, l'Office a bénéficié pour la première fois du soutien de fonds privés pour le financement d'un projet d'indexation et de mise en ligne d'archives anciennes numérisées. Dans ce cadre, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah a alloué à l'établissement une subvention de 4K€ pour sa participation à ce projet.

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

Le contrôle interne comptable est un dispositif qui a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques. Il répond à l'un des objectifs de la LOLF et, plus spécifiquement, s'agissant des opérateurs de l'État, aux réserves émises par la Cour des Comptes à l'occasion de la certification des comptes de l'État en 2010.

Dans le cadre de la circulaire du ministre du budget du 1er juin 2011 et conformément à l'un des objectifs de son Contrat d'objectifs et de moyens, l'OFPRA s'est engagé en 2011 dans une démarche de déploiement de son dispositif de contrôle interne comptable et financier.

Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés. Ainsi, la cartographie des risques et le plan d'action commun à l'ordonnateur et au comptable avaient été présentés au Conseil d'administration de l'OFPRA en novembre 2011.

Conformément à la feuille de route établie par le Comité de pilotage du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration pour ses opérateurs le 17 février 2012, l'OFPRA a procédé au déploiement des principaux outils de pilotage de son contrôle interne et a mis en œuvre le plan de contrôle qui avait été défini pour 2012 sur le processus de la commande publique. Un diagnostic organisationnel a été réalisé en lien avec le contrôleur interne du SGII afin de déterminer les actions prioritaires : la cartographie des risques, le plan d'action commun aux services de l'ordonnateur et de l'agence comptable et la définition du plan de contrôle pour 2013.

Les ressources humaines

En 2012, la gestion des ressources humaines est demeurée axée sur le maintien des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle s'est notamment appuyée sur une politique des recrutements au plus près des besoins et la mise en place de nouvelles mesures salariales.

LE NIVEAU DES EFFECTIFS

Dans un contexte d'activité soutenue, les emplois contractuels précédemment mis en place pour les opérations de déstockage des dossiers en instance et le renfort des services d'appui ont été consolidés au budget de l'établissement pour l'année 2012. Le nombre des officiers de protection a en outre été augmenté de 5 postes supplémentaires portant l'effectif sous plafond à 455 équivalents temps plein, dont 162 exclusivement dédiés à l'instruction de la demande d'asile. Ces mesures stabilisent ainsi une structure des emplois précédemment modifiée en faveur des postes de catégorie A.

En gestion, l'Office a, comme les années précédentes, dû faire face à une importante rotation des personnels de l'établissement (56 entrées – 53 sorties) résultant principalement d'une mobilité souhaitée par les fonctionnaires (20 détachements) et de départs volontaires d'agents sous contrat (19 démissions), et touchant majoritairement les personnels de catégorie A.

Afin de préserver sa capacité d'instruction, l'Office a procédé à des recrutements sur contrat tant pour le remplacement des agents non titulaires que pour pourvoir temporairement certains postes de fonctionnaires. 38 contrats ont ainsi été conclus avec 29 agents de catégorie A (dont 27 affectés à l'instruction), 2 agents de catégorie B et 7 agents de catégorie C.

Parallèlement, deux fonctionnaires de catégorie B ont été recrutés par voie de détachement, et 4 adjoints de protection stagiaires (catégorie C) ont été nommés dans le cadre du recrutement sans concours ouvert en 2011.

La nécessité de conserver son socle d'emplois permanents a conduit l'établissement à envisager le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de protection ont ainsi été organisés au cours de l'automne afin de permettre de nouvelles nominations dès le début de l'année 2013.

Enfin, dans le même objectif de stabilisation des effectifs, six agents non titulaires se sont vus proposer la reconduction de leur engagement dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée en application de la loi du 26 juillet 2005, et deux autres ont bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI conformément au dispositif de déprécarisation prévu par la loi du 12 mars 2012.

Au terme de la gestion 2012, l'établissement comptait ainsi 475 agents en activité (ou 462 ETP) dont 20 agents de catégorie C mis à disposition par le ministère des affaires étrangères.

LES MESURES SALARIALES

Le régime indemnitaire des personnels de l'Ofpra n'avait pas connu de revalorisation significative depuis 2005. Afin de garantir un certain niveau de rémunération des agents de l'établissement, a été décidé l'alignement de leur régime indemnitaire sur celui des personnels des services déconcentrés d'Ile-de-France du ministère de l'intérieur.

Dans l'esprit de la refondation des régimes indemnitaire initiée par la fonction publique, cette revalorisation a été conditionnée à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats.

Après l'élaboration d'un répertoire des métiers de l'Office et la réforme statutaire du corps des officiers de

protection, ce nouveau dispositif salarial s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'établissement. Il devrait en outre contribuer à la stabilisation des effectifs et à une plus grande attractivité des métiers de l'Ofpra.

Ces mesures, effectives au profit des fonctionnaires de catégories A et B dès l'été 2012, ont été étendues au bénéfice des agents contractuels à l'automne suivant.

LA POLITIQUE DE FORMATION

Plusieurs axes ont été retenus en 2012, dans le cadre de la dotation de 250 000€ attribuée à la politique de formation, afin d'ajuster les compétences des agents à l'évolution de l'organisation et des métiers, et de répondre au souhait des personnels de parcours professionnels diversifiés.

L'accompagnement des officiers de protection nouvellement recrutés, notamment par le biais du tutorat et des formations dispensées dans le cadre du curriculum européen de l'asile (EAC), a été maintenu.

EN SAVOIR PLUS : LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE L'OFPRA

Ce document s'inscrit dans la démarche qui a conduit à l'élaboration d'un Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME) et d'un répertoire des métiers du ministère de l'intérieur. Identifiant avec précision les métiers et définissant les tâches essentielles, le répertoire des métiers est un outil au service d'une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le répertoire est constitué de fiches d'emploi-type sans lien avec la notion de grade et regroupées au sein de 9 domaines fonctionnels, chaque fiche fait référence aux emplois similaires au sein du RIME. Il permet de mieux visualiser l'ensemble des savoir-faire mis en œuvre au sein de l'Office et aux personnels de mieux situer leur activité dans un cadre administratif plus large. Il fournit également des bases à l'exercice d'évaluation, en permettant aux agents de connaître les compétences attendues dans un emploi et aux cadres d'évaluer les acquis et les compétences à développer. Le répertoire des métiers doit contribuer à développer la mobilité externe mais également à promouvoir les souhaits de détachement d'agents publics vers l'Ofpra. Le répertoire des métiers de l'Ofpra comprend les domaines fonctionnels suivant : élaboration et pilotage des politiques publiques, services aux usagers, affaires générales, gestion budgétaire et financière, affaires juridiques, logistiques et sécurité, ressources humaines, systèmes et réseaux d'information, communication.

*A partir de 2009, l'Ofpra ne gère plus les personnels de la CNDA.

QUESTION D'ACTUALITÉ : LA FORMATION DES NOUVEAUX AGENTS INSTRUCTEURS

Au cours de l'année 2012, l'Ofpra a recruté plus de 25 nouveaux officiers de protection. Le temps de formation d'un nouvel agent instructeur est estimé à environ trois mois. Cette formation comprend trois étapes essentielles. La première comprend un programme d'accueil et de présentation de l'établissement public et de ses missions ainsi qu'une sensibilisation à l'environnement de la demande d'asile (admission au séjour des demandeurs d'asile, rôle du HCR, visite d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile, déplacement à la CNDA). A la suite de cette première étape, le nouvel agent est affecté en division géographique et placé sous tutorat d'un officier de protection expérimenté. C'est au cours de cette phase, qui est la plus longue, que le nouvel agent va acquérir les techniques du métier de l'instruction (entretien, analyse juridique, rédaction d'un compte rendu et d'une décision). Durant les 4 premières semaines du tutorat le nouvel agent accompagne le tuteur dans l'exercice de ses fonctions, puis dans les 6 semaines suivantes il instruit ses propres dossiers sous la conduite et le regard de son tuteur. Depuis 2011, parallèlement à la période de tutorat, les nouveaux officiers de protection suivent le module « inclusion » du programme de formation européen EAC (European Asylum Curriculum). Ce module est traduit en langue française et comprend 20 heures de formation en e-learning et une séance de face à face de deux jours avec un formateur.

Des réunions de suivi sont organisées par le service des ressources humaines pour dresser un premier bilan sur la formation et proposer des actions de formation complémentaires en fonction des besoins spécifiques de chaque agent.

Au-delà du module destiné aux nouveaux agents, l'Office a souhaité élargir l'enseignement des formations EAC avec trois thématiques dispensées pour la première fois :

- Eléments de preuve ;
- Exclusion ;
- Fin de la protection.

En parallèle, les formations relatives à l'acquisition et au développement des compétences notamment en ce qui concerne les métiers de l'instruction et de la protection, de la documentation, de l'informatique, des finances ou des ressources humaines ont été développées.

Les différentes actions de développement des compétences transversales dans le domaine juridique, particulièrement en droit des étrangers, ont été également renforcées.

Concernant les cours de langues organisés à l'Office, ils ont été consolidés par la conclusion d'un nouveau marché public triennal.

Les projets de développement promotionnel ont par ailleurs fait l'objet d'une attention particulière avec



la préparation aux nouvelles épreuves des concours et examens professionnels instituées sur la base des recommandations de la Fonction Publique, avec notamment la mise en place de la Reconnaissance de l'Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Il s'agit plus précisément :

- du concours d'officier de protection ;
- de l'examen professionnel d'officier de protection principal ;
- de l'examen professionnel de secrétaire de protection de classe exceptionnelle.

L'interprétariat

L'interprétariat constitue un élément essentiel au bon déroulement des auditions réalisées par l'Office. En effet, les demandeurs d'asile doivent pouvoir s'exprimer, en étant assurés d'être compris et de voir leurs propos fidèlement transcrits. En 2012, 79% des entretiens menés l'ont été par le truchement d'un interprète. Les autres concernaient des demandeurs francophones ou ont été confiés à des officiers de protection aptes à travailler dans la langue des demandeurs.

N'étant pas agents de l'Office, les interprètes sont sélectionnés dans le cadre d'un marché public, sur la base de critères rigoureux tant en termes de qualifications que de règles de déontologie applicables.



RAPPEL : L'INTERPRÉTARIAT EN QUELQUES CHIFFRES

- 3,2 M€** de dépenses (9% du budget de l'Office
- 3ème poste budgétaire)
- 81%** réalisées dans le cadre de marchés publics
- 16 600** vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées
- 28 000** auditions assurées avec le concours d'un interprète
- 93** langues utilisées sur les 125 prévues dans les marchés
- 40** interprètes professionnels présents chaque jour

LA CONCLUSION DE NOUVEAUX MARCHÉS COMMUNS D'INTERPRÉTARIAT ET DE TRADUCTION

Une refonte des marchés d'interprétariat de 2009, communs à l'Ofpra et à la CNDA

Réparties en 20 lots, les langues utilisées sont dorénavant caractérisées en fonction du volume habituellement commandé. Les titulaires sont dès lors tenus de constituer des équipes dédiées avec des interprètes qualifiés et expérimentés en nombre suffisant. Des majorations de prix sont définies en cas de dépassement de la durée moyenne de prestation, de la rareté de la langue et/ou de l'exécution d'une mission.

Une meilleure couverture des prestations commandées

Pour la première fois depuis 2003, tous les lots ont été attribués. Toutefois, la concurrence faible, voire inexistante sur certaines langues, en raison de la pénurie d'interprètes professionnels, explique en partie l'augmentation tarifaire sans protéger totalement de l'inexécution des prestations commandées.

UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE RENFORCÉE À L'ÉGARD DES INTERPRÈTES

Pour garantir à l'administration des intervenants de qualité, régulièrement employés, les titulaires sont pratiquement contraints de salarier des interprètes professionnels généralement indépendants et d'assumer les charges sociales correspondantes.

Un bilan financier à la hauteur des exigences qualitatives

Au total, l'alourdissement des dépenses d'interprétariat dépasse les prévisions et atteint +35% par rapport à l'année 2011. Cette explosion, principalement imputable au renouvellement des marchés, notifiés en juin, résulte aussi pour partie de l'accroissement d'activité (+4% de vacations et d'auditions) généré par les effectifs supplémentaires affectés à l'instruction.

RAPPEL : L'INFORMATION SUR LE RECOURS À DES INTERPRÈTES

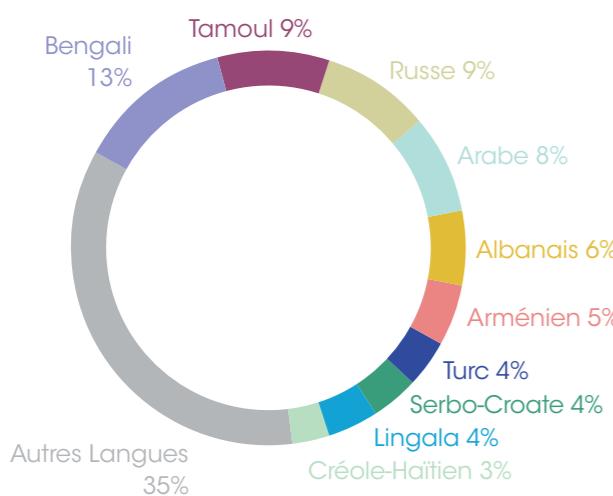
Après trois années de baisse consécutive, le coût des prestations d'interprétariat téléphonique pour l'asile aux frontières a augmenté (+23%) du fait d'un recours accru aux services des interprètes, en particulier en langues arabes.

Les crédits de traduction, en majorité inscrits dans le cadre de projets FER, sont reportés. Ils concernent d'une part la traduction de deux nouveaux modules de formation EAC non finalisés jusqu'alors ainsi que la communication de l'Office, pour laquelle une procédure de mise en concurrence a été lancée en 2012.

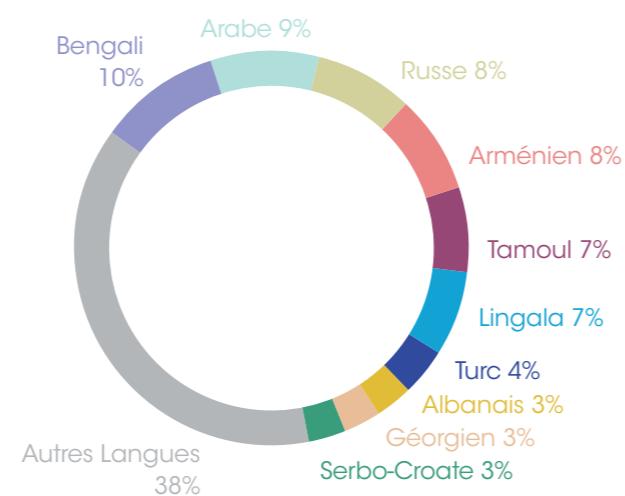
LA PHOTOGRAPHIE DES DIX PREMIÈRES LANGUES D'INTERPRÉTATION

Les trois premières langues pour 2012 - bengali, langues arabes et russe - ne couvrent plus qu'un quart des besoins au lieu d'un tiers traditionnellement et la part représentative des autres langues augmente régulièrement. Tandis que l'arménien, le géorgien et le lingala enregistrent les plus fortes progressions au cours de la période, le tamoul, l'albanais et le serbo-croate continuent à décroître.

LES PRINCIPALES LANGUES D'INTERPRÉTATION EN 2011



LES PRINCIPALES LANGUES D'INTERPRÉTATION EN 2012



Les actions informatiques

Le service informatique assure deux missions essentielles : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

LES PROJETS CONSOLIDÉS

S'agissant de la numérisation des dossiers de demande d'asile : en offrant une vision immédiate, simultanée et adaptée du détail des dossiers aux différents agents de l'établissement en fonction de leurs domaines d'intervention respectifs (accueil, instruction, protection, secrétariat, encadrement), ce programme améliore efficacement le service rendu aux demandeurs et aux agents.

Prolongement direct du processus interne de numérisation, une interface sécurisée de transmission permet, sur simple demande de la CNDA, de lui communiquer dans les meilleurs délais une image complète et indexée du dossier, dont bénéficie également le requérant par le biais de son avocat.

Le raccordement de la base de données professionnelle documentaire de l'Ofpra au Portail européen d'information sur les pays d'origine (COI Portal), place la France au rang du second pays pleinement connecté au dispositif. Sélectionnée à ce titre pour son intérêt communautaire, l'application a bénéficié pour la troisième année consécutive en 2012, d'un financement du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER) à hauteur de 75% de son coût.

Enfin, afin de répondre aux contraintes imposées par la numérisation, notamment en termes de stockage et de puissance, l'infrastructure matérielle et logicielle du site central a dû être adaptée. Pour cela, le principe de « virtualisation » des espaces disques et des processeurs a été généralisé.

LES NOUVEAUX CHANTIERS

En 2012, plusieurs chantiers fédérés autour de la constitution d'un site Internet rénové ont été lancés. Après dix années de bons et loyaux services, le site de l'Office devait être renouvelé aussi bien du point de vue technique que des possibilités d'échanges offertes aux internautes. Dans cette perspective, le nouveau site officiel devra permettre une navigation plus aisée et l'apport de téléservices relatifs à la demande en ligne d'actes d'état civil ou d'accès aux archives anciennes. En raison de son utilité pour les personnes sous protection, une partie du projet est cofinancée par le FER.

Par ailleurs, l'Office reste actif au sein de nombreux comités techniques, généralement destinés au renforcement de la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens (Telemofpra, PGSSI, AGDREF II et COI Portal principalement). Cet engagement volontaire participe sans conteste, à sa mesure, à la position centrale de l'Ofpra dans le domaine du traitement de la demande d'asile.



CONCLUSION

En sa soixantième année d'existence au service des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides, l'Ofpra s'est pleinement mobilisé pour exercer sa haute mission de protection. Les agents de l'Office n'ont pas ménagé leurs efforts pour répondre dans les meilleures conditions à une demande d'asile qui, depuis 2008, poursuit sa progression. Ils ont ainsi pris leur place dans le soutien à celles et ceux qui, de la Syrie au Mali en passant par l'Afghanistan, ont souffert ou nourrissent des craintes de persécutions et de violences sous diverses formes.

L'Ofpra a ainsi pris en 2012 un nombre de décisions équivalent à celui des demandes d'asile déposées au cours de l'année. Pourtant, le nombre des demandes déjà en attente ne se réduit pas, contribuant à de trop longs délais de réponse aux demandeurs. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les demandeurs et leurs familles, un peu plus fragilisés dans de difficiles parcours de vie, ni pour les agents de l'Ofpra tout entier tournés vers leur mission de protection, ni pour les finances publiques en raison des coûts induits pour l'ensemble de la politique de l'asile.

Cette année 2012 a ainsi confirmé l'ampleur des défis auxquels l'Ofpra, comme l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile en France, est confronté : augmentation de la demande d'asile, nombre croissant des procédures prioritaires, nouvelle baisse du taux d'accord, permanence d'un stock de demandes en attente important, délais de réponse trop longs.

L'Ofpra entend dès 2013 apporter sa contribution à la réponse à ces défis, dans le cadre d'une politique de l'asile désormais détachée de la politique migratoire et afin d'atteindre les objectifs fixés par l'État en matière de réduction des délais de réponse aux demandeurs d'asile.

L'État apporte une participation majeure à cet effort en accordant des moyens supplémentaires à l'Office. L'Ofpra aura ainsi la possibilité de recruter dix nouveaux agents instructeurs en 2013, marque de l'engagement tout particulier de l'État au bénéfice de la politique de l'asile.

Il revient dans le même temps à l'Office et à ses agents, en lien avec leurs partenaires institutionnels et associatifs, d'apporter leur part des réponses aux défis, pour atteindre les objectifs fixés.

C'est la raison pour laquelle un plan de réformes internes de l'Office a été lancé au sein de l'établissement public dès le début de l'année 2013. Il vise à mettre en œuvre les engagements du Président de la République et du ministre de l'intérieur en réduisant les délais d'examen des demandes d'asile, dans le plein respect des droits des demandeurs et en veillant à la qualité du travail des agents de l'Ofpra.

Ces réformes seront pleinement cohérentes avec les objectifs qui seront inscrits dans le contrat d'objectifs et de performance qui sera signé par l'Ofpra avec l'État et qui doit engager l'avenir de l'établissement pour les années 2013/2015.

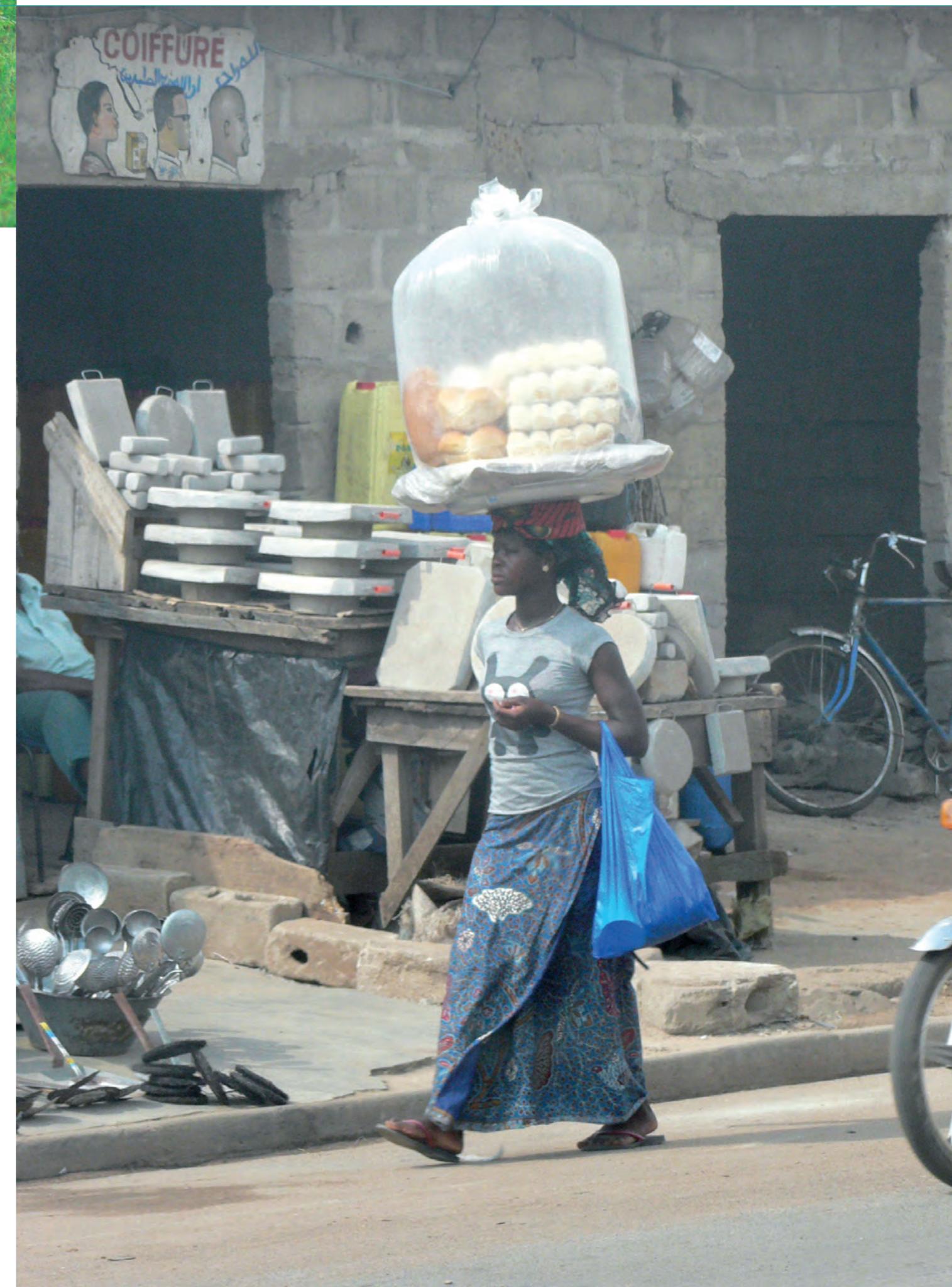
Une gestion prévisionnelle des effectifs devra tendre à une plus grande permanence des effectifs des agents instructeurs contractuels. La mobilité aussi bien interne qu'externe sera encouragée afin d'offrir une plus grande ouverture dans le parcours de carrière des agents de l'Office.

Il reviendra dans le même temps à l'Office de commencer à préparer l'entrée en vigueur, à l'horizon 2015, de nouvelles garanties pour les demandeurs d'asile résultant de la prochaine étape d'harmonisation du droit européen de l'asile. La directive « Procédures » qui devrait être adoptée en 2013 introduira prochainement de nouvelles garanties qui seront mises en œuvre à l'issue de leur transposition en droit interne. Ces nouvelles garanties exigent un travail de préparation en profondeur qui concerne l'ensemble des modalités de traitement de la demande d'asile, à commencer par le déroulement des entretiens.

C'est en prenant appui sur une belle histoire, jeune de 60 ans, et sur les acquis de 2012, que l'Office fera de 2013 une année de réformes profondes pour être plus efficace, se préparer à intégrer de nouvelles garanties pour les demandeurs et veiller à la qualité du travail des agents de l'Office.

C'est ainsi que l'Ofpra et l'ensemble de ses agents entendent contribuer à la fierté que procure aux Français leur tradition d'asile.

Pascal BRICE
Directeur général de l'Ofpra



LEXIQUE

Apatride : Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'Ofpra est chargé de reconnaître le statut aux apatrides qui en font la demande en France et de leur assurer une protection juridique et administrative.

Attestation de maintien de la protection : Lorsqu'un réfugié sollicite auprès du bureau des étrangers le renouvellement de sa carte de résident, la Préfecture concernée s'adresse à l'Ofpra afin d'obtenir une attestation de maintien de statut. Ce document délivré par la division de la Protection est transmis directement aux services préfectoraux.

Clauses de cessation : L'article 1 C de la Convention de Genève énonce cinq cas de cessation de la qualité de réfugié :

- 1) L'article 1 C 1 concerne le réfugié qui s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection des autorités dont il a la nationalité après avoir été reconnu réfugié.
- 2) L'article 1 C 2 vise la situation du réfugié qui, ayant perdu sa nationalité, l'a volontairement recouvrée.
- 3) L'article 1 C 3 envisage le cas d'une personne qui cesse d'être réfugié suite à l'acquisition d'une nouvelle nationalité et à la jouissance effective de la protection de ce pays.
- 4) L'article 1 C 4 s'applique aux réfugiés qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine en vue d'y établir leur résidence permanente.
- 5) L'article 1 C 5 a vocation à s'appliquer « si les circonstances à la suite desquelles [le réfugié] a été reconnu [...] ayant cessé d'exister, [il] ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont il a la nationalité ».

Clauses d'exclusion : Bien qu'ayant établi le bien-fondé des craintes ou des menaces énoncées en cas de retour, l'Ofpra peut être amené à exclure du bénéfice du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, les personnes dont il a de sérieuses raisons de penser :

- a) qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens des instruments internationaux.
- b) qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugié.
- c) qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

Au regard de la protection subsidiaire, les personnes peuvent également être exclues de cette protection si elles ont commis des crimes graves de droit commun en France ou si leur activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

Demandeur d'asile : personne dont la demande d'asile est en cours d'examen.

Mineur accompagnant : Un mineur est dit accompagnant lorsqu'il se trouve sur le territoire français accompagné d'au moins l'un de ses parents demandeur d'asile. Ces mineurs ne formulent pas de demande individuelle ; ils sont inscrits dans le dossier de leurs parents.

Mineur isolé : Il s'agit des demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans, qui ne sont accompagnés ni de leur père, ni de leur mère et qui ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter. Un mineur ne peut directement ester en justice et doit par conséquent nécessairement se voir désigner un représentant légal. Aussi depuis la loi au 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, le procureur de la République compétent doit désigner un administrateur ad hoc à un mineur sans représentant légal qui forme une demande d'asile sur le territoire français.

Notification : les notifications des décisions de l'Ofpra s'effectuent par lettre recommandée avec avis de réception et mentionnent les voies et délais de recours. La date de notification correspond à la date de signature par le demandeur d'asile de l'avis de réception ou à défaut à la date de la deuxième présentation par les services postaux.

Pays d'origine sûrs : Cette notion a été introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile (article L.714-4 2^edu CESEDA). Un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ». La liste des pays d'origine sûrs est établie par le Conseil d'administration de l'Ofpra. Une personne originaire d'un de ces pays ne peut bénéficier d'une admission sur le territoire au titre de l'asile, et si sa demande fait l'objet d'un examen individuel à l'Ofpra, elle est placée en procédure prioritaire.

Principe de l'unité de famille : Résultat d'une construction jurisprudentielle, le principe de l'unité de famille permet d'étendre la protection accordée à un réfugié à ses parents proches afin de lui permettre de mener une vie familiale normale et de lui offrir une protection pleine et entière. Toutefois, le principe de l'unité de famille ne s'applique qu'au conjoint (marié ou concubin), aux enfants mineurs ou aux personnes sous tutelle. Il ne s'applique donc pas aux ascendants et aux collatéraux et ne peut être invoqué pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Procédure prioritaire : La préfecture peut refuser d'accorder à une personne une autorisation provisoire de séjour au titre de l'asile pour l'un des motifs mentionnés dans l'article L.714-4 du CESEDA. Dans ce cas de figure, la Préfecture saisit l'Ofpra en procédure prioritaire qui doit alors statuer dans un délai de 15 jours ou de 96 heures lorsque le demandeur d'asile est placé en rétention administrative. Ces demandes font toutefois l'objet d'un examen individuel selon les mêmes modalités que les procédures normales.

LEXIQUE

Protection subsidiaire : Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile cette protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- a) la peine de mort
- b) la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants
- c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent un titre de séjour d'un an renouvelable.

Réfugié : Selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Une personne réfugié se voit octroyer un titre de séjour de dix ans et peut solliciter tout de suite la nationalité française.

Réexamen : Après une décision de rejet devenue définitive (c'est-à-dire en l'absence de recours ou en cas de rejet du recours par la CNDA), le demandeur d'asile débouté peut soumettre à l'Ofpra des éléments nouveaux dans le cadre d'une demande de réexamen. Celle-ci doit être précédée d'une nouvelle admission au séjour et peut donc faire l'objet d'une procédure prioritaire.

Réinstallation : Un réfugié relevant du mandat du HCR quitte son pays d'asile et se rend légalement vers un pays tiers pour s'y installer durablement après accord de ce pays de l'accueillir comme réfugié et de lui accorder le droit de s'y installer durablement.

Renonciation : Un réfugié peut à tout moment renoncer à son statut mais cette décision est définitive et entraîne des conséquences non négligeables : la cessation du statut de réfugié de son époux(se) ou concubin(e) si ce dernier a été reconnu réfugié en application du principe de l'unité de famille, la cessation de la protection de ses enfants si l'autre parent n'est pas ou plus réfugié et enfin la possible non-reconnaissance par la loi du pays d'origine des évènements personnels et familiaux survenus en France.

Telemofpra : Application qui permet une connexion à la base de données de l'Ofpra afin de pouvoir prendre connaissance de certains champs d'information déterminés. Cette application est en lien avec quatre partenaires de l'Ofpra : les préfectures dans le cadre de l'octroi des titres de séjour aux demandeurs d'asile, Pôle emploi pour le versement de l'ATA (allocation temporaire d'attente), l'OFII qui gère le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et le ministère des affaires étrangères pour le regroupement familial.

Transfert de protection : Le transfert de protection concerne un étranger qui, reconnu réfugié par un autre État souhaite venir s'installer en France en conservant le bénéfice de son statut.



SOMMAIRE DES ANNEXES – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2012

- Annexe I** Demandes de protection internationale 2012 / 2011 : flux et activité de l’Ofpra comparés
- Annexe II** Demandes de protection internationale, décisions et personnes protégées depuis 1981
- Annexe III** Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité
- Annexe IV** Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité
- Annexe V** La demande apatride par pays de naissance
- Annexe VI** Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités
- Annexe VII** Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale
- Annexe VIII** Premières demandes de protection internationale déposées en 2012 par sexe, âge et nationalité
- Annexe IX** Premières demandes annuelles de protection internationale par préfecture de dépôt 2011-2012
- Annexe X** Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises en 2012 par département de résidence
- Annexe XI** Répartition des demandeurs en provenance des Balkans, du Mali, du Sri Lanka et de Russie selon le département de résidence en 2012
- Annexe XII** Demandes de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire
- Annexe XIII** Procédures prioritaires selon le département
- Annexe XIV** Accueil du public depuis 2001
- Annexe XV** Admissions selon le sexe et le motif
- Annexe XVI** Taux d’admission Ofpra par nationalité, pour les nationalités les plus significatives
- Annexe XVII** Activités de protection
- Annexe XVIII** Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l’Ofpra au 31 décembre 2012
- Annexe XIX** Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l’Ofpra au 31 décembre 2012 par sexe, âge et situation familiale

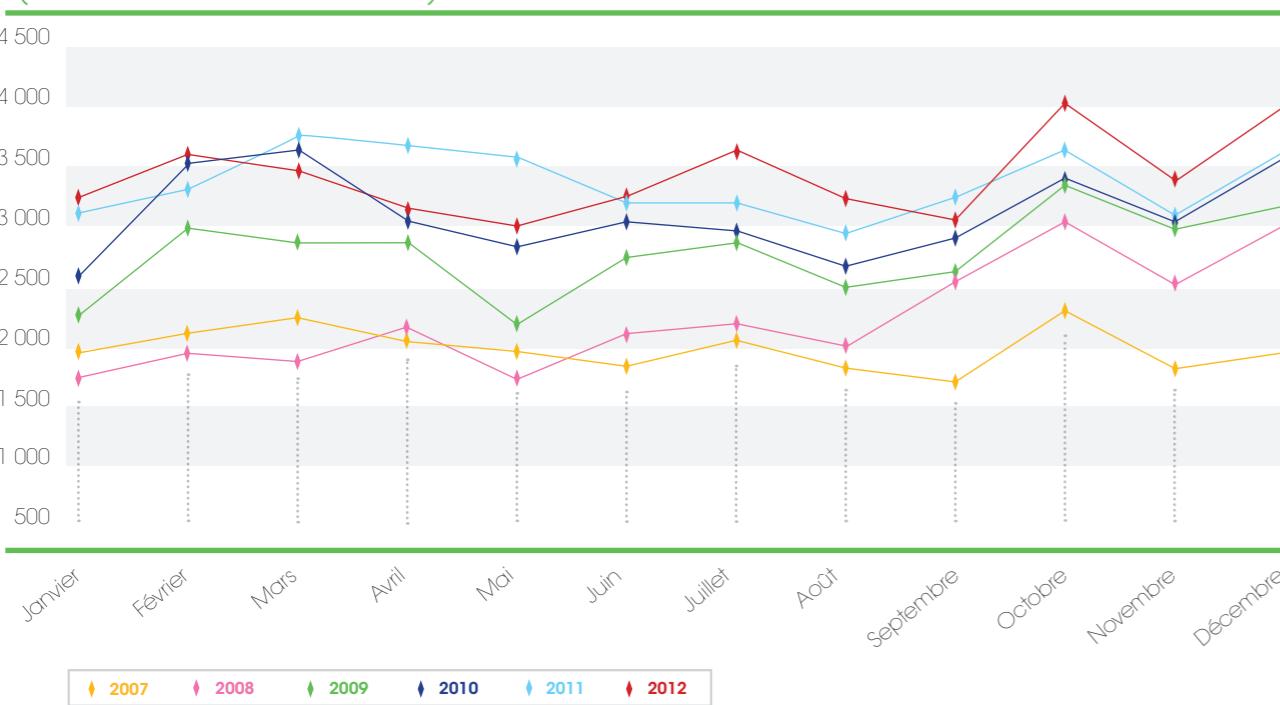


ANNEXE 1

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE 2012/2011 :
FLUX ET ACTIVITÉ DE L'OPRA COMPARÉS

	2012	2011	ÉVOLUTION 2012/2011 %
Premières demandes (1)	41 254	40 464	2,0%
Mineurs accompagnants (2)	14 001	11 683	19,8%
Total 1ères demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	55 255	52 147	6,0%
Réexamens (3)	6 213	5 190	19,7%
Total demandes, réexamens inclus (1+2+3)	61 468	57 337	7,2%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	46 267	42 377	9,2%
Admissions	4 348	4 630	- 6%
dont protections subsidiaires (PS)	1 185	1 275	- 7%
Rejets	41 672	37 619	11%
Radiations et dessaisissements	247	128	93%
Taux d'admission Ofpra %	9,4%	11,0%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	13 861	13 192	5,1%
Total décisions Ofpra	60 128	55 569	8%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 628	6 072	- 7%
dont protections subsidiaires (PS)	1 377	1 189	16%
Total admissions	9 976	10 702	- 6,8%
dont total protections subsidiaires (PS)	2 562	2 464	4%

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES DEPUIS 2007
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



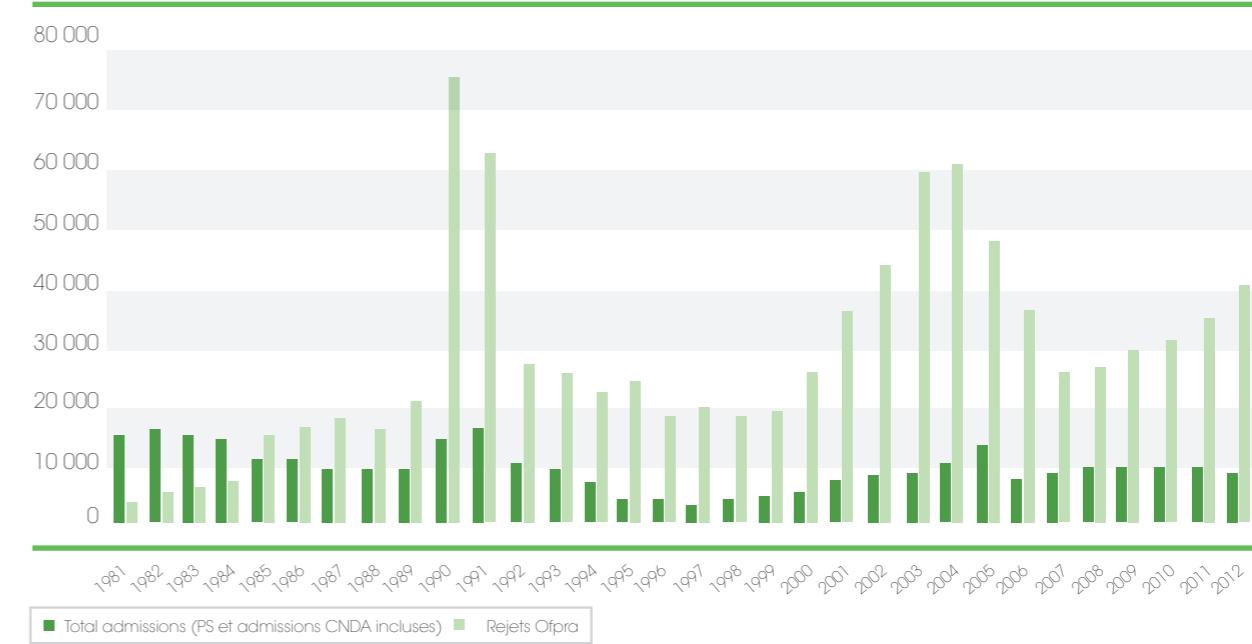
ANNEXE 2

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, DÉCISIONS
ET PERSONNES PROTÉGÉES DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

NOMBRE DE PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DEPUIS 1981



NOMBRE D'ADMISSIONS ET DE REJETS DEPUIS 1981



ESTIMATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OPRA DEPUIS 1981



ANNEXE 3

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR NATIONALITÉ - ANNÉE 2012

CONTINENT	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA					ANNULATIONS CNDA				
	1ères DDES	RÉEX	TOTAL DDES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	CR	PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	CR	PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
Afrique	16 778	15 395	1 383	4 234	21 012	2 069	1 288	781	11,7%	15 636	17 705	1 792	1 292	500	3 861
Amériques	2 108	1 839	269	190	2 298	94	54	40	4,2%	2 159	2 253	124	64	60	218
Asie	9 794	2 120	11 914	1 694	13 608	1 457	1 171	286	11,1%	11 612	13 069	1 667	1 358	309	3 124
Europe	14 063	2 441	7 883	190	24 387	698	620	78	5,4%	12 208	12 906	2 045	1 537	508	2 743
Apatriées	163		163		163	30				57	87				30
TOTAL	41 254	6 213	47 467	14 001	61 468	4 348	3 163	1 185	9,4%	41 672	46 020	5 628	4 251	1 377	9 976
EUROPE															
Albanie	1 688	56	1 744	959	2 703	17	9	8	3,8%	431	448	85	18	67	102
Arménie	1 526	452	1 978	661	2 639	150	100	50	5,3%	2 687	2 837	158	71	87	308
ARYM (Macédoine)	512	12	524	333	857	4	4		0,9%	433	437	20	8	12	24
Azerbaïdjan	570	96	666	249	915	59	59		14,9%	336	395	69	57	12	128
Biélorussie	90	14	104	35	139	10	10		14,3%	60	70	14	13	1	24
Bosnie-Herzégovine	422	12	434	352	786	12	12		3,3%	349	361	14	11	3	26
Croatie	11		11	7	18						< 5				
Géorgie	1 760	128	1 888	792	2 680	35	31	4	2,0%	1 738	1 773	117	79	38	152
Kosovo	2 084	524	2 608	1 106	3 714	42	33	9	2,9%	1 396	1 438	502	333	169	544
Moldavie	100	11	111	22	133					155	155	6	4	2	6
Monténégro	174	4	178	144	322	1	1		0,5%	209	210	15	7	8	16
Roumanie	12	1	13	3	16					9	9				
Russie	2 873	647	3 520	2 493	6 013	263	256	7	10,5%	2 248	2 511	743	661	82	1 006
Serbie	365	72	437	402	839	23	23		6,1%	357	380	62	51	11	85
Turquie	1 768	396	2 164	286	2 450	78	78		4,4%	1 693	1 771	234	220	14	312
Ukraine	96	16	112	33	145	3	3		3,3%	89	92	5	3	2	8
Autres Europe	12		12	6	18	1	1		5,3%	18	19	1	1		2
TOTAL	14 063	2 441	16 504	7 883	24 387	698	620	78	5,4%	12 208	12 906	2 045	1 537	508	2 743
ASIE															
Afghanistan	394	50	444	128	572	264	125	139	45,5%	316	580	220	58	162	484
Bangladesh	999	792	1 791	94	1 885	51	47	4	1,4%	3 551	3 602	441	409	32	492
Bhoutan	51	3	54		54	4	4		9,3%	39	43	10	10		14
Birmanie	589	8	597	12	609	3	3		1,8%	168	171	15	15		18
Cambodge	17	2	19	3	22	5	5		16,1%	26	31				5
Chine	2 035	180	2 215	191	2 406	376	375	1	15,0%	2 139	2 515	36	23	13	412
Inde	33	2	35	10	45						< 5				
Irak	118	11	129	56	185	102	102		68,5%	47	149	33	27	6	135
Iran	197	16	213	38	251	105	102	3	53,8%	90	195	35	34	1	140
Kazakhstan	127	23	150	62	212	10	9	1	10,1%	89	99	17	15	2	27
Kirghizstan	52	14	66	35	101	6	5	1	8,6%	64	70	28	23	5	34
Laos	10	1	11	2	13					10	10				
Liban	20	4	24	8	32						< 5				
Mongolie	125	52	177	45	222	13	5	8	4,8%	259	272	22	6	16	35
Népal	90	9	99	6	105	5	4	1	3,7%	130	135	7	6	1	12
Ouzbékistan	34	3	37	30	67	3	3		15,8%	16	19	7	5	2	10
Pakistan	1 860	59	1 919	81	2 000	25	24	1	1,6%	1 515	1 540	65	53	12	90
Palestine (autorité)	61	9	70	14	84	23	22	1	34,8%	43	66	12	12		35
Philippines	5		5	1	6						< 5				
Sri Lanka	2 436	861	3 297	686	3 983	196	188	8	6,2%	2 943	3 139	655	611	44	851
Syrie	450	8	458	179	637	243	126	117	92,0%	21	264	42	36	6	285
Thaïlande	25	1	26	1	27						< 5				
Vietnam	19		19	4	23	12	12		38,7%	19	31	5	5		17
Yémen	6		6		6	6	6		100,0%		6	1	1		7
Autres Asie	41	12	53	8	61	5	4	1	3,8%	127	132	16	9	7	21
TOTAL	9 794	2 120	11 914	1 694	13 608	1 457	1 171	286	11,1%	11 612	13 069	1 667	1 358	309	3 124

DDES = demandes ; RÉEX = réexamens ; MIN A = demandes de mineurs accompagnants

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA					ANNULATIONS CNDA				
1ères DDES	RÉEX	TOTAL DES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	CR	PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	CR	PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA	

<tbl_r cells="16" ix="4" maxcspan="1" maxrspan="1" usedcols="1

ANNEXE 4

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES **POUR LES FEMMES** PAR NATIONALITÉ - ANNÉE 2012

CONTINENT	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA					ANNULATIONS CNDA				
	1ères DDES	RÉEX	TOTAL DDES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	CR	PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	CR	PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
Afrique	5 559	409	5 968	2 205	8 173	1 163	552	611	18,5%	5 128	6 291	751	415	336	1 914
Amériques	702	60	762	88	850	46	30	16	5,8%	744	790	59	27	32	105
Asie	2 556	329	2 885	845	3 730	452	396	56	15,4%	2 488	2 940	331	243	88	783
Europe	6 403	996	7 399	3 634	11 033	347	302	45	6,0%	5 442	5 789	1 025	727	298	1 372
Apatrides	57		57		57	12	12		38,7%	19	31				12
TOTAL	15 277	1 794	17 071	6 772	23 843	2 020	1 292	728	12,8%	13 821	15 841	2 166	1 412	754	4 186
EUROPE															
Albanie	767	24	791	433	1 224	8	3	5	3,9%	199	207	42	7	35	50
Arménie	782	217	999	294	1 293	83	53	30	5,8%	1 355	1 438	87	36	51	170
ARYM (Macédoine)	260	5	265	166	431	2	2		0,9%	211	213	15	4	11	17
Azerbaïdjan	299	45	344	107	451	33	33		15,1%	185	218	40	35	5	73
Biélorussie	41	4	45	16	61	5	5		19,2%	21	26	10	9	1	15
Bosnie-Herzégovine	205	5	210	158	368	4	4		2,3%	169	173	9	7	2	13
Géorgie	806	53	859	378	1 237	14	12	2	1,8%	786	800	61	38	23	75
Kosovo	854	237	1 091	499	1 590	17	14	3	2,7%	607	624	259	161	98	276
Moldavie	38	3	41	14	55										< 5
Monténégro	75	2	77	76	153	1	1		1,1%	90	91	9	4	5	10
Russie	1 573	333	1 906	1 163	3 069	142	137	5	10,7%	1 180	1 322	403	352	51	545
Serbie	180	30	210	197	407	11	11		6,0%	172	183	32	26	6	43
Turquie	467	30	497	114	611	26	26		6,8%	357	383	53	45	8	79
Ukraine	43	8	51	15	66										< 5
Autres Europe	13		13	4	17	1	1		0,9%	110	111	5	3	2	6
TOTAL	6 403	996	7 399	3 634	11 033	347	302	45	6,0%	5 442	5 789	1 025	727	298	1 372
ASIE															
Afghanistan	87		87	60	147	30	25	5	65,2%	16	46	15	5	10	45
Bangladesh	93	25	118	46	164	12	10	2	5,9%	190	202	36	31	5	48
Bhoutan	6	3	9		9										< 5
Birmanie	30		30	5	35										< 5
Camodge	13	1	14	1	15										< 5
Chine	1 124	86	1 210	86	1 296	124	123	1	9,0%	1 253	1 377	23	13	10	147
Inde	10		10	5	15										< 5
Irak	52	1	53	29	82	56	56		84,8%	10	66	9	6	3	65
Iran	80	5	85	26	111	38	36	2	61,3%	24	62	6	5	1	44
Israël		3	3		3						3	9	8	1	14
Kazakhstan	68	13	81	34	115	5	5		9,4%	48	53	13	9	4	15
Kirghizstan	26	6	32	14	46	2	1	1	5,7%	33	35				
Laos	8	1	9		9						8				
Mongolie	65	24	89	25	114	6	2	4	4,4%	131	137	13	3	10	19
Népal	21	2	23		23										< 5
Ouzbékistan	18	2	20	15	35										< 5
Pakistan	63	6	69	46	115	7	6	1	13,5%	45	52	10	7	3	17
Palestine (autorité)	8	1	9	7	16	4	4		44,4%	5	9	4	4		8
Sri Lanka	587	143	730	349	1 079	85	80	5	12,7%	585	670	172	138	34	257
Syrie	157	3	160	86	246	73	39	34	92,4%	6	79	7	7		80
Thaïlande	15	1	16		16										< 5
Vietnam		5	5	1	6										< 5
Autres Asie	20	3	23	10	33										
TOTAL	2 556	329	2 885	845	3 730	452	396	56	15,4%	2 488	2 940	331	243	88	783

	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA					ANNULATIONS CNDA				
	1ères DDES	RÉEX	TOTAL DDES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	CR	PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	CR	PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
AMÉRIQUES															
Colombie	23	3	26	9	35	6	6		16,2%	31	37	8	6	2	14
Dominicaine (RÉP.)	73	13	86	3	89										< 5
Guyana	18	1	19		19										< 5
Haiti	534	34	568	62	630	28	17	11	5,0%	530	558	39	20	19	67
Mexique	6		6	1	7					1	1				
Nicaragua										1	1				
Paraguay					1										< 5
Pérou	28	9	37	3	40	4	1	3	7,0%	53	57	7	1	6	11
Autres Amériqu	20		20	9	29	8	6	2	5,9%	128	136	5		5	13
TOTAL	702	60	762	88	850	46	30	16	5,8%	744	790	59	27	32	105
AFRIQUE															
Algérie	186	5	191	75	266	18	6	12	9,2%	178	196	18	10	8	36
Angola	336	29	365	175	540	24	17	7	6,7%	333	357	22	18	4	46
Burkina	15		15	7	22	1		1	14,3%	6	7	11	5	6	12
Burundi	10		10	2	12	9	7	2	52,9%	8	17				9
Cameroun	85	3	88	19	107	5	4	1	5,0%	95	100	14	6	8	19
Centrafricaine	15	2	17	4	21										< 5
Comores	69	2	71	67	138	10	8	2	11,1%	80	90	6	4	2	16
Congo	265	15	280	70	350	34	25	9	11,5%	262	296	26	14	12	60
Côte d'Ivoire	263	5	268	135	403	67	23	44	18,4%	298	365	38	14	24	105
Djibouti	12	1	13	8	21	11		11	61,1%	7	18				11
Egypte	58	2	60	34	94	16	16		32,7%	33	49	10	9	1	26
Erythrée	117	4	121	38	159	42	42		25,8%	121	163	47	45	2	89
Ethiopie	48	5	53	12	65	12	12		22,2%	42	54	8	5	3	20
Gabon	8	1	9	3	12										< 5
Gambie	17	3	20	8	28	5		5	38,5%	8	13	1		1	6
Ghana	9	2	11	3	14					9	9				
Guinée	549	67	616	247	863	199	45	154	28,9%	489	688	105	50	55	304
Guinée-Bissao	32	1	33	10	43	8	7	1	26,7%	22	30	2	1	1	10
Kenya	15		15		15	3	2	1	21,4%	11	14	6	3	3	9
Libye	9		9	4	13										< 5
Madagascar	49	4	53	22	75	7	7		14,0%	43	50	3	2	1	10
Malawi										1	1				
Mali	255	6	261	242	503	225	7	218	68,4%	104	329	70	4	66	295
Maroc	23	1	24	2	26	8	3	5	32,0%	17	25	2	1	1	10
Maurice	5		5	1	6										< 5
Mauritanie	159	34	193	65	258	39	20	19	17,6%	182	221	40	29	11	79
Nigéria	430	58	488	108	596	42	3	39	8,8%	435	477	36	5	31	78
Ouganda	5		5		5										< 5
Rép. Dém. Congo	2 035	120	2 155	652	2 807	174	160	14	8,4%	1 908	2 082	184	139	45	358
Rwanda	76	3	79	27	106	66	65	1	54,1%	56	122	19	15	4	85
Sahara occ (origine)	12		12	1	13										< 5
Sénégal	64	1	65	55	120	35	4	31	46,1%	41	76	11	1	10	46
Sierra Leone	31	6	37	14	51	6		6	12,0%	44	50	3	1	2	9
Somalie	84	7	91	27	118	37	23	14	30,8%	83	120	31	7	24	68
Soudan	94	11	105	28	133	26	22	4	27,7%	68	94	24	17	7	50
Tchad	44	8	52	13	65	14	6	8	23,0%	47	61	9	7	2	23
Togo	40	1	41	12	53	4	4		13,8%	25	29	1	1		5
Tunisie	24		24	9	33										< 5
Autres Afrique	11	2	13	6	19	16	14	2	18,2%	72	88	4	2	2	20
TOTAL	5 559	409	5 968	2 205	8 173	1 163	552	611	18,5%	5 128	6 291	751	415	336	1 914

DDES = demandes ; RÉEX = réexamens ; MIN A = demandes de mineurs accompagnants

ANNEXE 5

LA DEMANDE APATRIDE PAR PAYS DE NAISSANCE - ANNÉE 2012

CONTINENT DE NAISSANCE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	ADMISSIONS	REJETS	TOTAL
Afrique	4	9	13	5	4	9
Amériques	1	-	1	1	1	2
Asie	6	16	22	13	6	19
Europe	46	81	127	11	44	55
Indéterminé			-		2	2
TOTAL	57	106	163	30	57	87
Algérie	-	1	1		-	
Angola	-	1	1		1	1
Cameroun	-	2	2	1		1
Ethiopie	1	-	1		-	
Kenya	-	1	1	1		1
Libéria	-	1	1		-	
Madagascar			-	1		1
Rép. Dém. Congo	-	1	1		1	1
Rwanda			-	1		1
Sahara espagnol	1	-	1		-	
Sahara occ (origine)	-	1	1	1		1
Sénégal	1	-	1		-	
Sierra Leone	1	-	1		-	
Soudan	-	1	1	2		2
sous total Afrique	4	9	13	5	4	9
Cuba	-	-	-	1		1
Suriname	1	-	1	1		1
sous total Amériques	1	-	1	1	1	2
Arabie saoudite			-	2		2
Bangladesh			-	1		1
Bhoutan	-	2	2		-	
Chine	4	2	6		1	1
Inde	-	2	2	2		2
Irak	-	1	1		1	1
Iran	-	1	1		-	
Koweït			-	2		2
Liban	-	2	2		1	1
Népal	2	1	3	1		1
Pakistan	-	1	1		-	
Palestine (autorité)	-	1	1		1	1
Syrie	-	3	3	6		6
Vietnam			-	1		1
sous total Asie	6	16	22	13	6	19
Allemagne	-	1	1		-	
Autriche	-	1	1		-	
Belgique	-	1	1		-	
ex-Tchécoslovaquie			-	1		1
ex-URSS	31	41	72	2	33	35
ex-Yugoslavie	12	23	35	2	6	8
France	-	4	4	3		3
Géorgie	1	1	2		-	
Italie	-	3	3	1	2	3
Kosovo	1	-	1		-	
Luxembourg	-	1	1	1		1
Pays-Bas	-	1	1	1		1
Roumanie	-	1	1		1	1
Russie	-	1	1		-	
Turquie	-	2	2		2	2
Ukraine	1	-	1		-	
sous total Europe	46	81	127	11	44	55

ANNEXE 6

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES POUR LES PRINCIPALES NATIONALITÉS (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS) - ANNÉE 2012

CONTINENT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Afrique	1 199	1 317	1 381	1 284	1 228	1 270	1 393	1 114	1 142	1 537	1 133	1 397	15 395
Amériques	143	225	211	171	174	181	144	114	97	143	97	139	1 839
Asie	791	972	875	848	731	767	805	815	645	824	895	826	9 794
Europe	1 106	1 111	951	796	207	144	214	157	153	153	151	157	14 063
Apatridés	12	21	8	17	10	13	11	10	9	10	14	28	163
Total	3 251	3 646	3 426	3 116	3 022	3 272	3 648	3 240	3 073	4 074	3 462	4 024	41 254
<i>Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année.</i>													
EUROPE													
Russie	233	246	222	178	170	226	245	236	245	336	251	285	2 873
Kosovo	106	91	104	70	94	154	181	179	197	306	268	334	2 084
Turquie	144	180	164	150	155	146	164	108	110	148	144	155	1 768
Géorgie	153	160	139	129	108	143	158	144	166	133	158	169	1 760
Albanie	43	40	35	45	97	133	204	129	177	259	246	280	1 688
Arménie	229	211	125	106	73	93	118	111	83	133	121	123	1 526
Azerbaïdjan	64	60	42	42	46	36	37	42	28	51	54	68	570
ARYM (Macédoine)	25	25	19	16	30	29	86	88	66	43	47	38	512
Bosnie-Herzégovine	18	18	19	17	17	22	44	86	40	64	36	41	422
Serbie	34	31	34	17	15	23	28	47	39	33	41	36	365
Monténégro	20	24	19	7	44	13	0	10	7	14	6	10	174
Moldavie	16	13	6	6	12	4	14	6	3	9	5	6	100
Autres Europe	21	12	23	13	18	19	21	20	11	25	23	15	221
Total	1 106	1 111	951	796	879	1 041	1 295	1 187	1 180	1 560	1 392	1 565	14 063
ASIE													
Sri Lanka	220	285	244	254	215	170	210	168	103	185	202	180	2 436
Chine	167	151	167	187	180	207	144	214	157	153	151	157	2 035
Pakistan	132	133	143	139	134	181	193	152	147	177	153	176	1 860
Bangladesh	106	226	131	77	52	37	41	56	41	65	78	89	999
Birmanie	11	15	53	64	30	32	43	55	67	70	61	88	589
Syrie	26	19	29	33	21	20	36	40	41	47	62	76	450
Afghanistan	34	41	26	23	26	31	51	32	17	40	31	42	394
Iran	21	22	8	16	10	11	11	14	10	25	21	28	197
Kazakhstan	14	5	9	2	9	5	13	20	17	14	11	8	127
Mongolie	10	12	13	15	13	9	12	12	8	8	7	6	125
Irak													

ANNEXE 7

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DÉPOSÉES EN 2012
PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

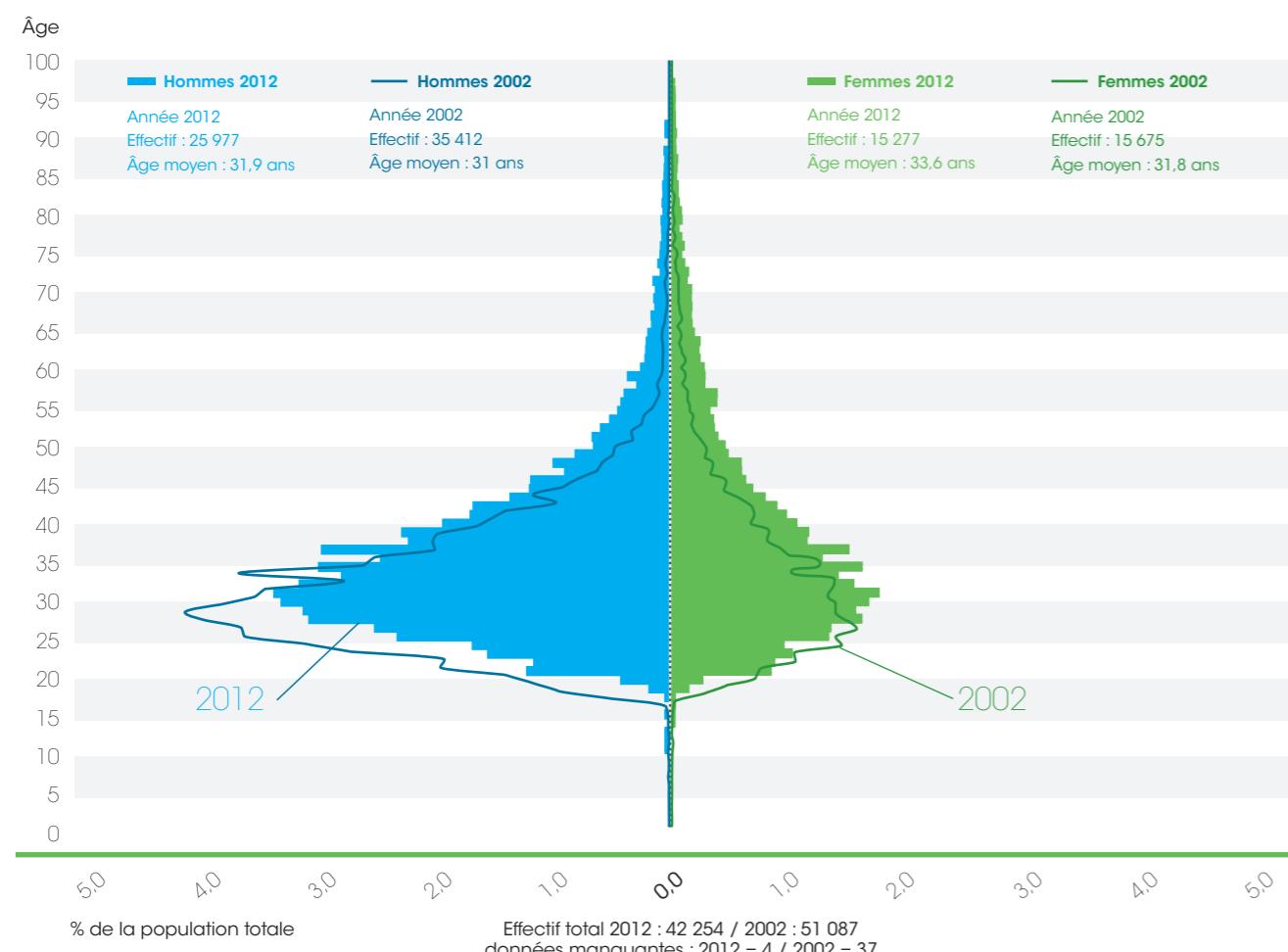
RÉPARTITION PAR SEXE ET ÂGE :

	NOMBRE	%	ÂGE MOYEN
Femmes	15 277	37,0%	33,6 ans
Hommes	25 977	63,0%	31,9 ans
Total 2012	41 254	100%	32,5 ans

RÉPARTITION PAR SEXE ET SITUATION FAMILIALE (DÉCLARATIVE) :

SITUATION FAMILIALE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL	%
Célibataire	5 529	36,2%	14 193	54,6%	19 722	47,8%
Concubin	1 482	9,7%	2 116	8,1%	3 598	8,7%
Divorcé	595	3,9%	308	1,2%	903	2,2%
Marié	6 348	41,6%	8 793	33,8%	15 141	36,7%
Pacsé	3	0,02%	12	0,05%	15	0,04%
Séparé	321	2,1%	172	0,7%	493	1,2%
Veuf	908	5,94%	145	0,56%	1 053	2,55%
Non déclaré	91	0,6%	238	0,9%	329	0,8%
Total 2012	15 277	100%	25 977	100%	41 254	100%

PYRAMIDE DES ÂGES COMPARÉES DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2012 ET 2002 (EN % DE LA POPULATION TOTALE)



ANNEXE 8

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DÉPOSÉES EN 2012
PAR SEXE, ÂGE ET NATIONALITÉ (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

CONTINENT	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Afrique	15 395	31,0	36%
Amériques	1 839	32,8	38%
Asie	9 794	32,5	26%
Europe	14 063	34,1	46%
Apatrides	163	36,3	35%
TOTAL	41 254	32,5	37,0%

EUROPE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Albanie	1 688	32,7	45%
Arménie	1 526	38,4	51%
ARYM (Macédoine)	512	34,2	51%
Azerbaïdjan	570	40,5	52%
Biélorussie	90	32,9	46%
Bosnie-Herzégovine	422	32,4	49%
Croatie	11	35,0	27%
Géorgie	1 760	35,6	46%
Kosovo	2 084	32,5	41%
Moldavie	100	33,0	38%
Monténégro	174	32,6	43%
Roumanie	12	37,3	25%
Russie	2 873	35,5	55%
Serbie	365	32,6	49%
Turquie	1 768	28,7	26%
Ukraine	96	34,1	45%
Autres Europe	12		58%
TOTAL	14 063	34,1	46%

ASIE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Afghanistan	394	33,1	22%
Bangladesh	999	29,6	9%
Bhoutan	51	25,8	12%
Birmanie	589	28,3	5%
Camodge	17	34,0	76%
Chine	2 035	37,1	55%
Inde	33	32,6	30%
Irak	118	39,2	44%
Iran	197	33,6	41%
Kazakhstan	127	33,1	54%
Kirghizstan	52	33,8	50%
Laos	10	24,5	80%
Liban	20	36,7	20%
Mongolie	125	35,2	52%
Népal	90	27,4	23%
Ouzbékistan	34	35,2	53%
Pakistan	1 860	30,4	3%
Palestine (autorité)	61	31,5	13%
Philippines	5	35,5	20%
Sri Lanka	2 436	31,5	24%
Syrie	450	36,4	35%
Thaïlande	25	39,9	60%
Vietnam	19	33,1	26%
Yémen	6	35,7	17%
Autres Asie	41		34%
TOTAL	9 794	32,5	26%

AMÉRIQUES	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Bolivie	9	28,7	11%
Brésil	13	30,8	31%
Colombie	62	36,6	37%
Cuba	18	34,0	11%
Dominicaine (Rép.)	99	31,3	74%
Dominique	5	33,7	40%
Guyana	49	36,5	37%
Haiti	1 464	32,4	36%
Mexique	13	34,7	46%
Pérou	76	37,2	37%
Vénézuela	9	35,2	44%
Autres Amériques	22		32%
TOTAL	1 839	32,8	38%

AFRIQUE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Algérie	989	33,6	19%
Angola	563	32,7	60%
Bénin	12	32,2	25%
Burkina	39	33,0	38%
Burundi	19	28,8	53%
Cameroun	212	32,7	40%
Cap-Vert	8	33,9	
Centrafrique	67	32,5	22%
Comores	526	30,9	13%
Congo	639	32,2	41%
Côte d'Ivoire	776	31,7	34%
Djibouti	21	38,1	57%
Egypte	379	30,3	15%
Erythrée	402	29,9	29%
Ethiopie	94	29,0	51%
Gabon	13	36,7	62%
Gambie	67	29,4	25%
Ghana	24	34,4	38%
Guinée	1 426	28,1	38%
Guinée-Bissao	107	30,7	30%
Kenya	25	28,5	60%
Libéria	11	31,0	
Libye	46	32,2	20%
Madagascar	115	36,0	43%
Mali	578	30,9	44%
Maroc	125	32,9	18%
Maurice	10	31,6	50%
Mauritanie	1 163	32,7	14%
Niger	14	33,9	21%
Nigéria	755	28,8	57%
Ouganda	19	28,2	26%
Rép. Dém. Congo	4 010	31,0	51%
Rwanda	135	29,6	56%
Sahara occ (origine)	113	32,3	11%
Sénégal	154	33,4	42%
Sierra Leone	101	27,2	31%
Somalie	445	30,4	19%
Soudan	686	29,8	14%
Tchad	191	29,3	23%
Togo	121	32,4	33%
Tunisie	186	31,6	13%
Autres Afrique	9		56%
TOTAL	15 395	31,0	36%

ANNEXE 9

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ANNUELLES
PAR PRÉFECTURE DE DÉPÔT 2011 - 2012 (HORS APATRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

DÉPARTEMENT	2012	2011	ÉVOLUTION 2012/2011 %
Bas-Rhin (67)	1 126	898	25%
Haut-Rhin (68)	575	485	19%
Alsace **	1 701	1 383	23%
Gironde (33)	627	433	45%
Dordogne (24)	25	14	
Landes (40)	12	4	
Lot-et-Garonne (47)	21	36	
Pyrénées-Atlantiques (64)	56	68	
Aquitaine	741	555	34%
Puy-de-Dôme (63)	425	250	70%
Allier (03)	5	6	
Cantal (15)	1	1	
Haute-Loire (43)		1	
Auvergne	431	258	67%
Calvados (14)	551	474	16%
Manche (50)	12	5	
Orne (61)	5	1	
Basse-Normandie	568	480	18%
Côte-d'Or (21)	1 158	1 023	13%
Nièvre (58)	13	5	
Saône-et-Loire (71)	51	14	
Yonne (89)	8	17	
Bourgogne	1 230	1 059	16%
Ille-et-Vilaine (35)	1 166	1 042	12%
Côtes-d'Armor (22)	10	7	
Finistère (29)	14	10	
Morbihan (56)	13	1	
Bretagne	1 203	1 060	13%
Loiret (45)	985	1 081	- 9%
Cher (18)	5	6	
Eure-et-Loir (28)	15	18	
Indre (36)	13	4	
Indre-et-Loire (37)	72	60	
Loir-et-Cher (41)	16	6	
Centre	1 106	1 175	- 6%
Marne (51)	398	314	27%
Ardennes (08)	2	4	
Aube (10)	13	8	
Haute-Marne (52)	3	1	
Champagne-Ardenne	416	327	27%
Corse (20)	4	5	- 20%
Corse **	4	5	- 20%
Doubs (25)	329	262	26%
Jura (39)	9	9	
Haute-Saône (70)	9	4	
Territoire de Belfort (90)	16	12	
Franche-Comté	363	287	26%
Seine-Maritime (76)	618	596	4%
Eure (27)	10	4	
Haute-Normandie	628	600	5%
Paris (75)	7 837	7 650	2%
Seine-et-Marne (77)	748	607	23%
Yvelines (78)	623	596	5%
Essonne (91)	1 176	830	42%
Hauts-de-Seine (92)	686	999	- 31%
Seine-Saint-Denis (93)	3 220	4 002	- 20%
Val-de-Marne (94)	1 547	2 047	- 24%
Val-d'Oise (95)	1 367	1 485	- 8%
Ile-de-France **	17 204	18 216	- 6%

* département non renseigné

** Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation
En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (en Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes).
Depuis le 1er janvier 2012, la préfecture de la Haute-Garonne reste la seule compétente pour la région Midi-Pyrénées.

ANNEXE 10

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES EN 2012 PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	1ÈRES DDES	RÉEX	DDES MIN A	TOTAL DEMANDES	DEMANDES OFPRA			DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
					CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL (*)	ANN	DONT PS	CR + ANN	DONT PS	
Ain (01)	396	16	231	643	9	1	6,0%	140	149	44	22	53	23	
Aisne (02)	152	18	57	227	15	3	10,6%	126	141	18	1	33	4	
Allier (03)	100	11	58	169	11		13,1%	73	84	15	1	26	1	
Alpes-de-Haute-Provence (04)	51	1	48	100	10	8	16,7%	50	60	13	3	23	11	
Hautes-Alpes (05)	42		25	67	7	3	20,6%	27	34	4		11	3	
Alpes-Maritimes (06)	478	110	225	813	48	9	10,7%	399	447	52	6	100	15	
Ardèche (07)	52	4	26	82				43	43	6	5	6	5	
Ardennes (08)	67	21	49	137	2	1	1,8%	107	109	9	1	11	2	
Ariège (09)	60		22	82	2		2,7%	72	74	1		3		
Aube (10)	157	48	101	306	27	7	13,5%	173	200	19	4	46	11	
Aude (11)	63	7	36	106	9		18,0%	41	50	16	1	25	1	
Aveyron (12)	82	16	39	137	5	1	4,7%	102	107	16	5	21	6	
Bouches-du-Rhône (13)	1 059	76	317	1 452	100	29	9,6%	941	1 041	122	31	222	60	
Calvados (14)	433	191	126	750	41	14	5,9%	653	694	54	13	95	27	
Cantal (15)	44		27	71	8		36,4%	14	22	2		10		
Charente (16)	73	13	26	112	5	1	7,8%	59	64	7	3	12	4	
Charente-Maritime (17)	61	7	35	103	8	3	11,3%	63	71	13	2	21	5	
Cher (18)	99	13	34	146	18	6	12,8%	123	141	14	4	32	10	
Corrèze (19)	25		10	35	4		17,4%	19	23	4	1	8	1	
Corse (20)	3			3				1	1					
Côte-d'Or (21)	906	123	224	1 253	28	11	2,8%	974	1 002	97	29	125	40	
Côtes-d'Armor (22)	190	10	67	267	4	1	2,4%	164	168	16	2	20	3	
Creuse (23)	13	2	8	23	1	1	7,7%	12	13	2		3	1	
Dordogne (24)	64	3	38	105	7		11,1%	56	63	15	6	22	6	
Doubs (25)	245	33	123	401	45	2	18,4%	199	244	47	12	92	14	
Drôme (26)	178	9	112	299	15	5	9,7%	139	154	33	13	48	18	
Eure (27)	255	52	83	390	52	12	15,5%	284	336	43	12	95	24	
Eure-et-Loir (28)	133	23	73	229	14	5	8,5%	150	164	30	3	44	8	
Finistère (29)	141	24	74	239	20	5	13,2%	131	151	25	8	45	13	
Gard (30)	103	15	66	184	13	3	10,3%	113	126	25	4	38	7	
Haute-Garonne (31)	488	51	180	719	78	29	14,1%	475	553	69	17	147	46	
Gers (32)	38	3	38	79	2		5,7%	33	35	5		7		
Gironde (33)	555	27	169	751	36	11	8,0%	414	450</					

ANNEXE 10 SUITE

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	DEMANDES OFPRA				DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1ères DDES	RÉEX	DDES MIN A	TOTAL DEMANDES	CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL (*)	ANN	DONT PS	CR + ANN	DONT PS
Meuse (55)	39	2	51	92	13	3	7,0%	26	26	20	8	33	11
Morbihan (56)	202	32	97	331	101	20	11,0%	817	918	106	55	207	75
Moselle (57)	810	112	408	1 330	22	6	21,0%	83	105	10	2	32	8
Nièvre (58)	80	2	71	153	84	24	9,9%	767	851	61	12	145	36
Nord (59)	693	114	266	1 073	92	11	13,0%	616	708	94	23	186	34
Oise (60)	474	85	185	744	5	1	11,4%	39	44	8	3	13	4
Orne (61)	30	2	14	46	42	6	13,2%	275	317	59	16	101	22
Pas-de-Calais (62)	263	19	49	331	18	4	9,1%	180	198	38	6	56	10
Puy-de-Dôme (63)	302	11	147	460	30	4	28,3%	76	106	33	10	63	14
Pyrénées-Atlantiques (64)	101	13	51	165	1		1,6%	60	61	10		11	
Hauts-Pyrénées (65)	71	13	58	142	6	1	5,4%	106	112	8	1	14	2
Pyrénées-Orientales (66)	137	11	69	217	136	22	14,2%	820	956	173	41	309	63
Bas-Rhin (67)	1 105	95	544	1 744	48	18	9,5%	457	505	123	43	171	61
Haut-Rhin (68)	593	89	295	977	219	43	13,3%	1 433	1 652	239	66	458	109
Rhône (69)	2 170	114	955	3 239	1		3,0%	32	33	8	3	9	3
Haute-Saône (70)	34	1	12	47	16	4	8,3%	177	193	38	9	54	13
Saône-et-Loire (71)	194	21	134	349	15	7	7,5%	186	201	26	7	41	14
Sarthe (72)	174	34	145	353	8	1	7,0%	107	115	17	5	25	6
Savoie (73)	117	16	51	184	11	2	4,2%	252	263	50	19	61	21
Haute-Savoie (74)	292	55	143	490	724	316	8,6%	7 717	8 441	631	146	1 355	462
Paris (75)	7 010	1 238	1 505	9 753	43	17	7,7%	519	562	75	30	118	47
Seine-Maritime (76)	519	62	192	773	118	26	10,4%	1 021	1 139	157	23	275	49
Seine-et-Marne (77)	879	325	241	1 445	143	25	18,4%	635	778	95	27	238	52
Yvelines (78)	634	112	160	906	13	2	21,3%	48	61	6	5	19	7
Deux-Sèvres (79)	59	13	34	106	20	4	7,2%	257	277	35	5	55	9
Somme (80)	211	36	60	307	19	1	20,0%	76	95	11	1	30	2
Tarn (81)	66	10	56	132	23	2	17,3%	110	133	35	7	58	9
Tarn-et-Garonne (82)	100	12	62	174	7	4	9,1%	70	77	8		15	4
Var (83)	80	12	57	149	4	2	7,7%	48	52	7		11	2
Vaucluse (84)	66	2	45	113	14	3	8,0%	161	175	25	3	39	6
Vendée (85)	126	36	52	214	38	27	20,1%	151	189	33	11	71	38
Vienne (86)	157	26	91	274	40	17	11,0%	322	362	36	5	76	22
Haute-Vienne (87)	361	18	144	523	9	1	13,0%	60	69	12	2	21	3
Vosges (88)	62	21	14	97	7	1	6,1%	108	115	14	7	21	8
Yonne (89)	69	33	30	132	2		2,6%	76	78	10	5	12	5
Territoire de Belfort (90)	64	17	28	109	145	35	13,9%	899	1 044	149	22	294	57
Essonne (91)	1 236	127	327	1 690	110	20	8,2%	1 225	1 335	194	28	304	48
Hauts-de-Seine (92)	736	399	215	1 350	287	87	7,0%	3 828	4 115	655	85	942	172
Seine-Saint-Denis (93)	3 203	503	759	4 465	168	34	9,1%	1 669	1 837	225	36	393	70
Val-de-Marne (94)	1 588	86	308	1 982	190	36	11,0%	1 536	1 726	233	39	423	75
Val-d'Oise (95)	1 395	196	340	1 931	17	16	6,9%	230	247	1		18	16
Guadeloupe (971)	161	66	5	232	1	1	0,6%	156	157			1	1
Martinique (972)	207	47	9	263	32	22	2,3%	1 387	1 419	64	40	96	62
Guyane (973)	1 236	133	45	1 414	1		11,1%	8	9	1	1	2	1
Réunion (974)	12	2	7	21	102	5	13,9%	631	733	50	12	152	17
Mayotte (976)	641	10	154	805	1		100,0%		1			1	
Monaco (98)								3	3				
données manquantes (**)	42	5	2	49									
TOTAL	41 254	6 213	14 001	61 468	4 348	1 185	9,4%	41 672	46 020	5 628	1 377	9 976	2 562

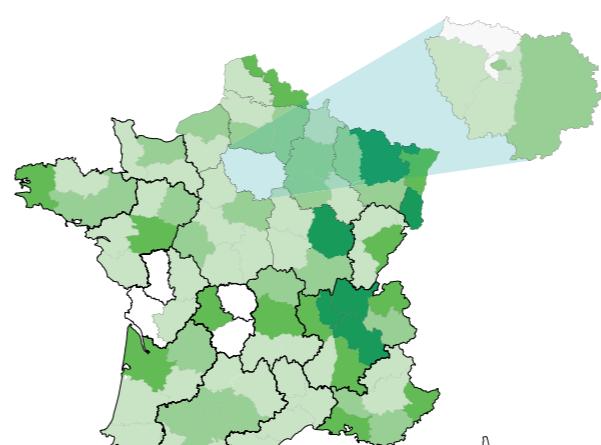
Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile
total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants
données manquantes (**) = département non renseigné

CR = admissions, PS = admissions à la protection subsidiaire, ann = annulations - CNDA = Cour Nationale du Droit d'Asile
Toutes procédures confondues

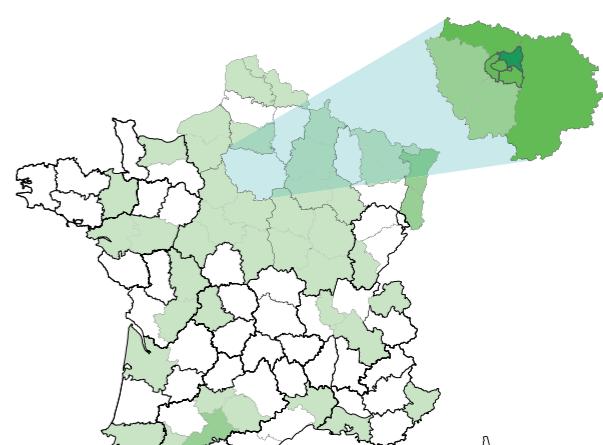
ANNEXE 11

RÉPARTITION DES DEMANDEURS EN PROVENANCE DES BALKANS, DU MALI,
DU SRI LANKA ET DE RUSSIE SELON LE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2012
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

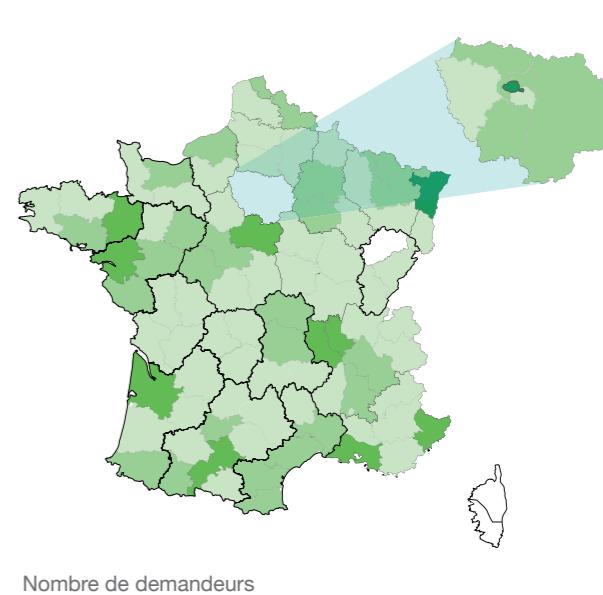
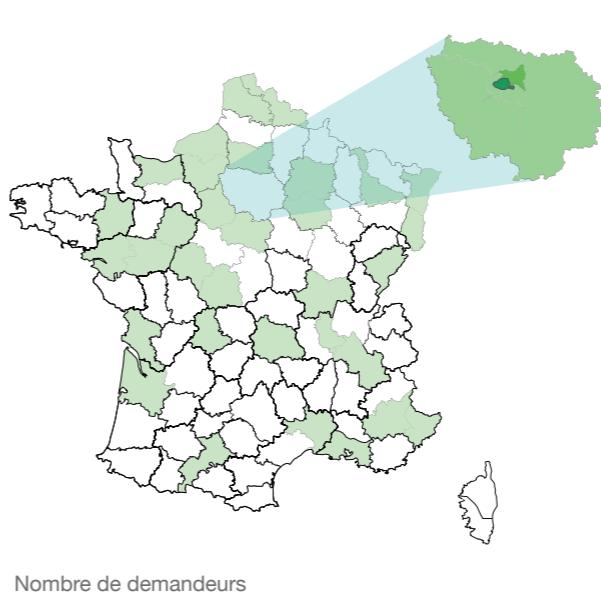
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE
EN PROVENANCE DES BALKANS
PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2012
(Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, ARYM (Macédoine),
Monténégro et Serbie)



PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE SRILANKAISES
PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2012



PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE MALIENNES
PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2012



ANNEXE 12

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ET RÉEXAMENS EN PROCÉDURE PRIORITAIRE - ANNÉE 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

CONTINENT	SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROC PRIOR.	DONT EN RÉTENTION	% PROC PRIOR. / TOTAL FLUX
	PP	DONT EN RÉTENTION	% PP/DDES	PPR	DONT EN RÉTENTION	% PPR / RÉEX			
Afrique	3 505	325	23%	1 132	89	82%	4 637	414	28%
Amériques	359	70	20%	255	38	95%	614	108	29%
Asie	1 511	128	15%	1 951	106	92%	3 462	234	29%
Europe	4 036	106	29%	2 047	101	84%	6 083	207	37%
TOTAL	9 411	629	22,9%	5 385	334	86,7%	14 796	963	31,3%
PP = procédure prioritaire sur 1 ^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen / Total demandes hors Apatrides									
EUROPE									
Albanie	134	5	8%	43	4	77%	177	9	10%
Arménie	1 312	2	86%	396	12	88%	1 708	14	86%
ARYM (Macédoine)	501	4	98%	12	1	100%	513	5	98%
Azerbaïdjan	14		2%	80	2	83%	94	2	14%
Biélorussie	6	2	7%	13	2	93%	19	4	18%
Bosnie-Herzégovine	407	3	96%	12	3	100%	419	6	97%
Croatie	11	2	100%				11	2	100%
Géorgie	176	19	10%	103	9	80%	279	28	15%
Kosovo	403	8	19%	422	20	81%	825	28	32%
Moldavie	95	10	95%	11	2	100%	106	12	95%
Monténégro	165		95%	4		100%	169		95%
Roumanie	11	1	92%	1	1	100%	12	2	92%
Russie	233	3	8%	511	7	79%	744	10	21%
Serbie	321	4	88%	68	9	94%	389	13	89%
Turquie	155	32	9%	355	27	90%	510	59	24%
Ukraine	82	8	85%	16	2	100%	98	10	88%
Autres Europe	10	3	83%				10	3	83%
TOTAL	4 036	106	29%	2 047	101	84%	6 083	207	37%
ASIE									
Afghanistan	32	2	8%	42	2	84%	74	4	17%
Bangladesh	920	9	92%	777	35	98%	1 697	44	95%
Bhoutan				3		100%	3		6%
Birmanie	11	1	2%	8		100%	19	1	3%
Cambodge	1		6%	2		100%	3		16%
Chine	80	28	4%	132	43	73%	212	71	10%
Inde	27	8	82%	2		100%	29	8	83%
Irak	18	8	15%	9	1	82%	27	9	21%
Iran	25	6	13%	12		75%	37	6	17%
Kazakhstan	3		2%	18		78%	21		14%
Kirghizstan				14	1	100%	14	1	21%
Laos									
Liban	7	5	35%	4		100%	11	5	46%
Mongolie	84	1	67%	39	3	75%	123	4	69%
Népal	4		4%	8		89%	12		12%
Ouzbékistan	3		9%	2		67%	5		14%
Pakistan	152	41	8%	56	10	95%	208	51	11%
Palestine (autorité)	12	7	20%	6	1	67%	18	8	26%
Philippines	4	3	80%				4	3	80%
Sri Lanka	77	4	3%	804	10	93%	881	14	27%
Syrie	38	2	8%	6		75%	44	2	10%
Thaïlande	6	2	24%	1		100%	7	2	27%
Vietnam	3		16%				3		16%
Yémen	1		17%				1		17%
Autres Asie	3	1	7%	6		50%	9	1	17%
TOTAL	1 511	128	15%	1 951	106	92%	3 462	234	29%

AMÉRIQUES	SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROC PRIOR.	DONT EN RÉTENTION	% PROC PRIOR. / TOTAL FLUX
	PP	DONT EN RÉTENTION	% PP/DDES	PPR	DONT EN RÉTENTION	% PPR / RÉEX			
Bolivie	8	1	89%						
Brésil	8	4	62%						
Colombie	18	1	29%	10					
Cuba	5	1	28%	1					
Dominicaine (Rép.)	17	6	17%	17	1	94%			
Dominique	2	2	40%						
Guyana	30	1	61%	2					
Haïti	238	47	16%	201	35	96%			
Mexique	2	1	15%						
Pérou	20	2	26%	23	2	100%			
Vénézuela	2	2	22%						
Autres Amériques	9	2	41%	1					
TOTAL	359	70	20%	255	38	95%	614	108	29%
AFRIQUE									
Algérie	172	1	17%	30	14	79%			
Angola	26	4	5%	49	3	71%			
Bénin	10	1	83%	1	1	100%			
Burkina	7	1	18%	1					
Burundi	1	6	5%	2					
Cameroun	41	2	19%	13	2	93%			
Cap-Vert	8	1	100%						
Centrafrique	9	47	13%	7	1	100%			
Comores	487	1	93%	12	1	75%			
Congo	38	2	6%	60	2	91%			
Côte d'Ivoire	117	2	15%	38	5	90%			
Djibouti	3	2	14%	2					
Egypte	65	70	17%	5					
Erythrée	323	4	80%	10					
Ethiopie	48		51%	5					
Gabon	2		15%	2	1	100%			
Gambie	12	3	18%	4					
Ghana	20	5	83%	3	1	100%			
Guinée	68	5	5%	148	4	80%			
Guinée-Bissao	6	2	6%	8					
Kenya				3					
Liberia	4			3					
Libye	18	2	39%						
Madagascar	30	2	26%	7	1	88%			
Mali	386	10	67%	24	2	92%			
Maroc</									

ANNEXE 13

PROCÉDURES PRIORITAIRES SELON LE DÉPARTEMENT - ANNÉE 2012 (HORS APAPTRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

1ères demandes par préfecture de dépôt = département de la 1ère préfecture ayant enregistré la 1ère demande

Réexamens par département de résidence

Procédures prioritaires avec rétention incluses

1ères ddes = premières demandes / PP = procédures prioritaires / réex = réexamens / PPR = procédures prioritaires sur réexamen

DÉPARTEMENT	1ÈRES DDES	DONT PP	% PP / 1ÈRES DDES	RÉEX	DONT PPR	% PPR / RÉEX	TOTAL DDES	DONT TOTAL PP	% TOTAL PP / TOTAL DDES
Ain (01)	65	38	58,5%	16	15	93,8%	81	53	65,4%
Aisne (02)	12	5	41,7%	18	7	38,9%	30	12	40,0%
Allier (03)	5	2	40,0%	11	6	54,5%	16	8	50,0%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	43	29	67,4%	1	1	100,0%	44	30	68,2%
Hautes-Alpes (05)	31	17	54,8%				31	17	54,8%
Alpes-Maritimes (06)	549	125	22,8%	110	107	97,3%	659	232	35,2%
Ardèche (07)	13	12	92,3%	4	4	100,0%	17	16	94,1%
Ardennes (08)	2	1	50,0%	21	19	90,5%	23	20	87,0%
Ariège (09)	9	2	22,2%				9	2	22,2%
Aube (10)	13	6	46,2%	48	32	66,7%	61	38	62,3%
Aude (11)	6	2	33,3%	7	1	14,3%	13	3	23,1%
Aveyron (12)	8	1	12,5%	16	13	81,3%	24	14	58,3%
Bouches-du-Rhône (13)	1 006	184	18,3%	76	75	98,7%	1 082	259	23,9%
Calvados (14)	551	159	28,9%	191	93	48,7%	742	252	34,0%
Cantal (15)	1						1		
Charente (16)	4			13	5	38,5%	17	5	29,4%
Charente-Maritime (17)	8	3	37,5%	7	4	57,1%	15	7	46,7%
Cher (18)	5	2	40,0%	13	13	100,0%	18	15	83,3%
Corrèze (19)	1						1		
Corse (20)	4	1	25,0%				4	1	25,0%
Côte-d'Or (21)	1 158	492	42,5%	123	19	15,4%	1 281	511	39,9%
Côtes-d'Armor (22)	10	1	10,0%	10	9	90,0%	20	10	50,0%
Creuse (23)				2			2		
Dordogne (24)	25	8	32,0%	3			28	8	28,6%
Doubs (25)	329	99	30,1%	33	30	90,9%	362	129	35,6%
Drôme (26)	41	29	70,7%	9	8	88,9%	50	37	74,0%
Eure (27)	10	4	40,0%	52	48	92,3%	62	52	83,9%
Eure-et-Loir (28)	15	10	66,7%	23	20	87,0%	38	30	78,9%
Finistère (29)	14	3	21,4%	24	24	100,0%	38	27	71,1%
Gard (30)	26	14	53,8%	15	11	73,3%	41	25	61,0%
Haute-Garonne (31)	825	159	19,3%	51	51	100,0%	876	210	24,0%
Gers (32)	1			3			4		
Gironde (33)	627	103	16,4%	27	25	92,6%	654	128	19,6%
Hérault (34)	474	112	23,6%	34	32	94,1%	508	144	28,3%
Ille-et-Vilaine (35)	1 166	190	16,3%	80	52	65,0%	1 246	242	19,4%
Indre (36)	13	11	84,6%	3	2	66,7%	16	13	81,3%
Indre-et-Loire (37)	72	53	73,6%	62	55	88,7%	134	108	80,6%
Isère (38)	993	430	43,3%	13	12	92,3%	1 006	442	43,9%
Jura (39)	9	9	100,0%	28	28	100,0%	37	37	100,0%
Landes (40)	12	3	25,0%	3	1	33,3%	15	4	26,7%
Loir-et-Cher (41)	16	11	68,8%	14	13	92,9%	30	24	80,0%
Loire (42)	96	60	62,5%	216	144	66,7%	312	204	65,4%
Haute-Loire (43)				18	12	66,7%	18	12	66,7%
Loire-Atlantique (44)	1 156	272	23,5%	146	127	87,0%	1 302	399	30,6%
Loiret (45)	985	120	12,2%	56	49	87,5%	1 041	169	16,2%
Lot (46)	1						1		
Lot-et-Garonne (47)	21	4	19,0%				21	4	19,0%
Lozère (48)				2	2	100,0%	2	2	100,0%
Maine-et-Loire (49)	384	128	33,3%	73	69	94,5%	457	197	43,1%

DÉPARTEMENT	1ÈRES DDES	DONT PP	% PP / 1ÈRES DDES	RÉEX	DONT PPR	% PPR / RÉEX	TOTAL DDES	DONT TOTAL PP	% TOTAL PP / TOTAL DDES
Manche (50)	12	4	33,3%	8	1	12,5%	20	5	25,0%
Marne (51)	398	119	29,9%	36	31	86,1%	434	150	34,6%
Haute-Marne (52)	3	1	33,3%	15	5	33,3%	18	6	33,3%
Mayenne (53)	16	9	56,3%	18	12	66,7%	34	21	61,8%
Meurthe-et-Moselle (54)	46	20	43,5%	73	66	90,4%	119	86	72,3%
Meuse (55)	2	2	100,0%	2	2	100,0%	4	4	100,0%
Morbihan (56)	13	3	23,1%	32	30	93,8%	45	33	73,3%
Moselle (57)	1 350	499	37,0%	112	112	100,0%	1 462	611	41,8%
Nièvre (58)	13	11	84,6%	2	2	100,0%	15	13	86,7%
Nord (59)	832	224	26,9%	114	100	87,7%	946	324	34,2%
Oise (60)	741	106	14,3%	85	74	87,1%	826	180	21,8%
Orne (61)	5	4	80,0%	2	1	50,0%	7	5	71,4%
Pas-de-Calais (62)	114	100	87,7%	19	14	73,7%	133	114	85,7%
Puy-de-Dôme (63)	425	91	21,4%	11	9	81,8%	436	100	22,9%
Pyrénées-Atlantiques (64)	56	12	21,4%	13	12	92,3%	69	24	34,8%
Hautes-Pyrénées (65)	7	4	57,1%	13	13	100,0%	20	17	85,0%
Pyrénées-Orientales (66)	40	31	77,5%	11	11	100,0%	51	42	82,4%
Bas-Rhin (67)	1 126	233	20,7%	95	93	97,9%	1 221	326	26,7%
Haut-Rhin (68)	575	135	23,5%	89	89	100,0%	664	224	33,7%
Rhône (69)	3 101	570	18,4%	114	100	87,7%	3 215	670	20,8%
Haute-Saône (70)	9	9	100,0%	1	1	100,0%	10	10	100,0%
Saône-et-Loire (71)	51	44	86,3%	21	12	57,1%	72	56	77,8%
Sarthe (72)	20	11	55,0%	34	30	88,2%	54	41	75,9%
Savoie (73)	53	45	84,9%	16	14	87,5%	69	59	85,5%
Haute-Savoie (74)	100	78	78,0%	55	55	100,0%	155	133	85,8%
Paris (75)	7 837	1 622	20,7%	1 238	1 195	96,5%	9 075	2 817	31,0%
Seine-Maritime (76)	618	115	18,6%	62	37	59,7%	680	152	22,4%
Seine-et-Marne (77)	748	195	26,1%	325	287	88,3%	1 073	482	44,9%
Yvelines (78)	623	57	9,1%	112	108	96,4%	735	165	22,4%
Deux-Sèvres (79)	3	2	66,7%	13	12	92,3%	16	14	87,5%
Somme (80)	20	4	20,0%	36					

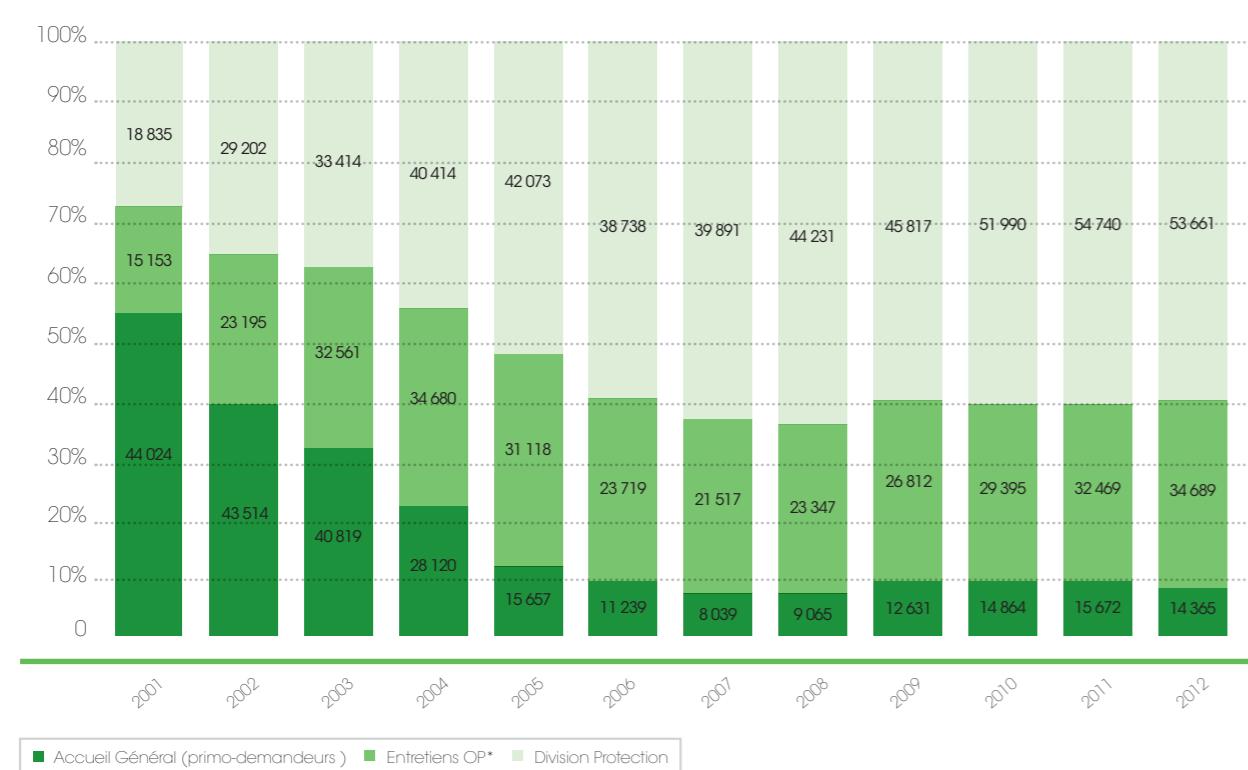
ANNEXE 14

ACCUEIL DU PUBLIC DEPUIS 2001
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365
Entretiens OP *	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406

OP * = officiers de protection = agents instructeurs (y compris antenne Basse-Terre)

ACCUEIL DU PUBLIC 2001 - 2012



ACCUEIL - NB MOYEN DE PERSONNES RECUES / JOUR OUVRÉ



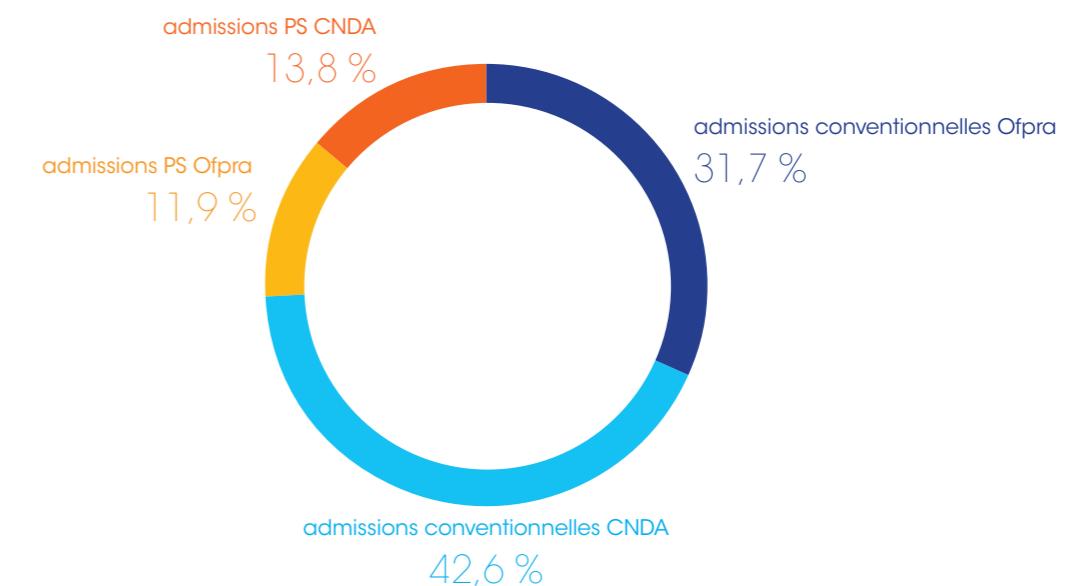
ANNEXE 15

ADMISSIONS SELON LE SEXE ET LE MOTIF - ANNÉE 2012
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
TOTAL ADMISSIONS OFPRA	2 020	46%	2 328	4 348	43,6%
dont Convention de Genève	1 280	41%	1 853	3 133	31,4%
dans article 1A2	881	36%	1 590	2 471	24,8%
mandat HCR	16	42%	22	38	0,4%
action en faveur de la liberté					
unité de famille	321	66%	163	484	4,9%
dans enfant	95	48%	102	197	2,0%
conjoint	211	81%	48	259	2,6%
tutelle	15	54%	13	28	0,3%
transferts vers la France	18	30%	42	60	0,6%
réinstallations*	36	58%	26	62	0,6%
motif non renseigné	8	44%	10	18	0,18%
Protection subsidiaire	728	61%	457	1 185	11,9%
dans réinstallations*					
Admissions apatrides	12	40%	18	30	0,3%
dans convention de New York (CNY)	12	40%	18	30	0,3%
annulation tribunal administratif					
TOTAL ADMISSIONS CNDA	2 166	38%	3 462	5 628	56,4%
dont Convention de Genève	1 412	33%	2 839	4 251	42,6%
Protection subsidiaire	754	55%	623	1 377	13,8%
TOTAL ADMISSIONS	4 186	42%	5 790	9 976	100%
dans admissions conventionnelles	2 704	36%	4 710	7 414	74,3%
dans Ofpra	1 292	41%	1 871	3 163	31,7%
dans CNDA	1 412	33%	2 839	4 251	42,6%
dans admissions PS	1 482	58%	1 080	2 562	25,7%
dans Ofpra	728	61%	457	1 185	11,9%
dans CNDA	754	55%	623	1 377	13,8%

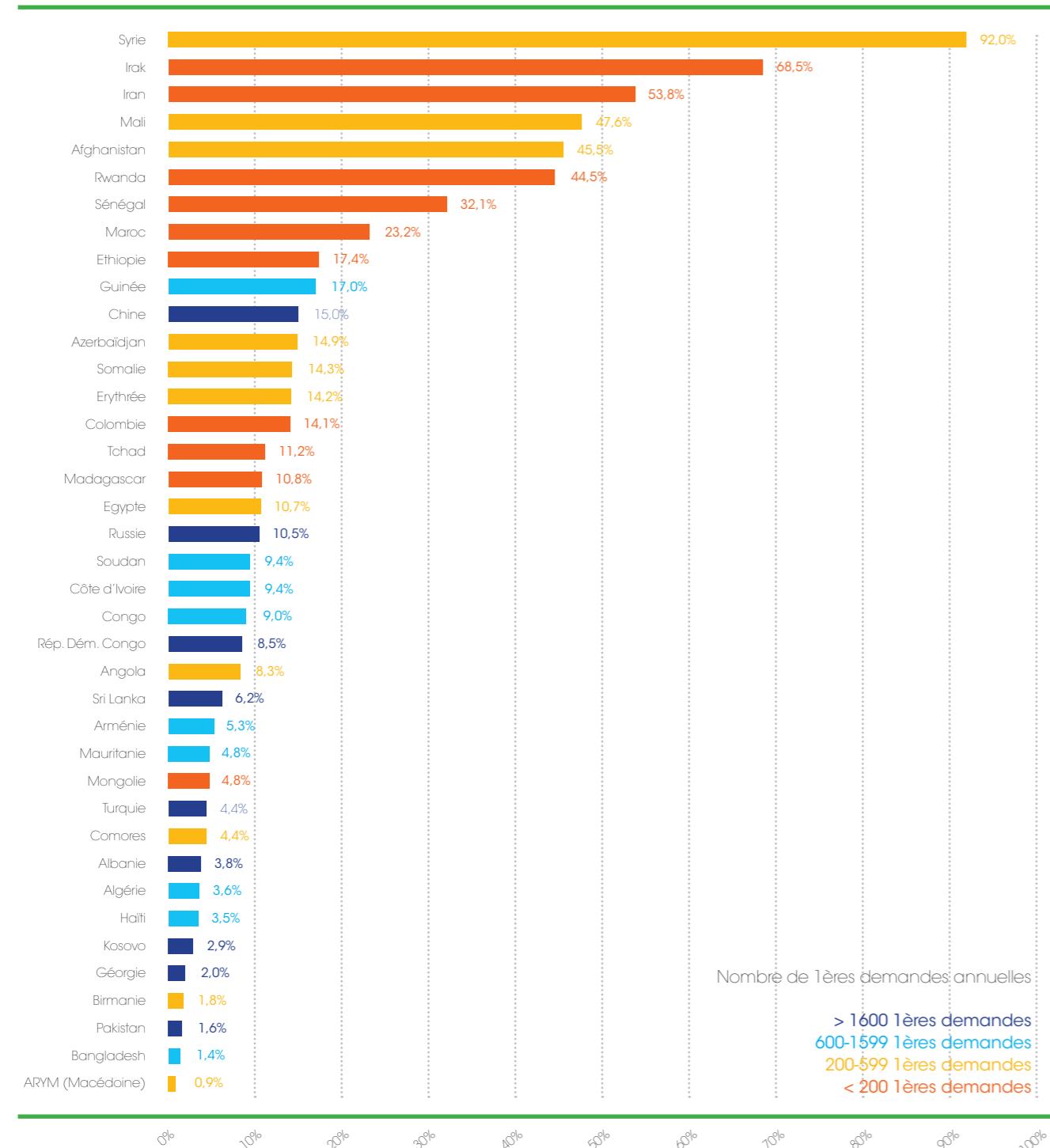
* dont opérations d'accueil des Irakiens et des populations bénéficiaires d'une protection à Malte

TOTAL ADMISSIONS 2012



ANNEXE 16

TAUX D'ADMISSION OFPRA POUR QUELQUES NATIONALITÉS PARMI LES PLUS SIGNIFICATIVES - ANNÉE 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Aide à la lecture : L'Irak enregistre un taux d'admission Ofpra parmi les plus élevés avec 68,5%, néanmoins le nombre de 1ères demandes d'asile pour cette nationalité en 2012 était inférieur à 200. A l'inverse, le taux d'admission Ofpra pour le Pakistan est parmi les plus faibles avec 1,6%, alors que le nombre de 1ères demandes enregistré pour cette nationalité est supérieur à 1600.

ANNEXE 17

ACTIVITÉS DE PROTECTION - ANNÉE 2012

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	15 883
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	11 810
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	687

(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).

(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	224 821
Extraits des actes d'état civil	16 718
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	44 879
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 490
Livrets de famille	4 255
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 557

Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	1 127
Renonciations au statut notifiées	956
Cessations et retraits de statut	73
Maintiens du statut	97
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	2 814
Attestations de maintien (3)	2 427

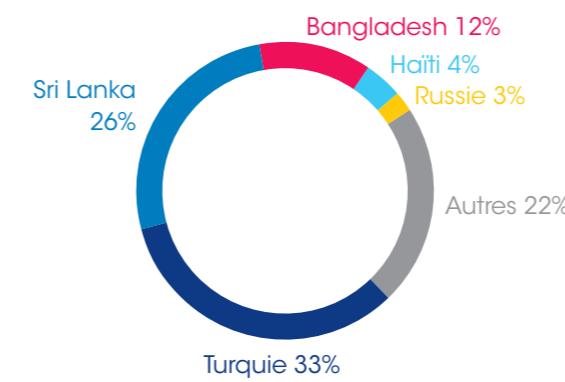
(3) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)

Autres activités	
Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	810
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 523
Dossiers traités au titre du regroupement familial (4)	1 981

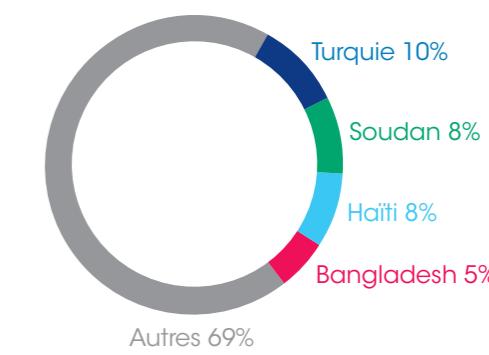
(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

Cessations et retraits de statut par motif	
dont cessation au titre de l'article 1C1 de la Convention de Genève	31
cessation au titre de l'article 1C2 de la Convention de Genève	
cessation au titre de l'article 1C3 de la Convention de Genève	7
cessation au titre de l'article 1C4 de la Convention de Genève	1
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève collectif	5
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève personnel	16
cessation au titre de l'article 1C6 de la Convention de Genève	
retrait pour fraude	9
retraits protection subsidiaire	3
retrait pour erreur	1

RENONCIATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2012



RETRAITS ET CESSATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2012



ANNEXE 18

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OPERA AU 31 DÉCEMBRE 2012 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
Afrique	45 866	39%	6 589	73%	52 455	43%
Amériques	4 151	42%	685	51%	4 836	43%
Asie	64 367	40%	2 757	27%	67 124	39%
Europe	48 498	44%	2 861	56%	51 359	45%
Asiatiques & indéterminés	1 210	33%			1 210	33%
TOTAL	164 092	41%	12 892	58%	176 984	42%
Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.						
EUROPE						
Albanie	1 366	47%	396	49%	1 762	48%
Allemagne (origine)	10	50%			10	50%
Arménie	3 091	49%	542	56%	3 633	50%
ARYM (Macédoine)	278	47%	22	64%	300	48%
Azerbaïdjan	2 535	52%	32	59%	2 567	53%
Biélorussie	459	46%	12	67%	471	46%
Bosnie-Herzégovine	4 087	47%	31	58%	4 118	47%
Bulgarie	72	36%	6	83%	78	40%
Croatie	76	50%	1	100%	77	51%
Estonie	10	60%			10	60%
ex-Tchécoslovaquie	29	41%			29	41%
ex-URSS	329	43%			329	43%
ex-Yougoslavie	5 592	44%			5 592	44%
Géorgie	2 223	51%	168	56%	2 391	51%
Hongrie	63	38%			63	38%
Kosovo	1 829	48%	747	55%	2 576	50%
Lettonie	44	52%			44	52%
Lituanie	12	17%	1		13	15%
Moldavie	329	49%	51	59%	380	50%
Monténégro	38	53%	18	61%	56	55%
Pologne	173	49%			173	49%
Roumanie	170	43%			170	43%
Russie	10 922	51%	516	60%	11 438	51%
Serbie	1 060	49%	126	48%	1 186	49%
Serbie & Monténégro (ex)	2 101	48%	51	55%	2 152	49%
Slovaquie	126	50%			126	50%
Turquie	10 779	28%	108	61%	10 887	28%
Ukraine	686	54%	33	55%	719	54%
Autres Europe	9	22%			9	22%
TOTAL	48 498	44%	2 861	56%	51 359	45%
AMÉRIQUES						
Argentine	5	40%			5	40%
Bolivie	36	50%	4	50%	40	50%
Brésil	1		7	71%	8	63%
Chili	75	55%			75	55%
Colombie	419	40%	57	51%	476	42%
Cuba	122	35%			122	35%
Dominicaine (Rép.)	1	100%	7	86%	8	88%
Equateur	30	40%	2	100%	32	44%
Guatémala	17	29%			17	29%
Guyana	1		4	50%	5	40%
Haïti	3 149	42%	561	50%	3 710	44%
Jamaïque	6	17%			6	17%
Mexique	5		3		8	
Paraguay	5	40%			5	40%
Pérou	254	40%	34	62%	288	43%
Salvador	17	29%	3	67%	20	35%
Vénézuéla	5	40%	2	50%	7	43%
Autres Amériques	3	67%	1	100%	4	75%
TOTAL	4 151	42%	685	51%	4 836	43%

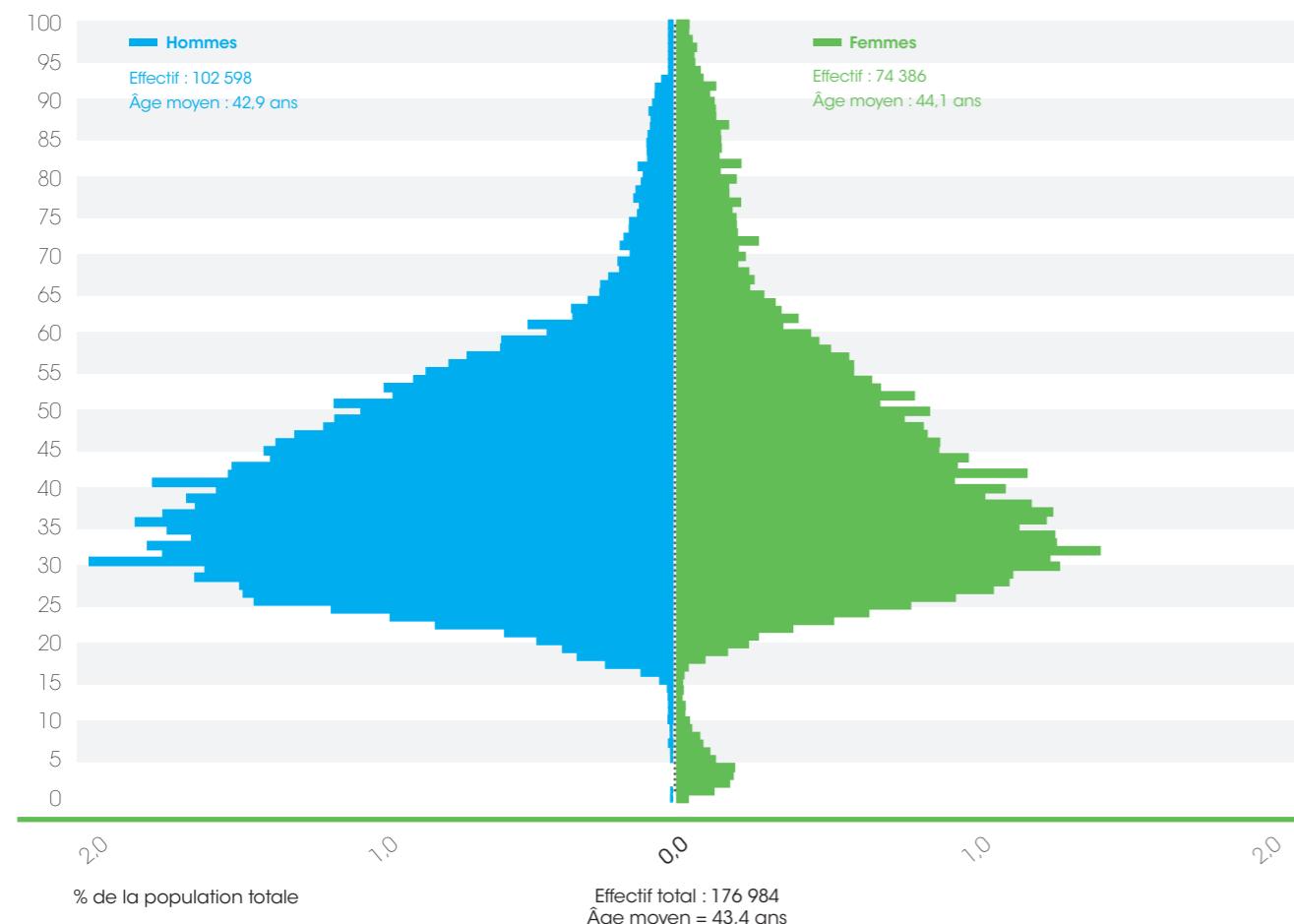
ASIE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
Afghanistan	1 987	32%			603	7%
Bangladesh	2 756	11%			78	17%
Bhoutan	79	14%			7	
Birmanie	190	21%			3	
Camodge	12 659	50%			71	
Chine	1 537	39%			32	
Inde	190	19%			9	
Indonésie	4	75%			3	
Irak	2 490	46%			130	
Iran	2 136	35%			36	
Jordanie	11	45%			1	
Kazakhstan	372	56%			39	
Kirghizstan	186	47%			30	
Koweït	5	20%				
Laos	7 334	48%			1	
Liban	97	25%			6	
Malaisie	6	83%			1	
Mongolie	218	56%			107	
Népal	70	21%			7	
Ouzbékistan	190	56%			16	
Pakistan	484	24%			63	
Palestine (autorité)	238	25%			14	
Sri Lanka	21 799	34%			1 426	
Syrie	510	28%			130	
Tadjikistan	28	43%				
Turkménistan	10	30%				
Vietnam	8 598	45%			7	
Yémen	17	29%				
Autres Asie	166	44%			8	
TOTAL	64 367	40%			2 757	27%
AFRIQUE						
Afrique du sud	16	6%			2	
Algérie	918	35%			346	
Angola	3 192	41%			66	
Bénin	14	29%			7	
Burkina	58	31%			28	
Burundi	342	49%			6	
Cameroun	678	30%			66	
Centrafrique	573	43%			20	
Comores	397	33%			11	
Congo	3 177	50%			141	
Côte d'Ivoire	1 832	33%			372	
Djibouti	92	45%			20	
Egypte	274	26%			12	
Erythrée	1 268	29%			48	
Ethiopie	536	53%			23	
Gabon	15	33%			12	
Gambie	64	34%			56	
Ghana	544	38%			7	
Guinée	3 087	40%			1 024	
Guinée-Bissao	898	30%			27	
Guinée équatoriale	29	45%			2	
Kenya	31	58%			17	
Libéria	216	28%			11	
Libye	24	29%			1	
Madagascar	226	47%			13	
Mali	1 090	60%			2 338</	

ANNEXE 19

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2012 PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES			TOTAL PERS PROTÉGÉES			% TOTAL
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	
Célibataire	17 835	38 641	56 476	3 958	2 161	6 119	186	412	598	21 979	41 214	63 193	35,7%
Concubin	4 435	5 616	10 051	685	543	1 228	36	58	94	5 156	6 217	11 373	6,4%
Divorcé	2 514	2 382	4 896	221	46	267	23	56	79	2 758	2 484	5 242	3,0%
Marié	36 050	48 556	84 606	2 264	2 606	4 870	118	261	379	38 432	51 423	89 855	50,8%
Pacsé	50	77	127	6	8	14	1	1	1	56	86	142	0,08%
Séparé	139	110	249	65	5	70	3	5	8	207	120	327	0,2%
Véuf	5 371	740	6 111	264	35	299	36	9	45	5 671	784	6 455	3,6%
Non déclarée	111	255	366	16	9	25	6	6	12	127	270	397	0,2%
TOTAL	66 505	96 377	162 882	7 479	5 413	12 892	402	808	1 210	74 386	102 598	176 984	100%
Âge moyen en années	46,0	43,3	44,4	27,1	35,4	30,6	47,9	49,6	49,0	44,1	42,9	43,4	

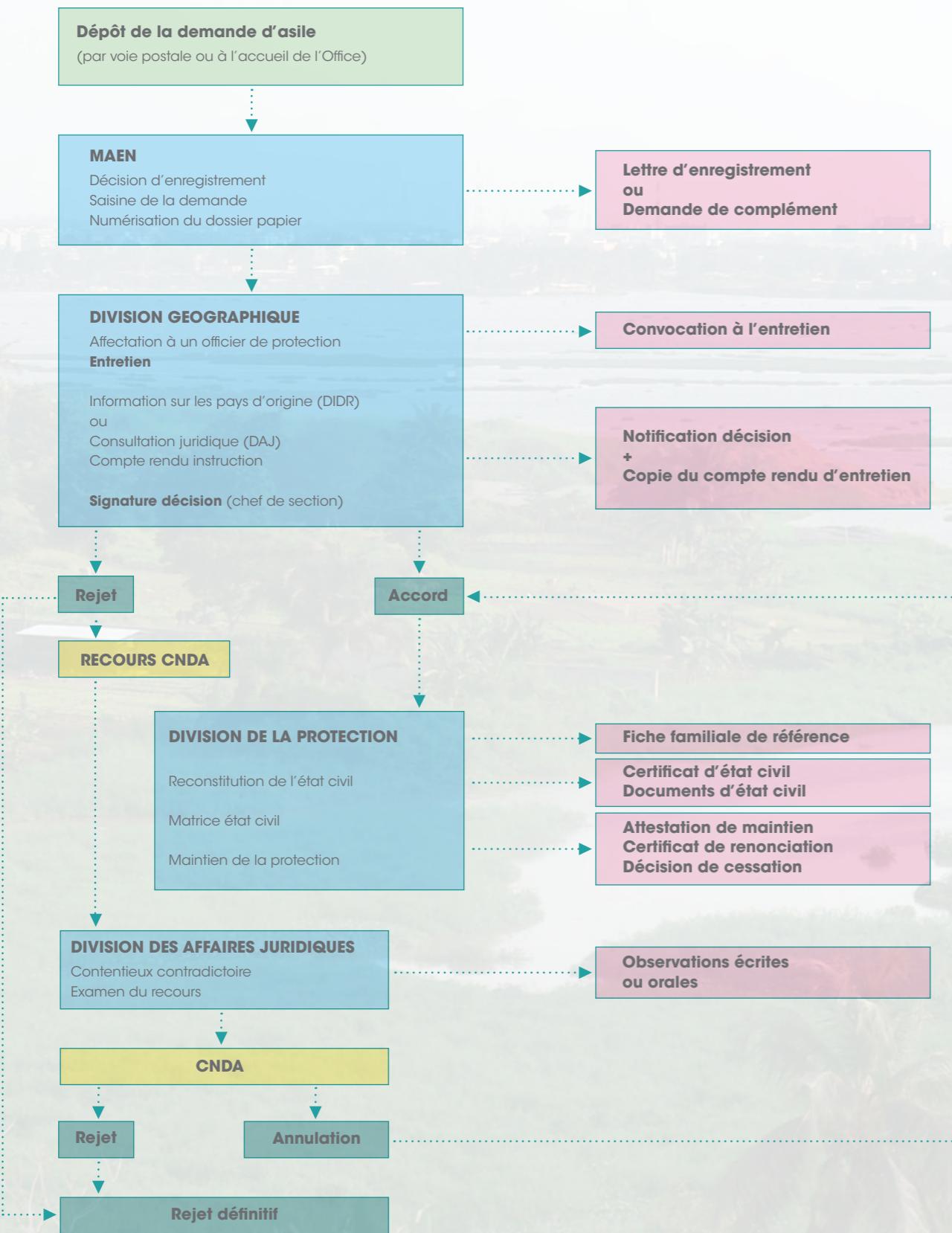
PYRAMIDE DES ÂGES DE LA POPULATION GLOBALE PLACE SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DECEMBRE 2012 (EN % DE LA POPULATION TOTALE, APATRIDES INCLUS)



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGDREF	Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France	FTDA	France terre d'asile
APS	Autorisation provisoire de séjour	HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
ATA	Allocation temporaire d'attente	IGC	Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees
BEA	Bureau européen d'appui	INEREC	Instruction et recours (Application informatique relative à la gestion des demandes d'asile et de l'état civil des personnes protégées. Elle constitue la base de données d'enregistrement des demandes d'asile en France).
CADA	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile	LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	MAEN	Mission accueil, enregistrement et numérisation (Ofpra)
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne	OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
CNDA	Cour nationale du droit d'asile	PFR	Prime de fonctions et de résultats
COI	Country of Origin Information	PGSSI	Politique générale de sécurité des systèmes d'information
COR	Comité d'orientation des recherches (Ofpra)	PAP	Plan annuel de performances
CRA	Centre de rétention administrative	PP	Procédure prioritaire
DAF	Division de l'asile aux frontières (Ofpra)	RAEC	Régime d'asile européen commun
DAJ	Division des affaires juridiques (Ofpra)	RAEP	Reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle
DFA	Départements français d'Amérique	RIME	Répertoire interministériel des métiers de l'État
DIDR	Division de l'information, de la documentation et des recherches (Ofpra)	SGII	Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
EAC	European Asylum Curriculum	SPSI	Schéma pluriannuel de stratégie immobilière
EURASIL	Réseau d'experts de l'Union européenne en charge de l'asile	UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
EURODAC	Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile		
FER	Fonds européen pour les réfugiés		

Déroulement de la procédure à l'Ofpra



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA

PRESIDENT

M. Jean GAEREMYNCK

Nommé par décret du 6 avril 2012 sur proposition du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

MEMBRES

Mme Seybah DAGOMA Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

Mme Eliane ASSASSI Parlementaire désignée par le Sénat

Mme Constance LE GRIP Représentante de la France au Parlement européen

M. Luc DEREVAS Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration au ministère de l'intérieur

M. Jean-Benoît ALBERTINI Directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur

M. Pierre SELLAL Secrétaire général du ministère des affaires étrangères

M. X Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Julien DUBERTRET Directeur du budget au ministère chargé de l'économie et des finances

Mme Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD Chef du service de l'asile au ministère de l'intérieur

Mme Myriam GIL Représentante titulaire élue du personnel de l'Établissement

M. Michel NUNEZ Représentant suppléant élue du personnel de l'Établissement

M. Philippe LECLERC Représentant du HCR en France

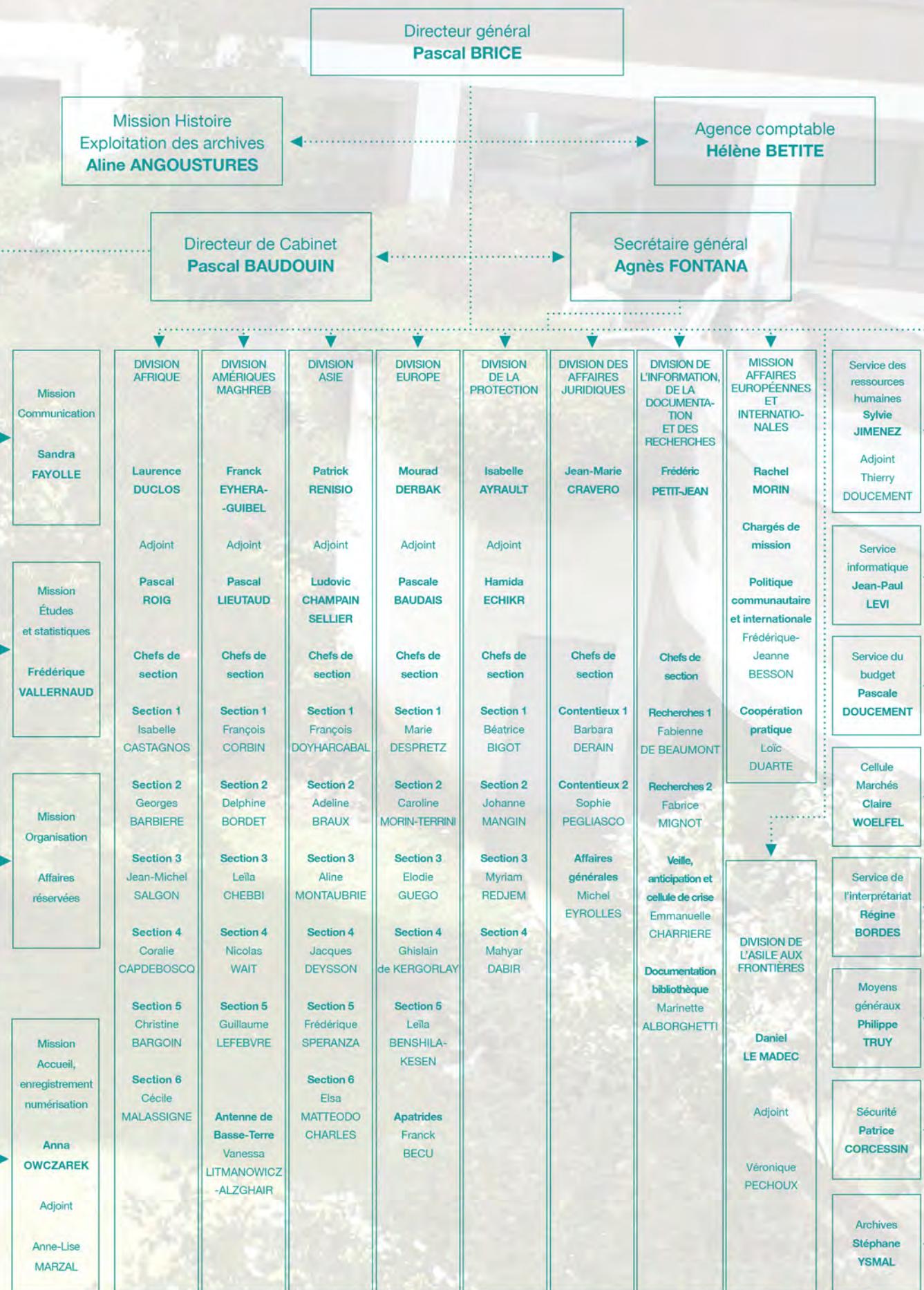
Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX Personnalité qualifiée

M. Michel-François DELANNOY Personnalité qualifiée

M. Jean-François PLOQUIN Personnalité qualifiée

Le directeur général, M. Pascal BRICE participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

ORGANIGRAMME DE L'OFPRA





**Document produit par les missions « Communication » et
« Études et Statistiques » :**
communication@ofpra.gouv.fr

Date :
24 avril 2013

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Pascal Baudouin

Ont participé à l'élaboration du rapport :
F.Valleraud, L.Mandret, S.Fayolle et L.Dutertre

Crédit photo :

Les photos illustrant ce rapport ont été prises par les agents de l'Ofpra lors des missions d'information, organisées en 2012 en Côte d'Ivoire et en Géorgie.

Remerciements aux agents qui ont participé
à l'élaboration du logo du 60e anniversaire.

Conception graphique, secrétariat de rédaction et impression :
nouvellecour.com

Diffusion :
500 exemplaires
ISSN : 1773 - 1747

OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr



OFPRA

Rapport d'activité 2012 ERRATUM

Le total des demandes par continent en page 92, annexe 3, du rapport d'activité 2012 est erroné. Le tableau est à remplacer par celui ci-dessous :

CONTINENT	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra					Annulations CNDA			total admis ofp + CNDA	
	1ères ddes	réex	total ddes hors min A	ddes min A	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total ann	dont CR	dont PS	
Afrique	15 395	1 383	16 778	4 234	21 012	2 069	1 288	781	11,7%	15 636	17 705	1 792	1 292	500	3 861
Ameriques	1 839	269	2 108	190	2 298	94	54	40	4,2%	2 159	2 253	124	64	60	218
Asie	9 794	2 120	11 914	1 694	13 608	1 457	1 171	286	11,1%	11 612	13 069	1 667	1 358	309	3 124
Europe	14 063	2 441	16 504	7 883	24 387	698	620	78	5,4%	12 208	12 906	2 045	1 537	508	2 743
Apatrides	163		163		163	30	30		34,5%	57	87				30
TOTAL	41 254	6 213	47 467	14 001	61 468	4 348	3 163	1 185	9,4%	41 672	46 020	5 628	4 251	1 377	9 976